

Commune de La Tourette

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

RAPPORT DE PRESENTATION

Loire Forez agglomération	perrinecombe@loireforez.fr
PLU approuvé	19/12/2017
Modification simplifiée lancée	15/05/2018
Notification aux PPA	20/08/2018
Mise à disposition	Du 14 janvier au 15 février 2019
Modification approuvée le :	12/03/2019

Dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Eléments constitutifs du dossier :

Rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU	1
1. CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	1
A) Le contexte local	1
B) Le choix de la modification simplifiée	1
C) Le déroulement de la procédure	2
2. EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	3
3. LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU	4
A) Changement de la dénomination de la zone concernée par la ZAC de la Gravoux : Création d'une zone UF pour être en cohérence avec les deux autres PLU : Luriecq et Saint-Bonnet-le-Château	4
B) Ajout d'une annexe au règlement écrit : LISTE DES ESSENCES RECOMMANDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	12
C) Modification du plan d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer	13
Annexes	14
A) Délibération du Conseil communautaire pour lancer la procédure de modification simplifiée	14
B) Règlement modifié du PLU de La Tourette	14
C) Zonage d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer modifié du PLU de La Tourette	14
D) Délibération du Conseil communautaire pour approuver la procédure de modification simplifiée. 14	

Rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU

1. CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

A) Le contexte local

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR), n°2014-366 du 24 mars 2014, les organes délibérants de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes de Loire Forez se sont prononcés favorablement (majorité qualifiée), au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Le préfet de la Loire a acté ce transfert de compétence par arrêté à la date du 16/10/15. Comme le prévoit la loi ALUR, une fois la compétence transférée à l'EPCI, et avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme des communes peuvent évoluer. De ce fait, l'EPCI peut engager les procédures suivantes :

- Modifications ;
- Modifications simplifiées ;
- Mises en compatibilité.

Au vu de ces éléments, la commune de La Tourette a informé Loire Forez agglomération de sa volonté de faire évoluer son document d'urbanisme communal.

B) Le choix de la modification simplifiée

La procédure envisagée par la commune n'a pas pour effet de :

- porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- réduire des zones naturelles (N), agricoles (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- réduire les protections, par rapport à des risques de nuisances, à la protection des sites, des paysages, des milieux naturels... ;
- comporter de grave risque de nuisance.

Selon l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être mise en œuvre dès lors que la commune envisage de modifier le règlement (graphique ou écrit) ou les orientations d'aménagement.

La procédure de modification mise en œuvre sur la commune de La Tourette n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans ce cadre réglementaire et au regard des évolutions du PLU envisagées qui relèvent de l'actualisation du plan d'assainissement collectif et du règlement écrit, la procédure de modification simplifiée a été retenue. La modification simplifiée d'un PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Tourette sera menée conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

C) Le déroulement de la procédure

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU ne comporte pas de concertation préalable du public, ni d'enquête publique, mais une période de mise à disposition des documents modifiés au public, puis une délibération en Conseil Communautaire pour approuver le dossier de modification.

La procédure se déroulera de la façon suivante :

Le 15/05/2018 : le conseil communautaire a délibéré pour lancer la procédure, et pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Le 20/08/2018 : le dossier de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU (Etat, Région, département, chambre de commerce et d'industrie, ...) avant la mise à disposition ;

Du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 : le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

La communauté d'agglomération Loire Forez, en lien avec la commune établira le bilan des observations recueillies ;

Le 12 mars 2019 : le conseil communautaire a délibéré sur le bilan de la mise à disposition et a approuvé, par délibération motivée, le dossier de modification simplifiée.

Par délibération en date du 15/05/2018, le Conseil communautaire a déterminé les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée devait être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations :

- Publication d'un avis dans la presse locale d'annonces légales ;
- Affichage de l'avis en mairie de La Tourette et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois ;
- Mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de La Tourette et à l'hôtel d'agglomération.

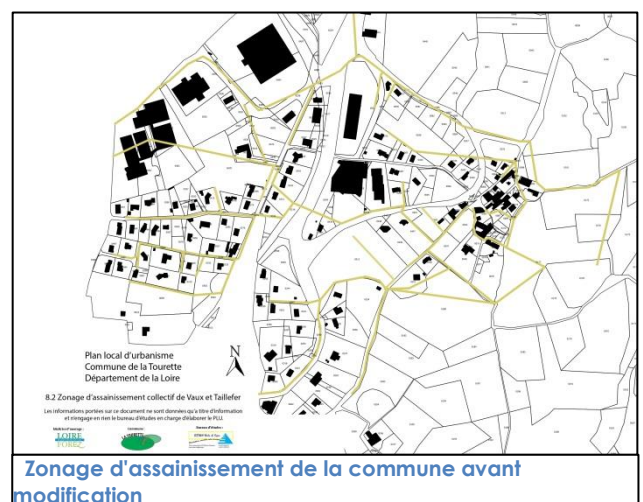
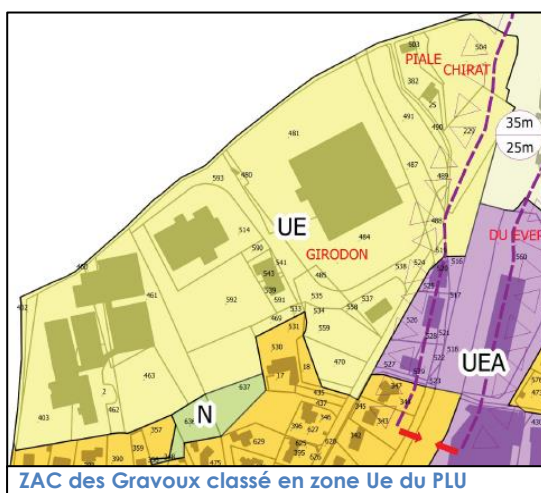
Ce dossier mis à disposition du public est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme dans son Article L153-47 :

- le projet de modification (règlement)
- l'exposé des motifs,
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

La modification simplifiée est adoptée par délibération du Conseil communautaire après un mois minimum de mise à disposition au public du dossier. Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse) et transmission au contrôle de légalité et au Préfet de Département.

2. EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

La commune de la Tourette a approuvé son PLU le 19 décembre 2017 n'ayant pas fait, pour l'heure de procédure d'évolution du document d'urbanisme. Depuis, une procédure, lancée le 15 mai 2018, est en cours afin de rectifier certaines erreurs matérielles dont un oubli sur le zonage d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer et sur plusieurs différences entre le règlement de la ZAC de la Gravoux et de la zone Ue du PLU actuellement en vigueur. Cette ZAC de la Gravoux se situe à cheval sur 3 communes : Luriecq, La Tourette et Saint Bonnet le Château.



Il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'ajuster les dispositions du règlement, concernant les dispositions relatives à la zone Ue afin d'être en cohérence avec le règlement de la ZAC de la Gravoux, et par la même occasion des PLU de Luriecq et Saint-Bonnet-le-Château, impactés également par cette ZAC.
- de modifier le plan d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer afin qu'il soit en conformité avec l'existant.

Les autres pièces du PLU ne seront pas impactées par cette procédure et ne subiront donc aucune modification.

3. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

A) Changement de la dénomination de la zone concernée par la ZAC de la Gravoux : Création d'une zone UF pour être en cohérence avec les deux autres PLU : Luriecq et Saint-Bonnet-le-Château

Après avoir notifié aux personnes publiques associées ce projet de modification simplifiée, le SCoT a soulevé plusieurs contraintes dont la dissociation de la zone concernée par la ZAC de la Gravoux des autres zones économiques notamment celle située sur le Bourg. Ainsi, il a été proposé par courrier du 28/11/2018 de renommer la zone économique concernée par la ZAC de la Gravoux en zone UF afin d'être cohérent avec les deux autres PLU concernée par cette ZAC : Saint-Bonnet-le-Château et Luriecq. De même, il a été convenu d'interdire les commerces au sein de cette zone afin de ne pas porter préjudice au Bourg. Pour cela, il est rajouter dans l'article UF 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES la phrase suivante « Les commerces, en dehors de ceux mentionnés à l'article 2 ».

Le plan de zonage a également été modifié en conséquence (cf annexe).

CHAPITRE IIIbis : REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE UF

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation économique, destinée à recevoir des constructions artisanales ou industrielles, bureaux et services. Le secteur UF correspond au périmètre de la ZAC de la Gravoux.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UF 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions à usage agricole
- Les constructions à usage d'habitation, en dehors de celles mentionnées à l'article 2
- Les commerces, en dehors de ceux mentionnés à l'article 2
- L'exploitation de carrières
- L'hébergement hôtelier
- Les dépôts extérieurs permanents et diffus de déchets divers

Article UF 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Les affouillements ou exhaussements de sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; *la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et/ou de ruissellement est entendue comme partie prenante de ces aménagements et donc autorisée.*
- Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées exclusivement au logement des personnes dont la présence est indispensable

pour assurer le gardiennage et la surveillance des établissements édifiés sur la zone, à condition qu'elles soient intégrées dans le volume du bâtiment économique et à condition de représenter une emprise au sol maximum de 20% de la surface totale du bâtiment avec un maximum de 50m².

L'aménagement et l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisés à condition d'être limités à 30% de la surface de plancher existante et dans la limite de 50m² de surface de plancher totale (existant + extension).

Les commerces, de type showroom ou magasins d'usine, à condition :

- d'être lié à une activité artisanale ou industrielle existante sur site,
- de ne pas représenter plus de 30% de la surface de plancher totale du bâtiment et d'être intégré au bâtiment d'activité,
- d'être limitée à 200m² de surface de plancher.

Les constructions et occupations du sol admises sont autorisées à condition de ne pas compromettre la continuité des liaisons modes doux existantes ou la création de nouvelles liaisons, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison modes doux de caractéristiques équivalentes.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article UF 3 : ACCES ET VOIRIE

1) Accès :

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie qui présente la moindre gêne pour la circulation.

Toute opération doit générer le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile,

des services de collecte des ordures ménagères, conformément aux réglementations en vigueur.

Les portails seront placés en recul de 5 m minimum entre l'alignement de la voie et les piles des portails.

2) Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir, et notamment au passage du matériel de lutte contre l'incendie, de la protection civile et de collecte des ordures ménagères.

Article UF 4 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1) EAU POTABLE :

Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite ayant des caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour protéger le réseau public d'eau potable et les réseaux intérieurs privés destinés aux usages sanitaires, contre les risques de retour d'eau polluée par un dispositif agréé. Toute communication entre des installations privées et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

2) ASSAINISSEMENT : eaux usées

Toute construction occasionnant des rejets d'eaux et matières usées, doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'évacuation des eaux usées d'origine non domestique dans le réseau public d'assainissement doit si nécessaire être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et la nature des effluents.

3) eaux pluviales et ruissellement :

Toute construction à usage d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux pluviales s'il existe.

Les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 5l/s/ha. Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les évènements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

Article UF 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

Article UF 6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent s'implanter en retrait de minimum 5 mètres de l'alignement de la voie et emprises publiques.

L'aménagement et l'extension des constructions existantes est autorisée à moins de 5 mètres, à condition de respecter la distance existante (sans rapprochement par rapport à l'alignement).

L'implantation installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif est autorisée à moins de 5 mètres, sous réserve de ne pas compromettre la visibilité et la sécurité.

Article UF 7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives, à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur, sans être inférieur à 5 m.

L'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisés avec des retraits différents de ceux indiqués précédemment, à condition de respecter la distance existante, par rapport aux limites séparatives.

L'implantation des constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif est autorisée soit en limite, soit en retrait.

Article UF 8 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non règlementé.

Article UF 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des bâtiments et installations est limitée à 70% de la surface du terrain.

Article UF 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée verticalement à partir du terrain naturel avant affouillement ou exhaussement jusqu'au faîtage ou à l'acrotère pour les toitures terrasses. Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de hauteur.

La hauteur maximale est limitée à :

- 9 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les constructions à usage d'habitation
- 15 mètres au faîtage ou à l'acrotère pour les autres constructions

Les aménagements et extensions des constructions existantes possédant une hauteur supérieure à celles énoncées précédemment sont autorisées, sous réserve de respecter la hauteur existante.

La hauteur des installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif n'est pas règlementée.

Article UF 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les prescriptions présentées ci-avant ne s'appliquent pas aux constructions, installations, infrastructures et superstructures nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou collectif.

D'autres type de formes, pentes et couleurs que celles indiquées ci-après sont autorisées pour les énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïques ou autres) à condition de d'intégrer au mieux aux volumes des constructions.

Tenue des parcelles :

Les constructions, installations et aménagements, même s'ils sont utilisés pour des dépôts de matériaux, matériels ou véhicules, doivent être aménagés et entretenus de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés.

Terrassements – Plates-formes :

Les terrassements pour la constitution des plates-formes d'implantation des bâtiments ne seront effectués que lors de la construction desdits bâtiments, afin de limiter le risque d'érosion des sols et d'impacts sur le paysage.

Les plates-formes d'implantation des bâtiments prendront comme niveau de référence l'altitude moyenne des niveaux relevés aux quatre coins du terrain, pour une meilleure insertion dans le relief naturel.

Les talus seront obligatoirement plantés.

Constructions :

Les constructions nouvelles, les extensions et aménagements des bâtiments existants devront présenter une simplicité des volumes, un aspect architectural et des implantations s'intégrant dans l'environnement général.

Les matériaux qui par leur nature et par l'usage de la région sont destinés à être enduits recevront obligatoirement un enduit adapté.

En cas d'emploi de bardages métalliques verticaux, les couleurs seront obligatoirement mates.

Les toitures devront être en harmonie avec l'architecture du secteur concerné, tant pour la forme que pour la couleur.

Stockage :

Les aires de stockage seront de préférence en sol stabilisé ou engazonné, afin de limiter l'imperméabilisation des terrains.

Clôture :

Les clôtures, tant à l'alignement que sur les limites séparatives, devront s'intégrer parfaitement dans le site et être en harmonie avec les bâtiments et les clôtures voisines.

Leur hauteur maximale est limitée à 1 mètre.

Les coffrets extérieurs destinés aux différents branchements aux réseaux devront être intégrés aux clôtures ou aux murs de façades, et incrustés dans un ouvrage maçonné.

Article UF 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et installations présentes au sein de la zone, et être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

Les aires de stationnement seront de préférence en sol stabilisé ou engazonné, afin de limiter l'imperméabilisation des terrains. Elles comprendront au maximum une capacité de 12 places de stationnement d'un seul tenant.

Article UF 13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS

Les surfaces laissées libre de toute construction, ainsi que les aires de stationnement, doivent être aménagées et plantées.

Les plantations doivent être d'essences locales et variées (se reporter à la liste d'essences recommandées en annexe).

Il sera planté l'équivalence d'un arbre de haute-tige pour 4 places de stationnement.

SECTION III – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Article UF 14 : LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé.

Article UF 15 : LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La desserte en nouvelles technologies de communication et d'information est obligatoire. En leur absence, des réservations devront être prévues de manière à permettre un raccordement ultérieur.

B) Ajout d'une annexe au règlement écrit : LISTE DES ESSENCES RECOMMANDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin d'être en cohérence avec les deux autres PLU (Luriecq et Saint-Bonnet-le-Château) au sujet de la zone concernée par la ZAC de la Gravoux, il est nécessaire de compléter le règlement écrit en ajoutant une annexe : la liste des essences recommandées par le conseil départemental.

Fiche des essences végétales recommandées pour le territoire de la Commune de LA TOURETTE

Dans le cadre de la politique de développement durable menée par le Département de la Loire, une attention particulière est portée sur la promotion des essences locales pour tout projet de plantations, adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire, dans un objectif de protection de l'environnement et des paysages.

Les Essences locales à privilégier

☞ Arbres à haut jet :

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Tilleul (*Tilia platyphyllos*)

☞ Arbres bas ou arbres recépés :

- Charme (*Carpinus betulus*)
- Châtaigner (*Castanea sativa*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Genévrier (*Juniperus communis*)
- Poirier commun (*Pyrus pyraeaster*)
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)

➤ Arbustes :

- Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
- Aubépine (*Craetaegus monogyna*)
- Camérisier (*Lonicera xylosteum*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)
- Groseillier à maquereau (*Ribes uva crispa*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)

C) Modification du plan d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer

Sur le plan d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer, une erreur matérielle est survenue : un réseau d'assainissement collectif n'a pas été tracé au Sud des hameaux. Cette procédure a permis de rectifier cet oubli.

AVANT



APRES



Annexes

- A) Délibération du Conseil communautaire pour lancer la procédure de modification simplifiée**
- B) Délibération du Conseil communautaire pour modifier la délibération de lancement**
- C) Règlement modifié du PLU de La Tourette**
- D) Zonage d'assainissement collectif de Vaux et Taillefer modifié du PLU de La Tourette**
- E) Extrait plan de zonage modifié**
- F) Délibération du Conseil communautaire pour approuver la procédure de modification simplifiée**

Plan local d'urbanisme

Département de la Loire

Commune de la TOURETTE



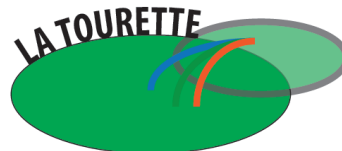
1. Rapport de présentation

Arrêt du PLU	Le 21 décembre 2016
Approbation du PLU	Le 19 décembre 2017

Maitrise d'ouvrage :



Commune :



Bureau d'études :



Préambule :

La Commune de La Tourette est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), il a été approuvé le 28 octobre 1994 par délibération du Conseil Municipal. Par délibération du 26 octobre 2012, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). De ce fait, au terme de cette procédure le Plan d'Occupation des Sols deviendra caduc et sera remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce nouveau document de planification urbaine doit notamment permettre à la commune :

- La maîtrise de l'urbanisation et de l'évolution démographique,
- L'essor du bourg et la création d'un réseau de voirie structurant,
- La protection des espaces naturels et agricoles.

De plus, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux différentes dispositions des lois en vigueur :

- la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 Décembre 2000 ;
- la Loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) du 2 Juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U ;
- la Loi portant Engagement National sur l'Environnement dite Loi Grenelle du 12 Juillet 2010 ;
- la loi ALUR du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi LAAF du 13 octobre 2014.

D'une façon générale le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), devra permettre :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- la diversité des fonctions rurales ;
- la mise en valeur des entrées de ville ;
- l'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- la maîtrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services...

SOMMAIRE

Introduction	7
A. Situation géographique de la commune	7
B. Histoire de la commune	8
C. Coopération intercommunale	10
D. Articulation du PLU avec le code de l'urbanisme et les différents documents supra-communaux	16
Partie I : Diagnostic	19
A. Les caractéristiques sociodémographiques	20
1. Une croissance démographique rapide depuis la fin des années 1970	21
2. Le solde migratoire facteur important des variations de population	25
3. Structure par âge de la population	28
4. L'évolution de la structure familiale	32
5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi	37
6. Le Parcours résidentiel des ménages	40
7. Revenu des ménages	41
B. Le logement	42
1. Un nombre de logement en augmentation constant	42
2. Caractéristique des logements en 2013	45
3. Un parc locatif peu développé	48
4. La dynamique de construction et de réhabilitation	50
C. L'économie	51
1. Le développement économique	51
2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune	56
3. L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie communale.	61
4. Une activité industrielle dynamique	62
5. L'activité artisanale, base du tissu économique	67

6.	Une activité commerciale limitée _____	68
7.	Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé _____	68
8.	Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015 (SRDEI) _____	69
D.	Equipements, services et vie locale _____	70
1.	Les équipements et services _____	70
2.	L'assainissement _____	72
3.	Les sources d'eau potable _____	74
4.	Gestion des déchets _____	75
E.	Les déplacements _____	79
1.	Le réseau viaire _____	79
2.	La viabilité hivernale _____	84
3.	La voiture, mode de transport privilégié _____	84
4.	Les transports en commun _____	85
	<i>Etat initial de l'environnement _____</i>	<i>88</i>
A.	Milieux physiques, sols et sous-sols _____	89
1.	Un climat rigoureux _____	89
2.	La topographie _____	89
3.	Géologie _____	90
4.	Le réseau hydrographique _____	91
B.	Généralités sur l'air et les polluants atmosphériques _____	96
C.	L'environnement sonore _____	99
D.	Nuisances, risques et pollutions _____	99
1.	Feu de forêt _____	100
2.	Les mouvements de terrain _____	101
3.	Séisme _____	106
4.	Le radon _____	108
5.	Les sites potentiellement pollués _____	111
6.	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement _____	111

7. Les carrières _____	111
E. Énergie _____	112
F. Une commune exempte des zones naturelles protégées. _____	113
G. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique _____	115
H. Contexte paysager et patrimoine bâti _____	117
1. Le plateau agricole _____	118
2. Une surface de boisement importante au Nord de la commune _____	119
3. Les sucs volcaniques _____	120
4. Les hameaux _____	120
5. Les espaces urbanisés _____	121
6. Quelles limites à l'urbanisation ? _____	130
7. Un cadre rural préservé _____	131
I. La consommation foncière _____	132
J. Un patrimoine remarquable _____	136
1. Les monuments historiques classés _____	136
2. Le petit patrimoine _____	136
3. Les sites archéologiques _____	138
Partie V : Etude de densification _____	139
A. Le phénomène de densification _____	140
B. La densification pour la commune de la Tourette _____	145
1. La densification douce _____	145
2. Les autres moyens de densification _____	147
Partie VI : Justification des choix retenus _____	151
A. Le PADD _____	152
1. Les objectifs retenus par les élus _____	153
2. Scénario démographique retenu : _____	154

3.	Estimation des besoins en logements	155
4.	Foncier destiné aux logements dans le PLU	157
5.	Foncier destiné aux activités économique dans le PLU	160
6.	Traductions réglementaires des orientations du PADD	162
C.	Le zonage du PLU	166
1.	Les différentes zones	166
2.	Comparaison POS PLU	169
D.	Modalités de suivi du PLU : indicateurs	175
1.	Notion d'indicateurs	175
2.	Les indicateurs retenus par le PLU	177

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de la Tourette fait partie de la Communauté d'agglomération Loire forez qui détient la compétence « documents d'urbanisme ». Cependant, le présent PLU a été élaboré et arrêté en amont de l'intégration de la commune à la Communauté d'agglomération Loire Forez. C'est pourquoi l'ensemble du diagnostic compare la commune à l'ancien périmètre de la Communauté de commune du Pays de Saint Bonnet le Château.

Introduction

A. Situation géographique de la commune

Commune de 565 hectares, pour 563 habitants en 2013, la Tourette, se situe au Sud-Ouest du département de la Loire. La commune est limitrophe de la ville de Saint-Bonnet le Château. Le bourg de La Tourette est distant de 37 kilomètres du centre-ville de Saint-Etienne, préfecture du département. La commune est située à 94 kilomètres de Lyon, la capitale régionale.

La commune de La Tourette se trouve dans la couronne de l'aire urbaine de Saint-Etienne, qui joue pourtant un rôle peu important dans le développement de cette dernière. En effet, la commune est plutôt tournée vers le pôle de Saint-Bonnet le Château qui a une dynamique économique propre vers la Plaine. Elle se situe sur le plateau tabulaire du Haut Forez, placé entre les monts du Forez et les Gorges de la Loire.

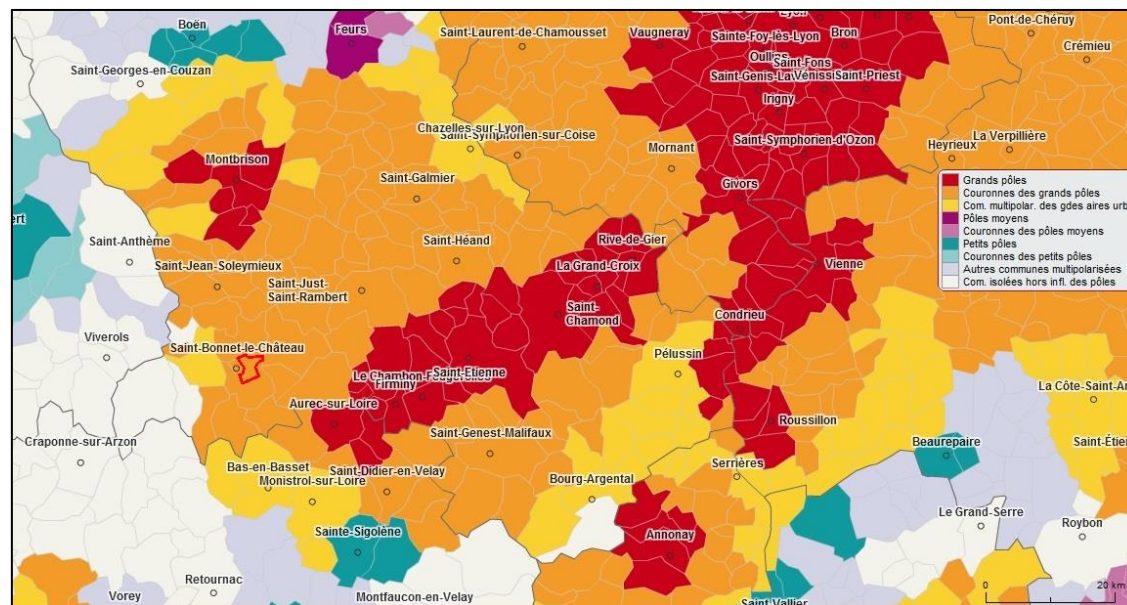
D'un point de vue administratif, depuis 2015, la Tourette appartient au canton de Saint-Just-Saint-Rambert.

Les altitudes de La Tourette s'échelonnent entre 619 mètres et 872 mètres.

Malgré sa situation en milieu rurale, la commune est relativement bien desservie par le réseau routier. Notamment par la RD 498 et la RD 3 qui mènent respectivement sur l'A 72 et la RN 88.

Les communes limitrophes sont :

- Saint Bonnet le Château ;
- Saint-Nizier-de-Fornas ;
- Luriecq ;
- Périgneux ;



Les zones d'influence des grands pôles urbains 2013, source : france.geoclip.fr

B. Histoire de la commune

L'étymologie du nom de la commune vient de Turre (1153), de Torreta (1225), du latin turris, tour (désignant le Château).

D'après l'étude historique menée par le service de l'Inventaire à la DRAC (Direction Régionale de L'Action Culturelle,) texte écrit par Bernard Ducouret et Thierry Monnet en 1997 :

"L'église de la Tourette est signalée en 1153 comme appartenant à l'abbaye d'Ainay, qui possédait un prieuré dans cette localité. En 1225, c'est le prieur de la Tourette qui est collateur de la cure de l'église paroissiale.

A la fin de l'Ancien Régime, la Tourette est dit village et paroisse du Forez, archiprêtré et élection de Montbrison, justice de la châtellenie royale de Saint-Bonnet.

L'église, sous le vocable de l'Assomption, fût frappée d'interdit par le Cardinal Fesch et resta fermée jusqu'en 1826, car presque tous les habitants avaient embrassé les doctrines jansénistes et que les sambonitains, en représailles, pillèrent quelques maisons, le presbytère et dévastèrent l'église. En 1826, les habitants firent de gros sacrifices pour " relever leur église en ruine ", tandis que les réparations du presbytère se faisaient attendre.

Au 16e siècle trois grosses fermes semblaient prédominer sur la petite dizaine d'autres alors existante. Les constructions des 17e et 18e siècles sont inexistantes, tout au plus s'opère-t-il à cette époque des remaniements. C'est au 19e siècle qu'ont lieu les plus nombreuses constructions (essentiellement le long des rues principales) et les transformations les plus importantes ; une trentaine de maisons sont postérieures à 1824 (date du cadastre ancien).

A partir de 1390, on trouve de nombreux forgerons à la Tourette, ainsi que plusieurs tisserands. Entre 1778 et 1813, il y a au moins 15 tisserands dont certains étaient patrons (comme André Peyrard, dit " maître " ou " marchand tisserand "). En 1846, 7 tisserands, 1 cordonnier et 1 maçon sont cités.

La communauté religieuse de la Sainte-Famille, établie à la Tourette depuis 1831 (date portée sur le couvent), dirigent une école primaire publique mixte (4 religieuses enseignent en 1861). En 1876, il est estimé nécessaire de créer une école pour garçons, par conséquent on affecte une maison appartenant à la commune (1986 A1 54) qui sert alors également de mairie (elle sera vendue en 1920). En 1912, est voté le financement définitif de l'école mixte sur un terrain acquis en 1904, elle est achevée en février 1912.

En 1875, les plans et devis du nouveau cimetière sont dressés par Mr Thévenet, agent-voyer de Saint-Bonnet. En 1884, celui-ci existe déjà et l'ancien cimetière, désaffecté et aménagé en place publique, perd sa croix qui est transporté dans le nouveau cimetière, agrandi en 1912. En 1836, les habitants du bourg demandent la construction d'une fontaine publique que le conseil municipal estime ne pas pouvoir financer ; en 1884 des réparations sont apportées à celle-ci. En 1902, un réservoir-abreuvoir-lavoir est sur le point d'être achevé à l'entrée du bourg”.

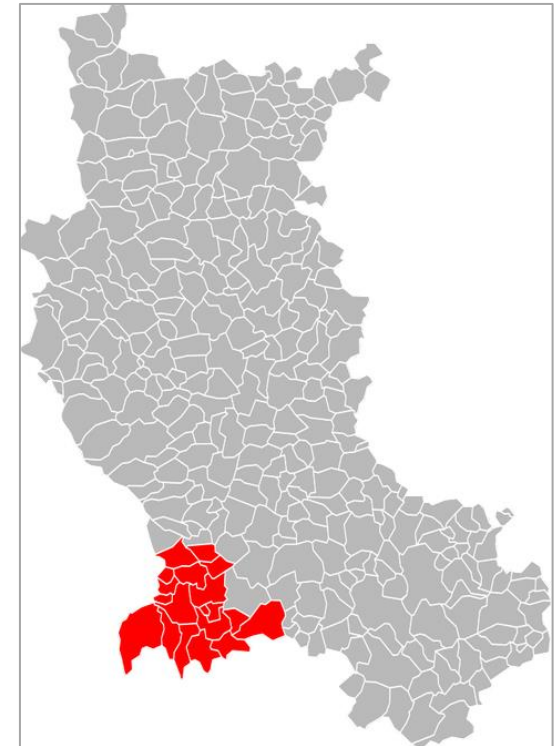
C. Coopération intercommunale

Lors de l'élaboration du présent PLU, la commune de la Tourette relevait de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château :

La Tourette fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château, qui regroupe 18 communes réparties sur 2 cantons.

La Communauté de Communes est créée le 28 novembre 1996, elle regroupe les communes suivantes :

Aboën, Apinac, La Chapelle-en-Lafaye, Chenereilles, Estivareilles, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Bonnet le Château, Saint-Hilaire-Cusson la Valmitte, Saint-Jean Soleymieux, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Soleymieux, La Tourette et Usson-en-Forez.



Source cartographie : fr.wikipedia.org

Les compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace communautaire :

- SCOT et schéma de secteur
- Réflexion en commun sur les zones de développement de chacune des communes.
- Constitution de réserves foncières nécessaire à l'exercice des seules compétences de la Communauté de Communes.
- Participation, mise en œuvre ou programmation d'opérations ciblées en partenariat avec d'autres collectivités locales, dont connu à ce jour :
 - Réalisation d'une charte et d'un contrat de Pays
 - Etudes relatives aux plans paysagers et aux petits patrimoines en partenariat avec le Conseil Général
 - Contrat Territorial de Développement avec le Conseil Général
- Les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire sont les suivantes :
 - La ZAC de La Gravoux située sur les communes de Saint Bonnet le Château, La Tourette et Luriecq ;
 - La ZAC du Generret située sur la commune d'Estivareilles ;
 - La ZAC des Quarchons située sur la commune d'Usson en Forez.

2) Développement économique :

- Action de développement économique :
 - Création d'un guichet unique chargé de l'accueil, de la promotion, de la commercialisation et de toutes les actions susceptibles de maintenir ou d'enrichir le tissu économique dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
 - La Communauté de Communes servira de lieu d'accueil et d'appui aux porteurs de projets souhaitant investir sur le territoire intercommunal.
 - Ces actions économiques se feront en partenariat avec d'autres organismes ayant compétences dans ce domaine : agence de développement économique, Chambres consulaires, ...
 - Participation à l'ORAC.
- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La ZAC de La Gravoux située sur les communes de Saint Bonnet le Château, La Tourette et Luriecq ;

- La ZAC du Generret située sur la commune d’Estivareilles ;
- La ZAC des Quarchons située sur la commune d’Usson en Forez ;
- Les parcelles n° B 516, B 517, B 518, B 525, B 526, B 527, B 528, B 529 situées sur la commune de La Tourette.

Les compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l’environnement :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Suppression des décharges sauvages.
- Participation aux actions programmées d’aménagement, d’entretien et de mise en valeur des cours d’eau.

2) Politique du logement et du cadre de vie :

- Coordination de la réflexion pour une répartition équilibrée du logement social sur le territoire de la Communauté de Communes : quantité, qualité, répartition dans les communes.
- Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérateurs d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : participation au FLU, ...
- Mise en œuvre des outils de programmations et d’études dans des domaines de l’habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes (OPAH, PLH ...).
-

3) Actions en faveur du Tourisme, de la Culture et des Sports :

- La Communauté de Communes interviendra dans les cas suivants :
 - L’information touristique relative aux sites touristiques reconnus ainsi qu’aux sentiers et circuits de randonnées d’intérêt communautaire ;
 - La participation aux animations touristiques et culturelles dont le rayonnement contribue à l’amélioration de l’image du territoire de la Communauté de Communes ;
 - Coopération avec d’autres structures intercommunales pour des projets de grande ampleur ;
 - La promotion des sites patrimoniaux et touristiques du territoire ;
 - Favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes ;

- Contribuer à l'amélioration de l'accueil et l'animation touristique.
- Equipements et projets sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
 - Le pôle culturel du site Déchelette
 - La voie de chemin de Fer Estivareilles/ Pontempeyrat
 - Le parc résidentiel de loisirs d'Usson en Forez
- Participation à la gestion, à l'entretien et à la signalétique de circuits de randonnée telle que définie dans la charte de randonnée signée avec l'ensemble des communes adhérentes.

4) Action sociale :

a) Enfance, jeunesse

- Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif Local ainsi que de tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions communautaires (dont les effets concernent plusieurs communes de la Communauté) contenues dans le contrat.
- Actions concernant les modes de garde de la petite enfance à l'exception des garderies périscolaires.
- Création et gestion des centres de loisirs dans les cas suivants :
 - Centre de loisirs adolescents vacances scolaires
 - Centre de loisirs enfants vacances scolaires
- Mise en place et gestion d'une ludothèque itinérante.
- Animation et gestion du Relais Assistantes Maternelles

b) Emploi, insertion, formation

- Participation au fonctionnement de politiques contractuelles passées avec l'Etat, le Conseil Régional ou le Conseil Général (convention d'objectif contrat avenir, renfort RMI, ...)
- Mise en place et gestion d'un Point Emploi
- Mise en place et gestion d'un Point Information Jeunesse
- Adhésion à la mission Locale du Forez

c) Soutien aux actions sociales et socioculturelles dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté.

d) Participation aux actions menées à l'échelle communautaire en faveur des personnes âgées (CLIC, portage de repas, ...)

5) Fourrière animale :

- Participation à la gestion d'une fourrière animale.

6) Technologie de l'information et de la Communication :

- Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Participer aux côtés des partenaires locaux, régionaux voire nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit ;
- Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie

7) Promotion et valorisation du territoire de la Communauté de Communes à travers les médias :

- Mise en œuvre de toute action permettant la valorisation du territoire de la Communauté de Communes dans ses domaines de compétences.

8) Conventionnement :

La communauté de Communes est habilitée à passer des conventions avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités non adhérentes, le cas échéant après mise en concurrence dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

9) Assainissement non collectif :

Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui assure le contrôle des installations.

Depuis le 1er Janvier 2017, et la mise en place du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château a fusionnée avec plusieurs autres pour rejoindre la Communauté d'agglomération Loire Forez.

De fait, la commune de la Tourette est rattachée à ce nouvel établissement public qui est la Communauté d'agglomération Loire Forez. Ce territoire est couvert par un Programme local de l'Habitat (PLH), qui pour le moment ne s'applique pas à la commune. Celui-ci est en cours de révision pour pouvoir intégrer les nouvelles communes qui ont la Communauté d'agglomération.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Loire Forez est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire. Cependant, ce Scot, n'est pas opposable à la commune de la Tourette. En effet, il devra être révisé pour pouvoir intégrer les nouvelles communes de Communauté d'agglomération de Loire Forez. Pour l'heure la commune de la Tourette est donc soumise à la règle de la constructibilité limitée.

Depuis Janvier 2017, Loire Forez est une Communauté d'agglomération qui regroupe 88 communes.

Cet ensemble compte 106 574 habitants pour une superficie de 132 000 ha. Le territoire de l'agglomération est caractérisé par son dynamisme, sa qualité de vie et son patrimoine. L'ensemble des compétences de cette Communauté d'agglomération sont à retrouver sur son site internet (<http://www.loireforez.fr>).

Via la communauté d'agglomération, la Tourette adhère à d'autre groupement :

- Syndicat mixte des Pays du Forez (politique contractuelle avec la Région Rhône-Alpes) ;
- Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL) ;
- Syndicat des eaux du Haut Forez ;
- Syndicat ferroviaire du Livradois Forez ;
- Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL) ;
- SYDEMER (traitement des déchets ménagers) ;
- Scot Sud Loire ;...

D. Articulation du PLU avec le code de l'urbanisme et les différents documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Application de la loi montagne

La commune de la Tourette est située en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 novembre 1977 ainsi que la loi montagne du 9 janvier 1985 dote ces territoires de règles d'urbanisme spécifiques, dont les principes sont les suivants :

- Réserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN.

Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de commune de Saint Bonnet le Château

Le conseil communautaire de Saint Bonnet le Château a approuvé le 16 décembre 2011 son programme local de l'habitat (PLH). Ce document définit de manière précise la politique à mener en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de commune et spécifiquement pour chaque commune. Le PLH d'une durée de six années (2011-2016) prévoit la production de 402 logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté de commune. Ce chiffre correspond à un scénario de développement maîtrisé avec une croissance démographique de 1% par an. Pour la commune de la Tourette l'objectif de production de logement sur la période du PLH est de 24 soit 4 nouveaux logements par an.

Le PLH arrêté se décline en quatre grandes orientations :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre un développement maîtrisé et nuancé du territoire
- Orientation 2 : Proposer une offre de logements aux nouveaux arrivants et un parcours résidentiel adapté aux habitants du territoire
- Orientation 3 : Reconquérir les centres bourgs et l'habitat existant
- Orientation 4 : Promouvoir une vision commune des enjeux dans le respect des spécificités communale
-

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Par arrêté du 30 août 2014, les préfets de la Loire, du Rhône, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont approuvé au titre du Code de l'Environnement, et à la demande de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes (SAGE) vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

Les PLU devront être compatibles ou être rendus compatibles avec celui-ci, en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme. La commune doit donc prendre en compte dans son PLU, les dispositions du SAGE. Ces dispositions, issues de la version provisoire du SAGE pourront faire l'objet de modifications dans le cadre de la version finale du SAGE.



SCOT

La commune n'est couverte par aucun Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). De ce fait, d'après les articles du code de l'urbanisme L 142-4 et L 142-5 l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles ou à urbaniser (délimitées après le 01/07/02), ne pourra se faire qu'après accord du Préfet, donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Partie I : Diagnostic

A. Les caractéristiques sociodémographiques

Saint-Bonnet le Château, chef-lieu de canton, et voisine de la commune de La Tourette. De par son éloignement relatif des autres grands pôles alentours, la ville a développé une dynamique économique dans des secteurs spécifiques.

Les industries traditionnelles de la ville étaient autrefois la forge (cottes de maille, "forces à tondre le drap", couteaux, clous, limes et autres outils) et la tannerie au Moyen-Âge. Puis le bois, la forge, la serrurerie, ainsi que la dentelle et la rubanerie.

Depuis 1220 environ, la ville dispose d'un hôpital et d'une Maison de Charité pour les pauvres et les pèlerins qui se dirigeaient vers Le Puy-en-Velay ou Compostelle, l'hôpital est toujours en activité de nos jours, c'est d'ailleurs un des plus gros employeurs du territoire.

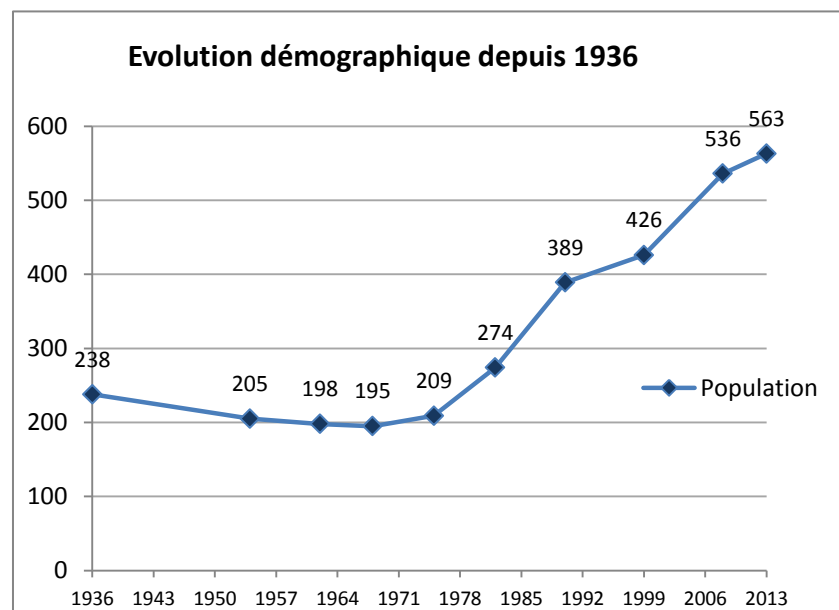
L'arrivée du chemin de fer offre des débouchés pour le bois, les serrures, les fusils et les rubans locaux, et permet l'approvisionnement en fer et en charbon. Les débuts du XXème siècle et la Première Guerre Mondiale, voient la diminution progressive des serruriers. Les dentellières petit à petit disparaissent, tandis que l'armurerie reste en majorité artisanale. Dans l'entre-deux guerres, deux artisans locaux inventent la boule à jouer d'acier, qui fait aujourd'hui la renommée internationale de la cité forézienne.

C'est la présence de ses industries et de son artisanat qui permet au territoire de Saint-Bonnet la Château et aux communes environnantes de connaître un exode rural dont les proportions sont plus limitées que dans d'autres territoires ruraux. Depuis, les savoir-faire et la renommée acquis par le territoire attirent de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants.

1. Une croissance démographique rapide depuis la fin des années 1970

Depuis le premier recensement en 1793, la commune de La Tourette connaît des dynamiques démographiques très marquées :

- De 1793 jusqu'à 1830, la population communale augmente de façon conséquente passant de 200 habitants à 370.
- La période 1830-1900 marque un palier, la population reste stable, la commune compte entre 370 et 390 habitants.
- De 1900 à 1968, la commune connaît une période d'exode rural et la population diminue jusqu'à atteindre son niveau du recensement de 1793 avec 195 habitants. Les deux Guerres Mondiales participent également à la diminution de la population de la commune.
- Depuis les années 1970, la croissance démographique est rapide. En 2013, la commune connaît un nombre d'habitants le plus important jamais recensé, qui est de l'ordre de 563 habitants.



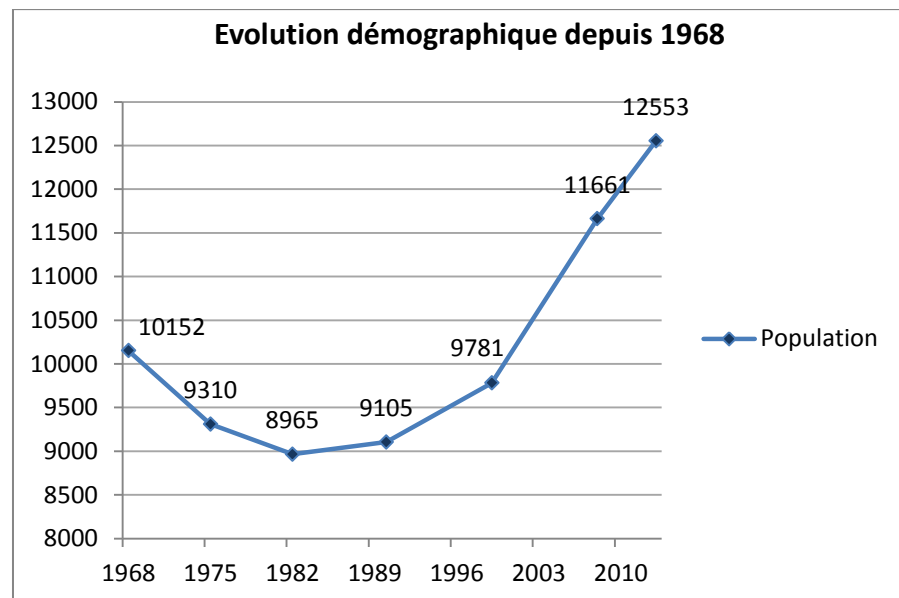
	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	238	205	198	195	209	274	389	424	536	563
Densité moyenne hab./km ²	42,1	36,3	35,0	34,5	37,0	48,5	68,8	75	94.9	99.6

Source : cassini.ehes.fr et INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

La proximité du bassin de vie et d'emploi de Saint Bonnet le Château joue un rôle important dans la dynamique démographique récente de la commune de La Tourette. En effet, l'augmentation récente de population est en partie due à une désaffection des habitants de la commune de Saint Bonnet le Château. Dont la population chute rapidement sur les 40 dernières années, passant de 2244 habitants en 1975 à seulement 1583 habitants en 2013. Les territoires situés en périphérie des bassins d'emplois bénéficient du phénomène de périurbanisation cela désigne le processus de retour des citadins vers les campagnes ou de fuite des habitants des centres villes pour un cadre de vie de meilleur qualité. Ce phénomène apparaît en France à partir de la fin des années 1960 et au début des années 1970, dans des espaces périurbains ruraux. Depuis ces années, celui-ci est grandement facilitée par la démocratisation de l'automobile. Le taux d'équipements des ménages français en automobile à évoluer d'un peu plus de 20% en 1953 à 82% en 2014.

La densité moyenne d'habitant au kilomètre carré suit les variations de population. Sur la période étudiée, elle connaît son maximum en 2013 avec 99.6 hab./km². C'est une densité très élevée pour un territoire à dominante rurale. A titre comparatif les communes de Luriecq et de Saint Nizier de Fornas ont respectivement des densités de population de 59,2 hab./km² et 40,6 hab./km².

Du côté de la CC du Pays de Saint-Bonnet le Château :



	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	10152	9310	8965	9105	9779	11661	12553
Densité moyenne (hab./km ²)	36,0	33,0	31,8	32,3	34,7	41.3	44.5

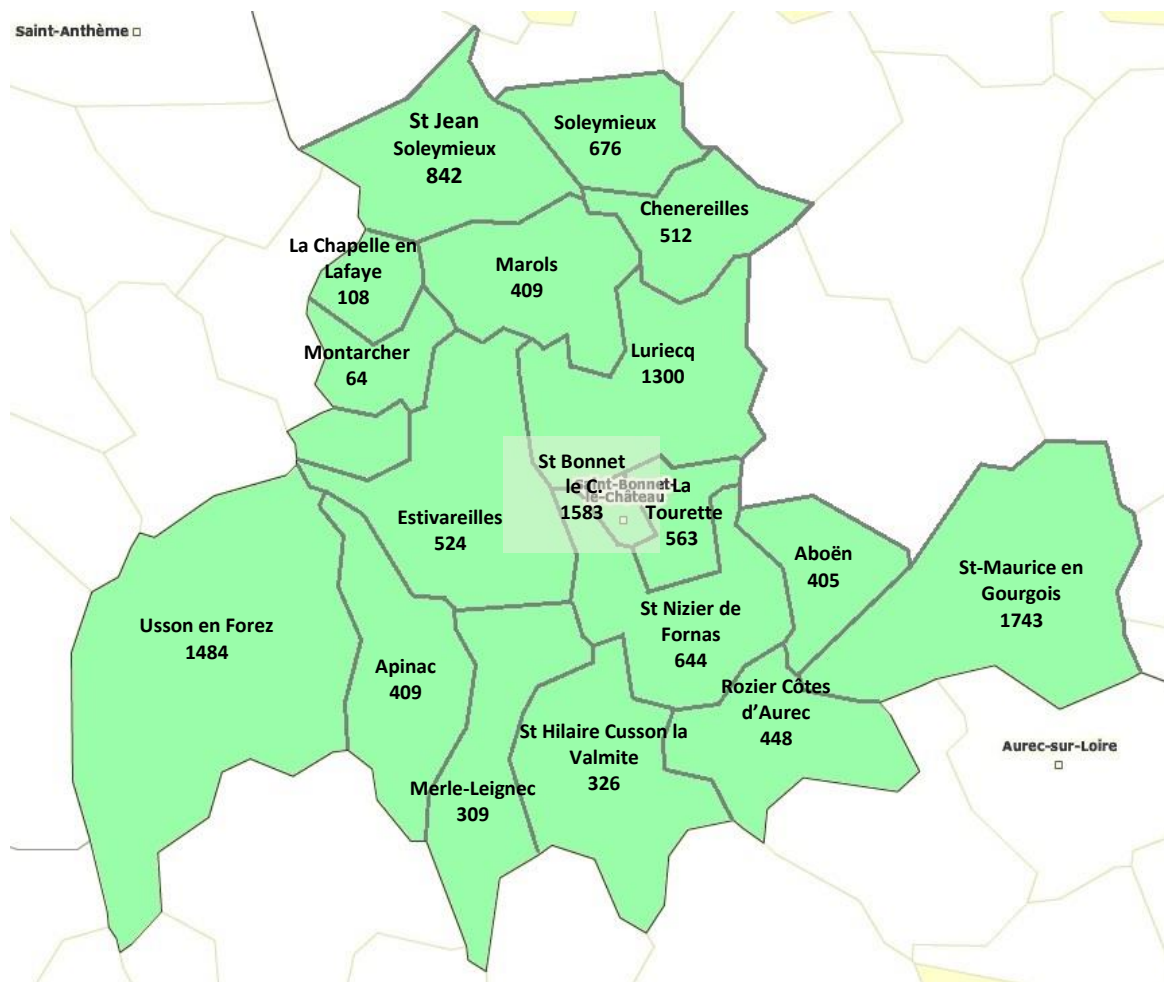
Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2010 et 2013

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château la reprise démographique est plus tardive, l'inversion de la tendance démographique perte/gain de population se situe à la fin des années 1980.

La croissance de population depuis le recensement de 1982 est continue et elle s'accroît après 1999.

La densité moyenne de population est plus faible que celle de La Tourette. Cependant, elle varie fortement d'une commune à l'autre. Ces différences peuvent s'expliquer par le caractère plus « rural » de certaines communes, l'éloignement relatif par rapport aux centres urbains et aux axes de communications, ainsi que par les différents reliefs du territoire.

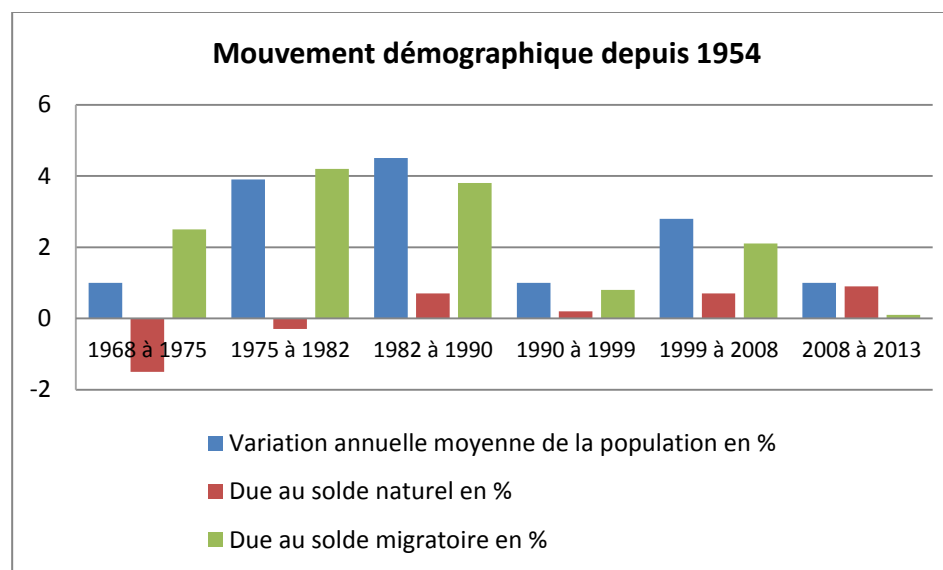
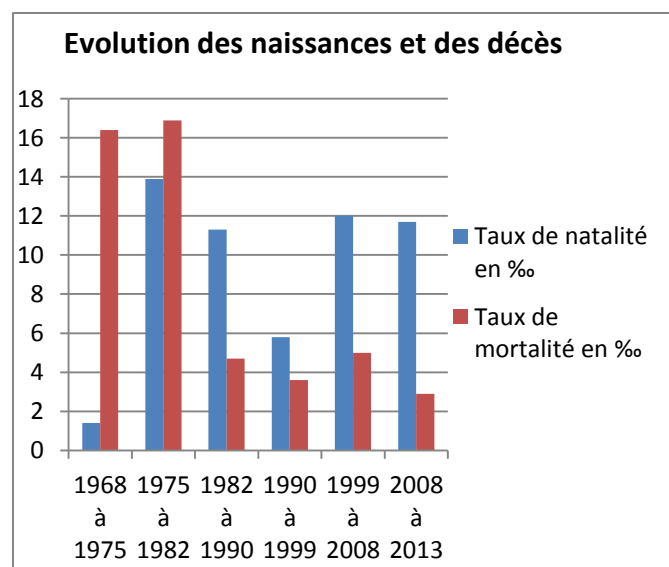
La population de la CC du Pays de Saint-Bonnet le Château se répartie comme suit :



2. Le solde migratoire facteur important des variations de population

Dans ce chapitre, l'origine de la population va être étudiée pour déterminer la répartition des nouveaux habitants entre le solde naturel et le solde migratoire.

Le taux de natalité est très fluctuant sur les 4 périodes étudiées ; très faible entre 1968 et 1975, il dépasse les 10 naissances pour 1000 habitants entre 1975 et 1990 et entre 1999 et 2013. Le taux de mortalité est très élevé sur la période 1968-1982 et beaucoup moins important de 1982 à 2013 avec 10 ‰ de moins. Le taux de mortalité est inférieur à celui du département (9,5 ‰), et bien en dessous de celui de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château (12,3 ‰).



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2010 et 2013

Comme nous l'avons vu la dynamique démographique est positive à partir du milieu des années 1960. Le solde naturel est d'abord négatif entre 1968 et 1982, l'augmentation de population repose donc entièrement sur le solde migratoire. Entre 1982 et 2013, le solde naturel est positif mais reste faible, cependant il se cumule avec le solde migratoire.

Le solde migratoire est positif sur toute la période étudiée. Il est très fort sur les périodes 1968-1990 et 1999-2008. C'est entre 1975 et 1982 que le solde migratoire est le plus fort, l'apport de population extérieure représente une croissance annuelle de 4,2 % sur une période de 8 ans.

La proximité du chef-lieu de canton avec la présence d'un tissu artisanal et industriel vivant, de nombreux commerces et une identité communautaire forte y ont sans doute joué un rôle important. Les arrivées massives de population sont suivies par une augmentation du nombre de naissances sur les 10 ans qui suivent.

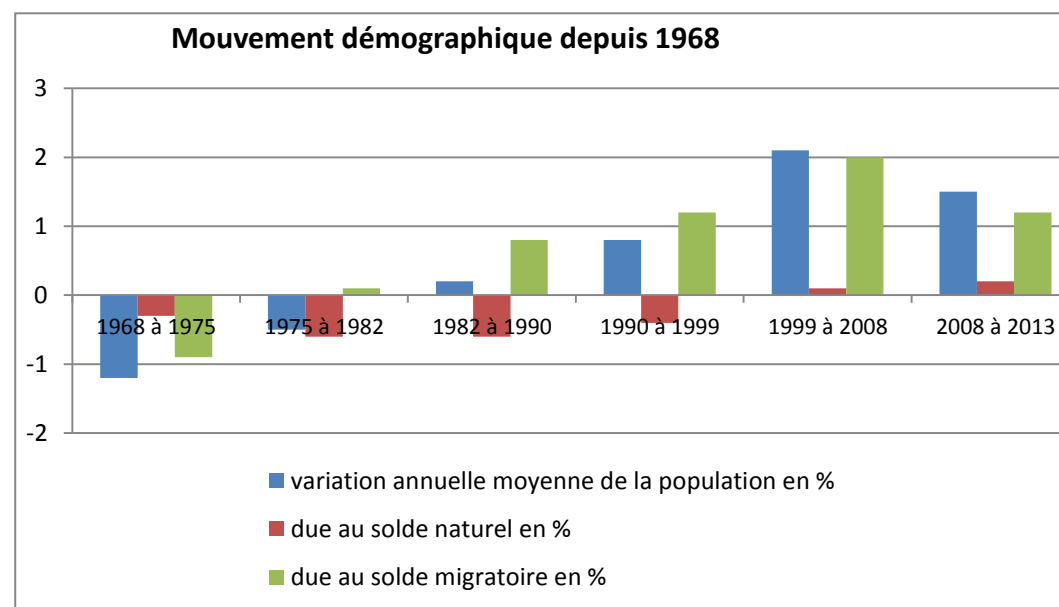
On peut supposer que les nouveaux habitants sont essentiellement des ménages issus de la ville de Saint Bonnet le Château qui souhaitent poursuivre leur parcours résidentiel en s'installant dans une maison individuelle avec jardin tout en continuant de pouvoir profiter des avantages qu'offre le pôle de Saint Bonnet le Château. La Commune de Saint Bonnet le Château a une superficie très réduite et une densité de 835 habitants par kilomètre carré, la commune ne peut donc pas répondre à tous les besoins de constructions. Ce sont les communes voisines qui accueillent alors les nouvelles habitations.

Du côté du Pays de Saint Bonnet le Château :

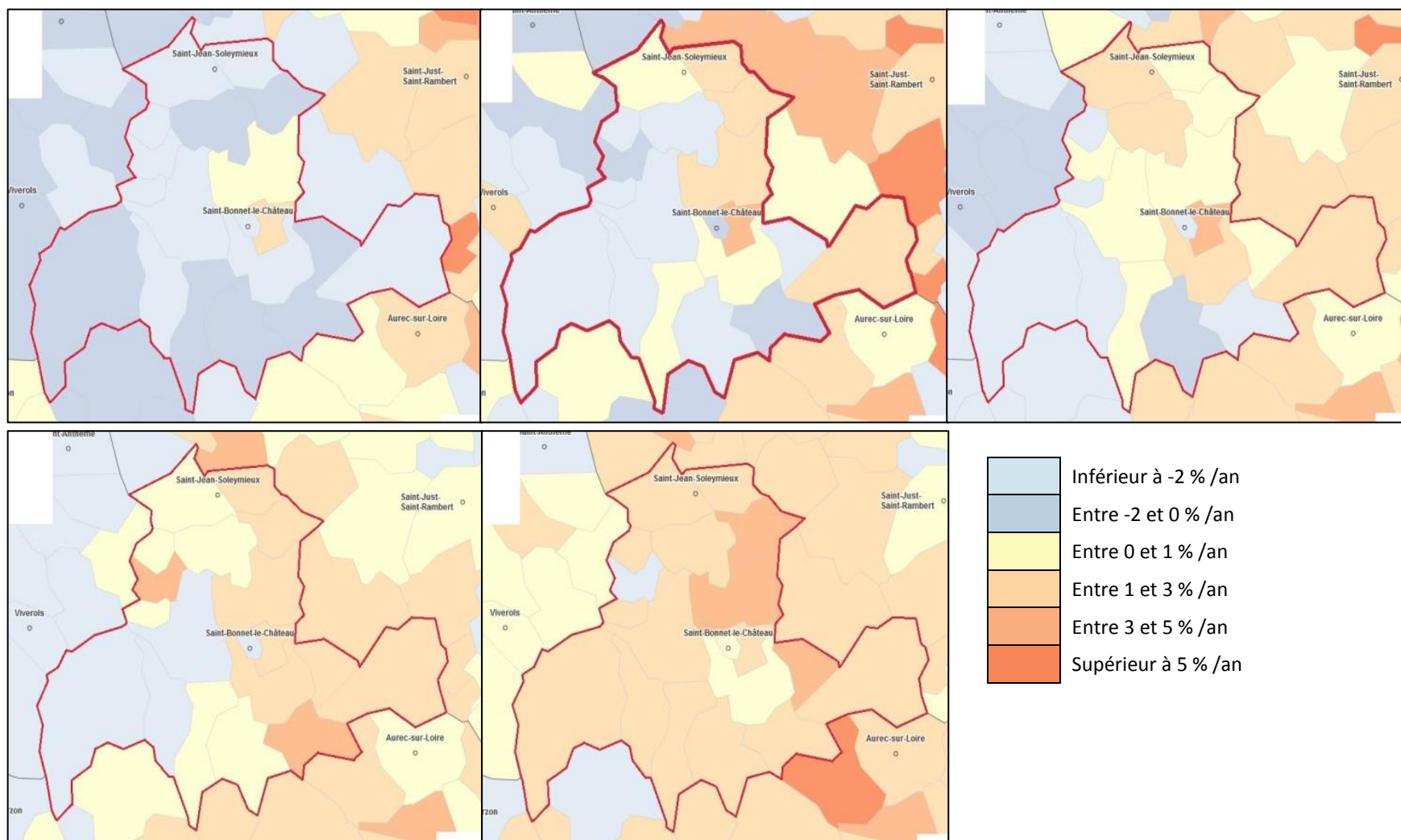
La déprise démographique de la CC du pays de Saint Bonnet le Château jusqu'au début des années 1980 s'explique par un solde naturel et migratoire négatif.

De nos jours encore, le solde naturel peine à devenir positif. En effet, malgré un taux de natalité correct (environ 145 naissance par an) on observe un taux de mortalité élevé. Ce phénomène s'explique par le vieillissement de la population de certaines communes.

Le gain de population observé à partir des années 1980 est dû en grande partie au solde migratoire positif. En effet, le territoire de la Communauté de commune subit l'effet de la périurbanisation et du desserrement de l'agglomération stéphanoise.



Les 18 communes de l'intercommunalité ont des situations bien différentes suivant leur localisation géographique, les cartes ci-dessous présentent la répartition spatialisée des variations de populations. Le territoire est d'abord soumis à l'influence de Saint Bonnet le Château. Puis la croissance démographique arrive du côté de Saint Just Saint Rambert et se répand jusqu'aux communes voisines de Craponne sur Arzon.



Evolution démographique annuelle, périodes 1968-1975, 1975-1982, 1982-1990, 1990-1999 et 1999-2010

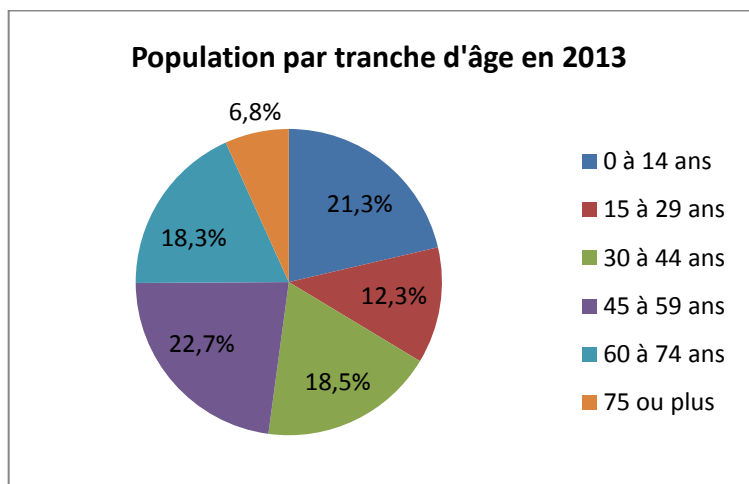
3. Structure par âge de la population

Une population jeune très représentée

En 2013, les moins de 30 ans sont au nombre de 189 sur la commune, soit 33.7 % de la population totale. Pour comparaison le département de la Loire compte 35.4 % de moins de 30 ans sur son territoire. Pour la commune de la Tourette, les 0 à 14 ans sont particulièrement bien représentés, ils regroupent 21,4% de la population communale. Maintenir la classe d'âge des 0-29 ans à un niveau élevé assure à la commune un renouvellement de sa population. Ce qui permettra au territoire de l'intercommunalité de maintenir et de développer les équipements liés aux enfants et aux adolescents (écoles, collèges, relais des assistantes maternelles, crèches haltes garderies...). La Communauté de Communes, très bien équipée en services et en équipements pour ce public pourra ainsi garder son attractivité pour les jeunes ménages. La classe des 30-44 ans, qui correspond aux ménages en âge d'avoir des enfants est bien représentée, elle regroupe 18.5 % de la population totale de la commune.

Un nombre de personnes âgées en augmentation

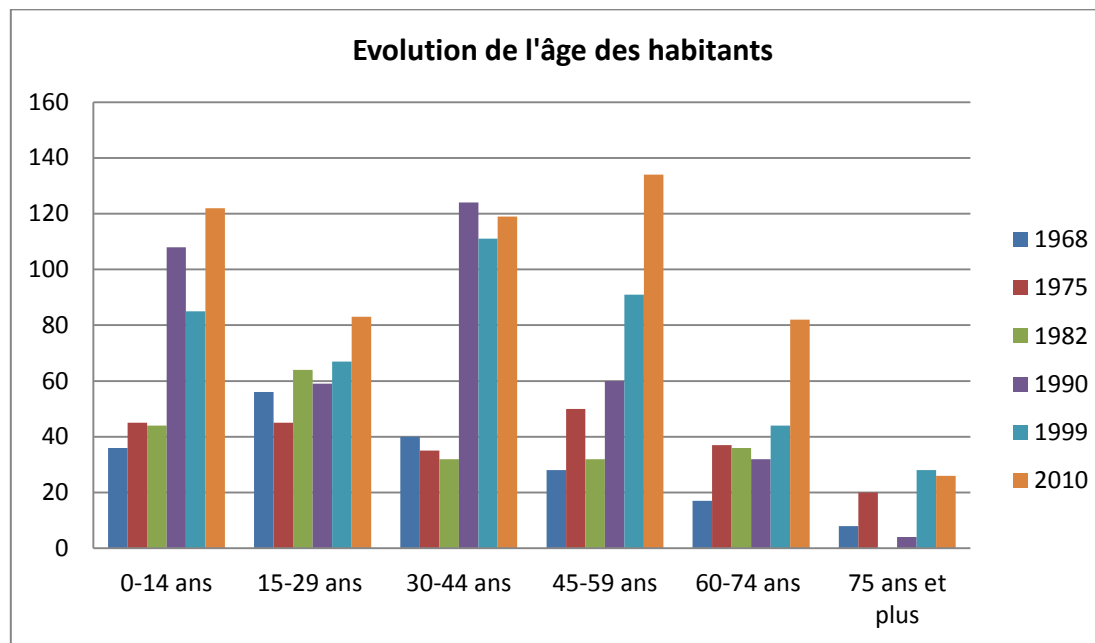
En 2013 les 75 ans et plus représentent une faible part de la population de la commune, 38 habitants font partie de cette classe d'âge, soit 6.8 % de la population. En revanche il est à noter que les 60 à 74 ans sont bien représentés avec 18.3 % des habitants de la commune.



	Habitant
Population totale	563
0 à 14 ans	120
15 à 29 ans	69
30 à 44 ans	104
45 à 59 ans	128
60 à 74 ans	103
75 à ou plus	38

Source : INSEE RP 2013

Les tendances d'évolution de l'âge des habitants sur quarante ans



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2010

Entre 1968 et 2013, la population totale de la commune de La Tourette a augmenté de 368 personnes. Cette nouvelle population s'est répartie sur les différentes tranches d'âges et a fait évoluer la pyramide des âges communale.

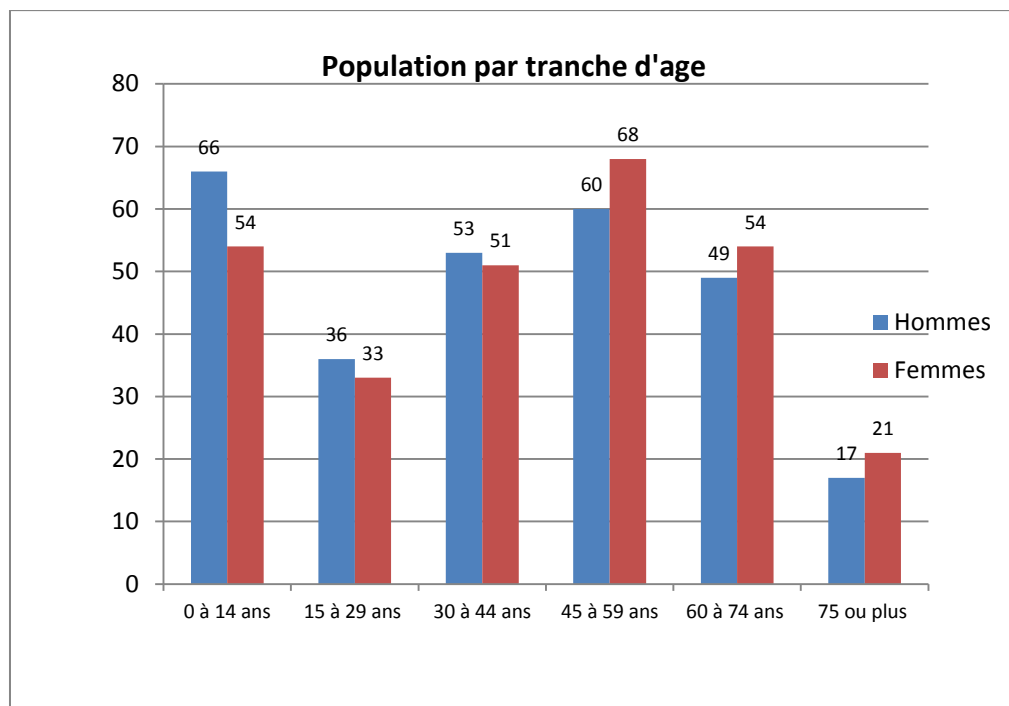
On observe une augmentation très importante pour les classes d'âges des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans, essentiellement répartie sur la période 1990 à 2010.

Pour les 60-74 ans, la population de cette classe double entre 1999 et 2010, cependant la part de cette classe n'augmente que faiblement dans la population communale. Ce phénomène est dû à l'accroissement général de la population qui triple presque sur la période étudiée.

L'augmentation de population est moins marquée pour les 15-29 ans, cependant on observe une progression significative en 2010. La population de 75 ans et plus reste peu importante sur la période étudiée, elle est quasi constante entre 1999 et 2010.

Une répartition de la population Homme –Femme uniforme

D'une façon générale, avec 282 hommes et 281 femmes en 2013, l'équilibre entre les genres est quasiment parfait sur la commune. Les hommes sont plus représentés que les femmes entre 0 et 14 ans, 15-29ans, 30-44 ans, la différence est particulièrement prononcée pour la catégorie des 0-14 ans. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes pour les catégories d'âges suivantes : 45 à 59 ans, 60 à 74 ans et les 75-89 ans. Avec une différence relativement



Source : INSEE RP 2013

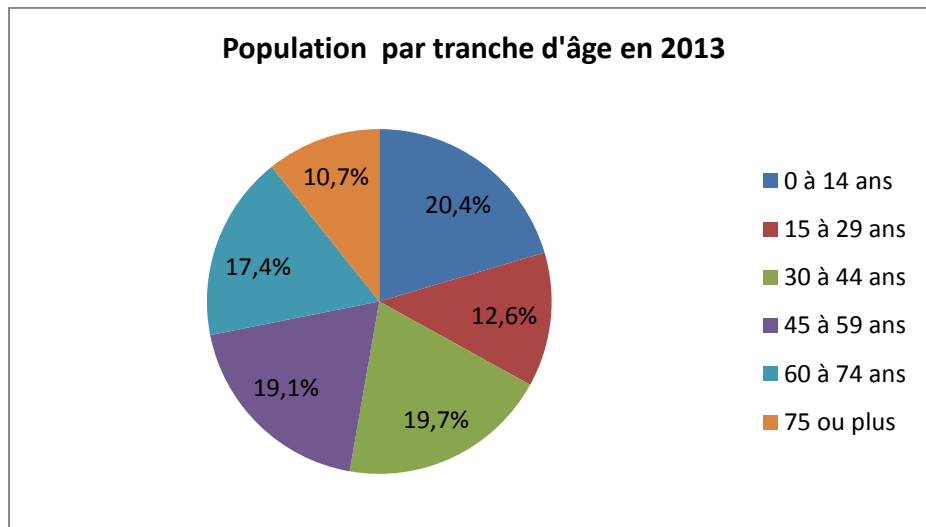
Du côté de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château

La population de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château est légèrement moins jeune que celle de La Tourette :

- Les 0-19 ans représentent 26,3 % de la population de la Communauté de Communes, c'est 3,6% de moins que la commune de La Tourette
- Les 20-64 ans regroupent 55,1% des habitants de l'intercommunalité, soit 1% de plus que les habitants de la Tourette
- Les 65 ans et plus représentent 18,6% de la population de la communauté de Communes, c'est 2.6% de plus que la part de cette même classe dans la population communale de La Tourette.

La plus forte présence des classes d'âges supérieures peut s'expliquer par :

- Le caractère plus rural de certaines communes de l'intercommunalité ou le renouvellement et l'augmentation de la population sont moins important que pour la commune de La Tourette.
- Le maintien des personnes âgées sur le territoire :
 - grâce aux commerces et services de la ville de Saint bonnet le château qui attirent une partie de la population des personnes âgées souhaitant garder leur indépendance en dehors d'une structure d'accueil spécialisée.
 - La présence sur le territoire de la Communauté de commune d'une gamme d'hébergements spécifique pour personnes âgées.



Source : INSEE RP 2013

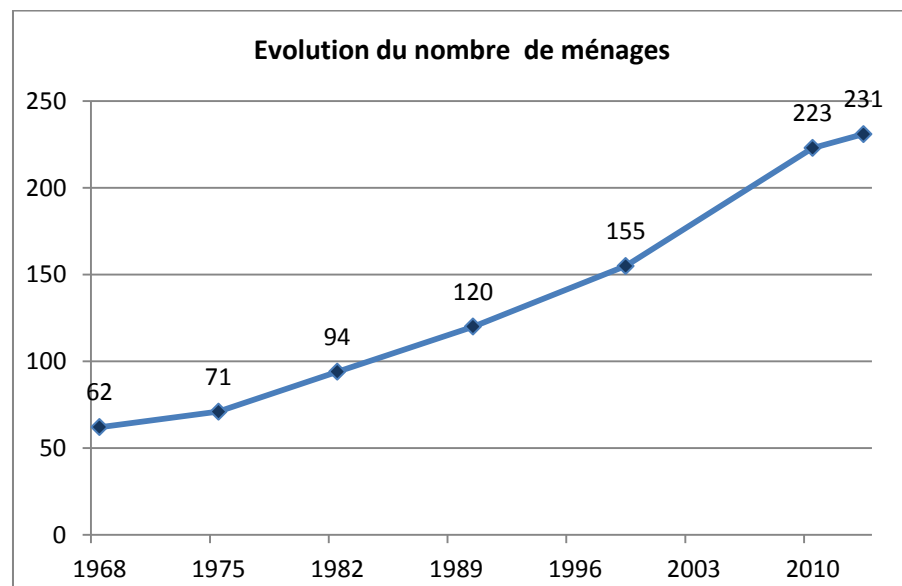
4. L'évolution de la structure familiale

Un nombre de ménage qui augmente

Un ménage regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou plusieurs familles. Une famille au sens du recensement comprenant au moins deux personnes et elle est constituée : soit d'un couple, avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

Le nombre de ménages suit les variations de population. Ainsi, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter entre 1968 et 2010. Il passe de 62 en 1968 à 231 en 2012, soit une progression de 169 ménages (+273 %) alors que sur la même période la population totale de la commune augmente de 190%.

La taille moyenne des ménages est en nette diminution sur la période 1968-2013. Elle est de 3,1 personnes en 1968 et seulement de 2,4 en 2013. Elle reste tout de même supérieure à la taille moyenne des ménages du département qui est de 2,2 personnes.



	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2013
Nombre de ménages	62	71	94	120	155	223	231
Taille moyenne des ménages	3,1	2,9	2,9	3,2	2,7	2,5	2.4

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2010 et 2013

Les modes de vie et d'habiter ont très largement évolué, plusieurs phénomènes jouent sur la taille et la composition des ménages :

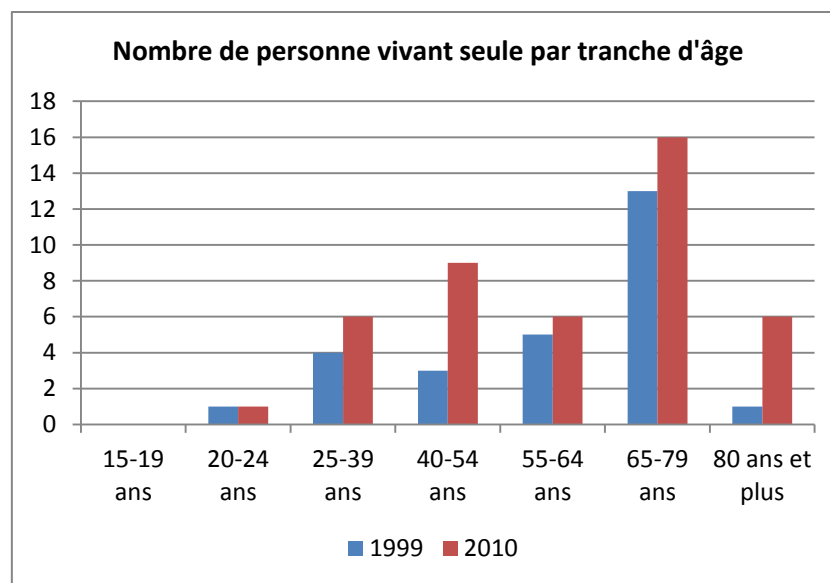
- le schéma traditionnel ou plusieurs générations vivaient sous le même toit est révolu, ce phénomène est appelé décohabitation,
- le nombre d'enfants diminue,
- le divorce est devenu plus courant,
- la monoparentalité est de plus en plus répandue,
- le vieillissement de la population augmente le nombre de personnes vivant seules.

Tous ces éléments sont les principaux facteurs de la diminution du nombre de personnes par foyer qui est observée au niveau national. Ce phénomène n'est pas caractéristique de la population française, il est aussi observé au niveau européen et mondial.

Les ménages d'une seule personne sont très répandus et cette situation touche en particulier les plus âgés et les femmes.

En 2010 sur la commune de La Tourette, 48 personnes vivent seules, dont deux fois plus de femmes que d'hommes. Les personnes vivant seules représentent 21,2 % des ménages de la commune et se répartissent comme suit :

- 5.6 % des 20-24 ans vivent seuls,
- 4.4 % des 25-39 ans vivent seuls,
- 12.2 % des 40-54 ans vivent seuls,
- 12.8 % des 55-64 ans vivent seuls,
- 19.8 % des 65-79 ans vivent seuls,
- 52.9 % des 80 ans et plus vivent seuls.



Source : INSEE RP 1999 et 2010

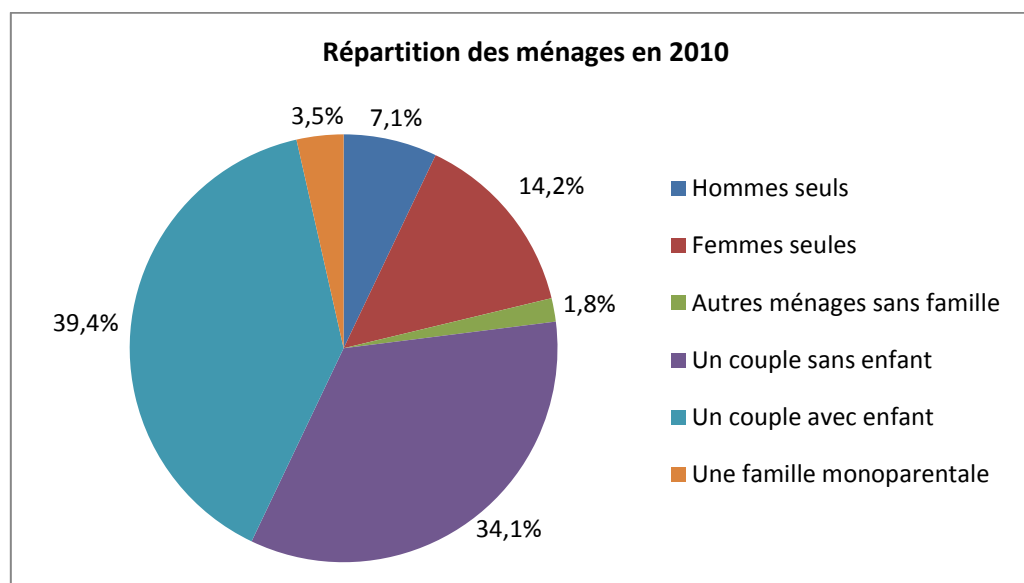
Sur dix ans, le nombre de personnes vivant seules a doublé et représente une part des ménages en augmentation de 5,8%. Le nombre de personnes vivant seules augmentent chez les 25 ans et plus. La hausse est toutefois beaucoup plus sensible pour les 40-54 ans et pour les 80 ans et plus.

Remarque : Les personnes résidant dans une communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, établissements pénitentiaires...) ou vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les personnes sans-abri) sont considérées comme vivant « hors ménage » et ne sont pas identifiées dans les données présentées dans ce chapitre.

En 2010, les ménages se répartissent comme suit :

- 48 ménages sont constitués d'une seule personne, ils représentent 21,2 % du nombre total de ménages.
- 174 ménages sont des familles, soit 77 % des ménages de la commune, parmi lesquels :
 - 77 ménages sont des couples sans enfant (34,1%)
 - 89 ménages sont des couples avec enfants (39,4%)
 - 8 ménages sont des familles monoparentales (3,5%)

- 4 ménages sont dans la catégorie autres ménages sans familles. Ils correspondent aux ménages composés de plusieurs personnes isolés (exemple : colocataires).
- Les évolutions entre 1999 et 2010
 - Le nombre de ménages d'une personne connaît une très forte hausse entre 1999 et 2010. Leur nombre double, leur part progresse de plus de 5 % en 10 ans.
 - Les ménages avec familles augmentent de 46 unités, et leur proportion diminue de plus de 5 point ; passant de 82,1% de la totalité des ménages en 1999 à seulement 77,0% en 2010. Ce sont surtout les couples sans enfant dont le nombre augmente. Le nombre de couple avec enfants et les familles monoparentales augmentent très légèrement entre les deux recensements.



Source : INSEE RP 2010

Du côté du Pays de Saint Bonnet le Château

La Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le château comptait 5 107 ménages en 2010 et 2,3 personnes par ménage en moyenne, les ménages se répartissent de la façon suivante :

- 1547 personnes vivant seule : 805 hommes et 741 femmes,
- 96 autres ménages sans famille,
- 3464 ménages avec famille, dont :
 - 1553 couples sans enfant,
 - 1631 couples avec enfant,
 - 281 familles monoparentales.

La répartition des différentes catégories de ménages reste similaire entre 2010 et 1999. En revanche, on observe de grosses évolutions pour le nombre de ménages dans plusieurs catégories :

- + 263 personnes vivant seules
- + 764 ménages avec familles, dont :
 - + 371 couples avec enfant
 - + 325 couples sans enfant
 - + 69 familles monoparentales

Source : INSEE RP 2010

5. Les actifs, leurs catégories socio-professionnelles et leurs conditions d'emploi

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2013, les actifs représentent 75.9,% (261 personnes) de la population des 15-64 ans. **Le nombre et la part d'actifs sur la commune ont augmenté entre 1999 et 2013.** Cependant il faut noter une baisse de 2% des actifs ayant un emploi et une **augmentation de la part des chômeurs qui atteint son maximum en 2013 avec 5.2%.**

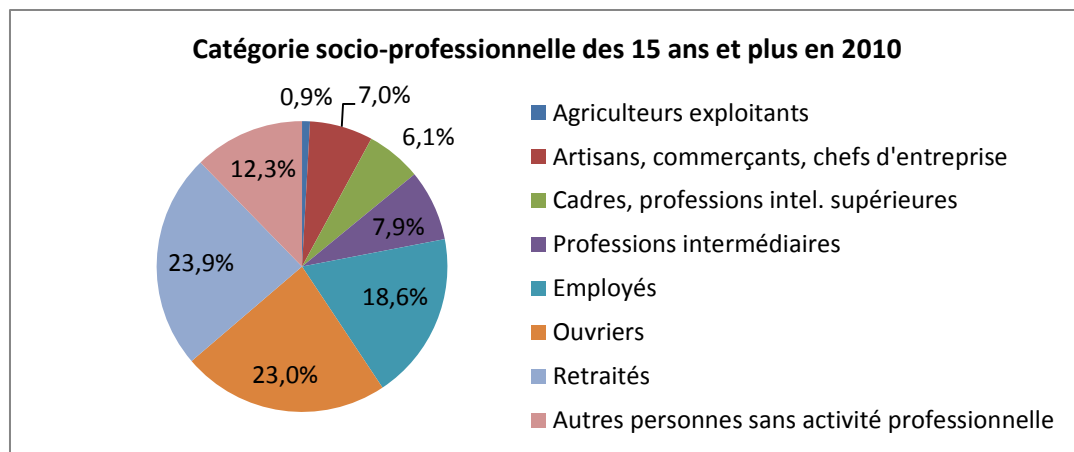
Depuis la fin des années 1990, on observe une augmentation importante des retraités ou préretraités, (+ ou - 4,5 % en 10 ans). Alors que de façon générale le taux d'inactifs sur la commune est stable.

	2013	2008	1999
Ensemble	345	347	288
Actifs en %	75.9%	76,0%	75,7%
Actifs ayant un emploi	70.6%	72,7%	72,9%
Chômeurs	5.2%	3,3%	2,8%
Inactifs en %	24.1%	24,0%	24,3%
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	7.3%	6,9%	11,8%
Retraités ou préretraités	12.8%	13,2%	8,3%
Autres inactifs*	4.1%	3,9%	4,2%

Source : INSEE RP 1999, 2010 et 2013

*Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler, ...

En 2013, la population de 15 ans ou plus ayant un emploi est de 243 personnes. Parmi les actifs occupés, ils sont 48, soit 19.8% à travailler sur le territoire de la commune de la Tourette. La proportion d'actifs qui travaillent sur la commune est faible et engendre de nombreux mouvements pendulaires domicile/travail.



Source : INSEE RP 2010

Pour les plus de 15 ans, les retraités forment la catégorie socio-professionnelle la plus importante avec 109 personnes. C'est d'ailleurs la catégorie qui connaît la plus forte progression entre 1999 et 2010, avec 37 retraités supplémentaires. La deuxième catégorie par ordre d'importance est les ouvriers, la catégorie compte 25 représentants supplémentaires entre 1999 et 2010. Les agriculteurs exploitants sont en baisse, c'est d'ailleurs la seule catégorie où le nombre de personnes diminue. En revanche, toutes les autres catégories connaissent une augmentation de leur nombre de représentants. La catégorie des autres personnes sans activités professionnelles, regroupant entre autres les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les élèves et les étudiants, augmente très légèrement passant de 11,6% en 1999 à seulement 11,3 % en 2010.

Remarque : Les chômeurs ayant déjà travaillé sont classés dans la catégorie de leur dernier emploi.

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2013

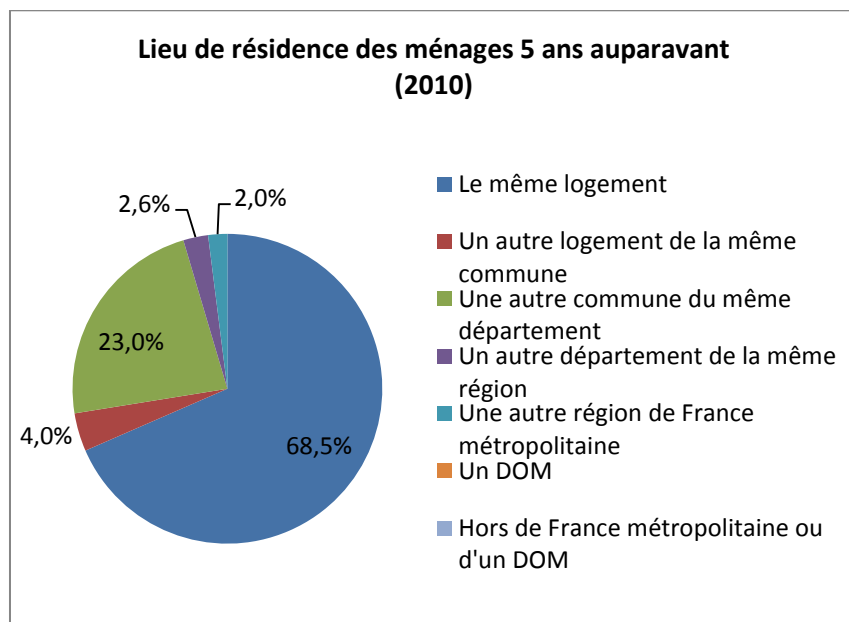
La précarité est très peu présente, plus de 80% des actifs ayant un emploi sont des salariés en CDI ou des titulaires de la fonction publique. Environ 10 % des actifs occupés sont des indépendants ou des employeurs.

Les emplois les plus précaires (intérim, CDD, emplois aidés) ne regroupent que 7,4 % des actifs ayant un emploi.

	Nombre	%
Ensemble	229	100,0
Salariés	206	89,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	186	81.2
Contrats à durée déterminée	15	6.5
Intérim	2	0.9
Emplois aidés	0	0
Apprentissage-stage	3	1.3
Non-salariés	23	10
Indépendants	4	1.7
Employeurs	19	8.2
Aides familiaux	0	0

Source : INSEE RP 2013

6. Le Parcours résidentiel des ménages



	Nombre	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	501	100,0%
Le même logement	343	68,5%
Un autre logement de la même commune	20	4,0%
Une autre commune du même département	115	23,0%
Un autre département de la même région	13	2,5%
Une autre région de France métropolitaine	10	2,0%
Un DOM	0	0,0%
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	0	0,0%

Source : INSEE RP 2010

Concernant cette thématique l'INSEE ne dispose pas de données plus récentes (2010), pour cause de changement de questionnaire.

Durant sa vie, un individu suit un parcours résidentiel qui lui permet d'adapter son logement aux évolutions des situations familiales qu'il peut rencontrer. Le parcours résidentiel / l'origine des habitants de la commune :

- **72,5 % de la population habitaient déjà sur la commune 5 ans auparavant :**
 - 68,5% dans le même logement
 - 4,0% dans un autre logement, cela dénote une évolution dans le parcours résidentiel. Ces changements de logement peuvent être issus d'une volonté d'avoir un logement plus grand, de passer d'un appartement à une maison ou de devenir propriétaire de son propre logement.

- **5 ans auparavant, 27,5 % de la population habitaient une autre commune**, dont la majorité sont issus d'une aire géographique restreinte : 23 % du département de la Loire et 2,5% de la région Rhône-Alpes.

La commune de La Tourette se révèle très attractive pour les ménages de l'extérieur, de plus son cadre de vie agréable conforte les habitants qui y vivent déjà à continuer d'y résider.

7. Revenu des ménages

Des revenus supérieurs à la moyenne du département de la Loire

Entre 2006 et 2014, on observe une certaine augmentation du nombre de foyers fiscaux pour la commune de La Tourette (+ 51 foyers fiscaux) pour atteindre 296 foyers fiscaux en 2014. Sur cette même année 158 foyers fiscaux sont imposables. Le revenu net déclaré moyen en 2013 est de 297 00 € pour la commune de La Tourette, il est en hausse après une diminution importante en 2009. En comparaison avec les échelons de territoires supérieurs, la commune de La Tourette est bien placée, le revenu net déclaré moyen est supérieur à ceux de la Communauté de Communes et du département de la Loire.

Revenu net déclaré moyen en euros :

	La Tourette	CC du Pays de St Bonnet le C.	Département de la Loire
2006	27 664	19 040	20 772
2007	27 807	19 590	21 138
2008	28 683	19 683	20 049
2009	27 065	19 821	21 091
2011	28 476	21 527	22 647
2013	29 700		22 923

En 2014, à La Tourette, 53.4 % des foyers fiscaux sont imposables, c'est plus que dans la Communauté de Communes ou ils ne sont que 51% mais moins que la moyenne nationale ou 62.7% des foyers fiscaux sont imposables.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

B. Le logement

1. Un nombre de logement en augmentation constant

En écho à la croissance démographique du territoire, le nombre de logement est en hausse continue depuis 1968 pour atteindre 276 logements en 2013.

Sur la commune les catégories de logements se répartissent comme suit :

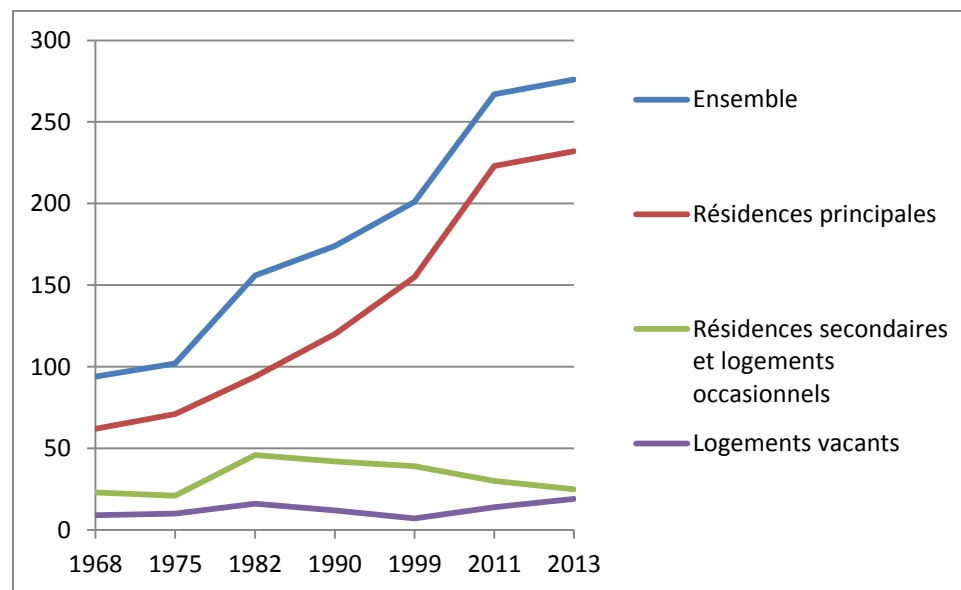
- **84.1% de résidences principales**
- **9% de résidences secondaires ou logements occasionnels**
- **6.9% de logements vacants**, en comparaison sur la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château les logements vacants représentent 11.4% du parc de logement.

Définition des logements vacants INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- *Proposé à la vente, à la location ;*
- *Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;*
- *En attente de règlement de succession ;*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste ...).*

Evolution du nombre de logement par catégorie :



	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2013
Ensemble	94	102	156	174	201	267	276
Résidences principales	62	71	94	120	155	223	232
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	21	46	42	39	30	25
Logements vacants	9	10	16	12	7	14	19

Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2011 et 2013.

Entre 1968 et 2013, le parc de logement de la commune compte 182 logements supplémentaires. Ces nouveaux logements sont essentiellement des résidences principales. Sur cette même période, les résidences principales ont augmenté de 170 logements. Elles représentent 84.1% du parc de logement en 2013.

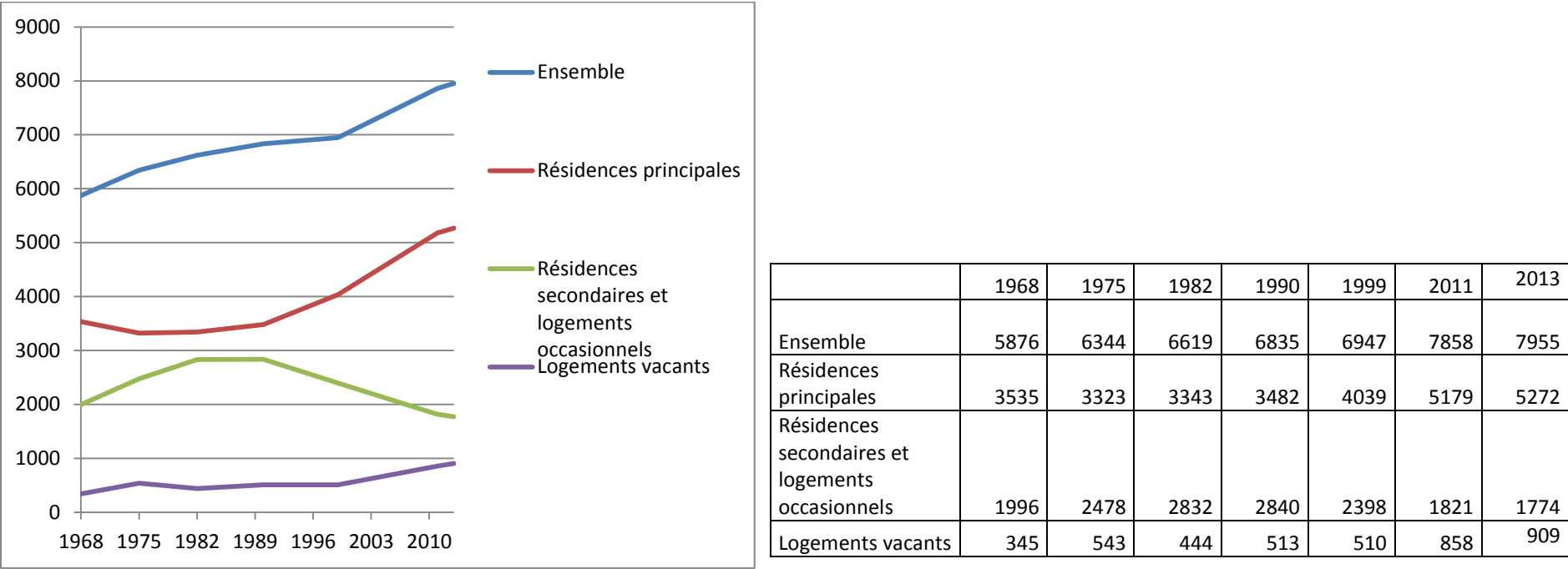
On observe un phénomène assez important de transfert de logements entre les résidences secondaires et les résidences principales, la commune perd 21 résidences secondaires entre 1982 et 2013. Cela représente plus du tiers du parc de résidence secondaire de 1982. Ce phénomène restera assez limité dans les années qui viennent, le parc de résidence secondaire étant déjà restreint sur la commune.

Le nombre de logements vacants est plutôt faible mais il faut noter une augmentation importante des logements vacants entre l'année 2011 et 2013. Une partie de ces logements s'inscrivent dans le parc incompressible des logements vacants (succession difficile, bien en indivision, bâtiment insalubre ou trop dégradé) en revanche il faut envisager une remise sur le marché des autres biens.

La principale vocation du parc de logements de la commune est la fonction résidentielle avec un nombre important de résidence principale. La deuxième vocation est touristique / saisonnière, bien que de nombreux changements de destination aient eu lieu, la commune garde un attrait touristique indéniable, 25 logements sont encore des résidences secondaires

D’une façon générale l’installation sur la commune se fait pour une durée relativement longue. L’ancienneté d’emménagement pour les propriétaires est de 21 ans, elle est beaucoup plus courte pour les locataires avec 5.8 ans en moyenne.

Du côté de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château :



Source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2011 et 2013.

En 2013 :

- Les résidences principales représentent 66,3% du parc de logement
- Les résidences secondaires et logements occasionnels regroupent 22,3 % du parc de logement. Leur part est très élevée grâce à de l'attractivité touristique du territoire, en comparaison le taux départemental n'est que de 4,4%.
- Les logements vacants constituent 11,4 % du parc, cela représente 909 logements.

Le nombre total de logement augmente sur toute la période étudiée, avec une accélération entre 1999 et 2011. En 2013, on recense 7 955 logements sur le territoire. On recense 1120 logements supplémentaires entre 1990 et 2013. Le nombre de résidences principales augmente modérément jusqu'aux années 1990 et la croissance se fait plus rapide entre 1990 et 2011 avec pour cette seule période 1697 résidences principales supplémentaires.

Les résidences secondaires et logements occasionnels augmentent jusqu'en 1990, puis ils connaissent une très forte diminution jusqu'à aujourd'hui. Entre 1990 et 2013, il est recensé 1066 logements secondaires ou occasionnels en moins. Il existe un phénomène très important de récupération de ces logements pour devenir des résidences principales et être habité à l'année. Les logements vacants augmentent très fortement entre 1999 et 2013, avec 399 logements vacants supplémentaires.

2. Caractéristique des logements en 2013

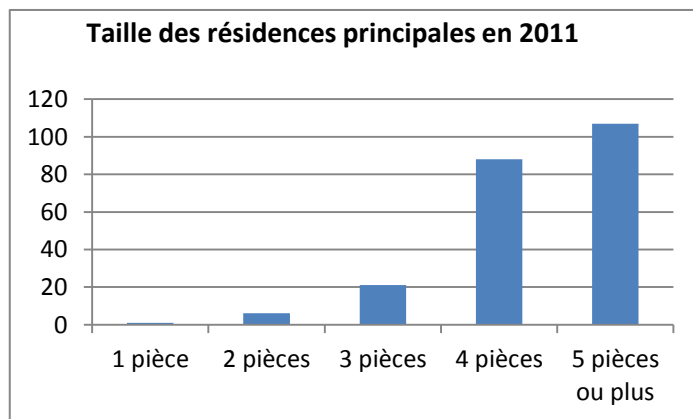
Un parc de logement dominé par l'habitat individuel

Le parc de logement est dominé par les maisons individuelles qui constituent 94,9% du parc. La part d'appartement est faible, ils représentent 4,7% des résidences principales. Entre 1999 et 2013, la production de logements est essentiellement tournée vers du logement individuel, type maison (+68 maisons en 12 ans). Il y a très peu de logement collectif sur la commune de la Tourette.

	2013		2011		1999	
	Logements	%	Logements	%	Logements	%
Ensemble	276	100,0%	267	100,0%	201	100,0%
Maisons	262	94,9	257	96,2%	194	96,5%
Appartements	13	4,7	10	3,8%	6	3,0%

Source : INSEE RP 1999,2011 et 2013

Des logements de taille importante



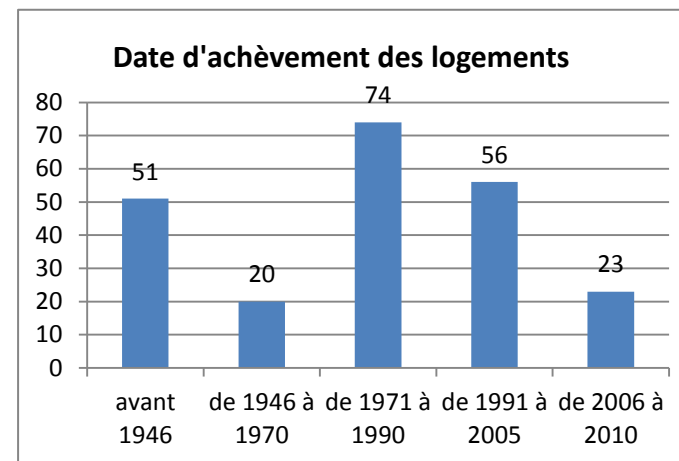
	2013	2011	1999
1 pièce	0	1	2
2 pièces	5	6	10
3 pièces	19	21	18
4 pièces	66	88	53
5 pièces ou plus	142	107	72

Source : INSEE RP 1999,2011 et 2013

Les petits logements sont très peu présents, les résidences principales composés d'une ou deux pièces sont au nombre de 5 sur la commune, soit 2.2 % des résidences principales. Les logements de taille intermédiaire, comprenant trois pièces ne représentent que 8.2 % des résidences principales, avec 19 logements. **Les grands logements sont majoritaires**, 208 résidences principales ont quatre pièces ou plus, soit 89.6 % du total des résidences principales. Ce n'est pas les quinze dernières années qui contrediront cette préférence. Depuis 1999, le nombre des logements de 5 pièces et plus est en augmentation alors que le nombre des logements plus petits est en diminution.

Un parc de logement vieillissant

Une partie relativement important du parc de logements de la commune est relativement ancienne, 31.7% des résidences principales ont été construites avant 1971, et les premières préoccupations thermiques. Les logements concernés sont dans le centre du bourg et des villages ainsi que les anciennes fermes. 33% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990, elles sont d'une époque intermédiaire, cela concerne les extensions de zones urbanisées souvent sous forme de lotissement. Ces deux premières catégories ont nécessité ou nécessitent encore la mise en œuvre de travaux de rénovation ou réhabilitation pour correspondre aux normes d'habitat actuel et se rapprocher au maximum de la nouvelle réglementation thermique et des envies « d'habiter » de la population actuelle.



Source : INSEE RP 2011

Les 35,3 % du parc de résidences principales construites entre 1991 et 2010 sont plutôt récents. On observe une accélération de la dynamique de construction à partir des années 1990 par rapport à la période 1975-1990.

Un niveau de confort des logements acceptables

Malgré un parc de résidences principales ancien, voire très ancien, les logements disposent pour 99,6% d'une salle de bain avec baignoire ou douche ; 76.7% disposent d'un chauffage central ou électrique. Ces éléments de confort nous indiquent que les logements anciens ont été rénovés / réhabilités par leurs propriétaires pour cadrer avec le confort de vie actuel.

	2013		1999	
	Logements	%	Logements	%
Ensemble des résidences principales	232	100,0	155	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	231	99,6	144	92,9
Chauffage central collectif	1	0,4	0	0,0
Chauffage central individuel	110	47.4	84	54,2
Chauffage individuel "tout électrique"	67	28.9	16	10,3

Source : INSEE RP 1999 et 2013

Du côté de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château

Les maisons individuelles constituent 85,5 % du parc de logements. Leur part est stable par rapport à 2008. Les appartements représentent 13.6% du parc de résidences principales en 2013

Les petits logements (jusqu'à 2 pièces) et logements de tailles intermédiaires (3 pièces) sont plus présents qu'à La Tourette avec respectivement 5.5 % et 16.8 % des résidences principales, notamment grâce à la ville de Saint Bonnet le Château. **Sur le territoire intercommunal aussi les grands logements (+ de 4 pièces) sont prédominants**, ils regroupent 77,7 % des résidences principales.

Sur le Pays de Saint Bonnet le Château : Les résidences principales construites avant 1971 regroupent 56.8 % et 36.7% des logements dates d'avant 1919. Les résidences principales construites entre 1971 et 1990 constituent 19.7% du parc, celles construites après 1990, 23.6%. De même que pour la commune de la Tourette, les résidences principales neuves sont plus nombreuses entre 1991 et 2011 qu'entre 1971 et 1990. **D'une manière générale on peut considérer que le parc de logements des résidences principales est vieillissant** sur le territoire de CC du pays de Saint Bonnet le Château.

3. Un parc locatif peu développé

En 2013, pour les ménages résidant à l'année sur la commune, les propriétaires occupants sont prédominants. **Sur 232 ménages, 205 sont propriétaires de leur logement, soit 88,4 %.** Les locataires sont peu représentés, **24 ménages sont locataires de leur résidence principale, soit 10.3 %.**

La tendance sur les dernières années est à l'augmentation de la part des propriétaires et à la diminution de celle des locataires. La part des propriétaires occupants augmente de 2.6 % entre 1999 et 2013. Avec une augmentation de 3.9% entre 1999 et 2011. La part des locataires diminue de 1.3 %, leur nombre augmente de 6 ménages entre 1999 et 2013.

	2013		2011		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	232	100	223	100,0	155	100,0
Propriétaire	205	88.4	200	89,7	133	85,8
Locataire	24	10.3	21	9,4	18	11,6
d'un logement HLM loué vide	0	0	0	0,0	0	0,0
Logé gratuitement	3	1.3	2	0,9	4	2,6

Source : INSEE RP 1999,2011 et 2013

La commune de La Tourette ne dispose pas de logement social sur son territoire. A noter que la commune n'est pas concernée par les obligations législatives en matière de logements sociaux. La proximité géographique et la synergie avec la ville de Saint Bonnet le Château fait qu'il n'y a pas de besoin éprouvé en logement social sur la commune de La Tourette.

La commune de La Tourette n'est pas la seule à ne pas avoir de logements sociaux, sept autres communes de l'intercommunalité sont dans le même cas. On observe sur le territoire un phénomène assez important de vacances dans le parc social. Ainsi en 2012, 15 logements sociaux sont vacants soit 7,5 % du parc social.

Du côté du Pays de Saint Bonnet le Château

En 2013, les propriétaires représentent 75.1 % des ménages et les locataires regroupent 22,4 % des ménages dont 190 habitent un HLM loué vide. Comme pour La Tourette, la tendance est à l'augmentation de la part des propriétaires au détriment des locataires. Entre 1999 et 2013, la hausse de la part des propriétaires est de 7.5 % et la diminution des locataires de 2,9 %.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château compte 201 logements sociaux, ils se répartissent de la façon suivante :

Commune	Logements sociaux
Aboën	0
Apinac	11
La Chapelle-en-Lafaye	0
Chenereilles	3
Estivareilles	16
Luriecq	8
Marols	3
Merle-Leignec	0
Montarcher	0

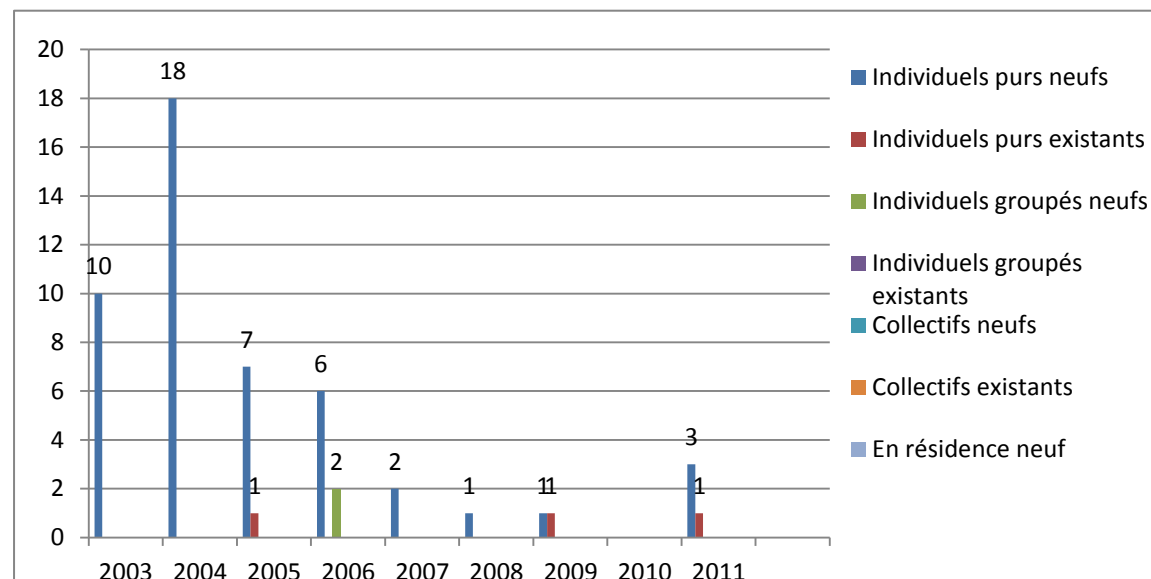
Commune	Logements sociaux
Rozier-Côtes-d'Aurec	0
Saint-Bonnet-le-Château	102
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	0
Saint-Jean-Soleymieux	19
Saint-Maurice-en-Gourgois	22
Saint-Nizier-de-Fornas	3
Soleymieux	0
La Tourette	0
Usson-en-Forez	14

Source : www.amos42.fr

4. La dynamique de construction et de réhabilitation

De 2003 à 2011 inclus, 53 logements ont été autorisés. Parmi ces logements, **50 sont des nouvelles constructions**, 96% des constructions nouvelles sont des maisons individuelles. Les constructions nouvelles attestent de l'attractivité du territoire pour les ménages, qu'ils soient originaires de la commune ou de l'extérieur.

Après plusieurs années fastes pour la construction de logement, au niveau communal comme national, la construction de logement neuf chute entre 2007 et 2010 suite à la crise économique et à l'écclatement de la bulle immobilière. La production de logements neufs repart en 2011. Elle est cependant freinée une nouvelle fois par l'adoption de la RT 2012 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 sur les bâtiments neufs, entraînant un surcout lors de la construction.



Source : Sit@del2

Les 3 autres logements sont des constructions sur l'existant (réhabilitation), cela comprend les bâtiments s'appuyant sur une partie existante : transformation de locaux en logements ou construction supplémentaire de logement attenants à un bâtiment existant. Ces logements participent au renouvellement et à la modernisation du parc de logement de la commune.

Le rythme de construction sur cette période est d'environ 5.8 logements par an.

C. L'économie

1. Le développement économique

La commune de la Tourette dispose de deux zones d'activités l'une est située au Nord Est du Bourg (ZI du Moulin du Mas), l'autre au Sud du territoire communal à proximité du quartier de Vaux-Taillefer (ZI de la Gravoux). Ces zones accueillent des activités industrielles et artisanales.

De plus, une zone commerciale (Super U, jardinerie...) s'est implantée dans le quartier de Vaux-Taillefer.

L'ensemble de ces zones n'ont plus de foncier disponible pour permettre l'implantation de nouvelle entreprise sur le territoire communal. Les seuls hectares de foncier disponible sont des réserves pour les entreprises déjà implantées sur ces différentes zones.

L'une des spécificités de la commune est qu'elle se trouve à proximité directe de la commune de Saint-Bonnet-le-Château, et de Luriecq communes ne possédant que très peu de réserve foncière destinée au développement économique. De ce fait, l'un des enjeux du plan local d'urbanisme sera de créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises en mobilisant du foncier disponible. Les différentes zones économiques ouvertes à l'urbanisation ne doivent pas être perçues uniquement pour la commune de la Tourette, mais aussi pour les communes limitrophes.

Les actions mises en place par l'intercommunalité :

a) Schéma de développement économique

La Communauté de Communes a un schéma de développement économique, il a été élaboré il y a 5 ans, il définit la stratégie suivante :

- Axe 1 : Concevoir une offre attractive
 - o Action 1 : Extension de la zone de la Gravoux
 - o Action 2 : Extension de la zone du Generret à Estivareilles
 - o Action 3 : Ouverture de la zone du Patural à Saint Maurice en Gourgois
 - o Action 4 : Création d'une réserve foncière
 - o Action 5 : Mise en place d'un fond de concours pour l'ouverture d'espaces d'activités d'intérêt communal
- Axe 2 : Développer l'artisanat, le commerce et les services
 - o Action 1 : « REZO » espace d'accueil économique de la Communauté de Communes.
 - o Action 2 : Création d'un atelier partage

- Axe 3 : Soutenir l'animation économique
 - o Action 1 : Animation économique de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château
 - o Action 2 : Commercialisation des espaces d'activités de la Communauté des Communes

Le Schéma de Développement économique est actuellement en cours de révision pour être opérationnel début 2016.

b) L'hôtel d'entreprises

La Communauté de communes du pays de Saint-Bonnet-le-Château a réhabilité l'ancienne école de Luriecq pour en faire un centre de micro-activités tertiaires. L'équipement se situe à proximité d'un axe de communication important : la RD498, et il s'insère à l'intérieur d'un centre-bourg pour participer à la vie locale (commerces et services de proximité, restauration,...). Le site offre un environnement calme, naturel, convivial, et particulièrement favorable aux échanges entre sociétés. Un atout pour des entreprises souvent composées d'un seul salarié qui travaille à domicile, et donc de manière isolée.

L'hôtel d'entreprises comprend :

- 12 bureaux d'une superficie moyenne de 20 m, climatisés et meublés,
- une salle de réunion de 30 m (équipée en WIFI et accès Internet) permettant d'accueillir jusqu'à 20 personnes,
- un espace détente-restauration,
- un parking,
- un accès sécurisé (alarme et télésurveillance),
- un accès handicapé

Le centre d'accueil tertiaire de Luriecq permet aussi aux entreprises de profiter d'équipements à coûts partagés. Ainsi, sont mis à disposition des entreprises hébergées :

- un accès Internet haut débit,
- un équipement bureautique commun (fax, imprimante-photocopieuse, scanner,...),
- une assistance en temps partagé : un standard/secrétariat chargé de la prise de messages, des transferts d'appel, de l'accueil des visiteurs, de la gestion du courrier..., mais aussi des services "à la carte" (saisie de documents, travaux de reprographie ou de reliure, expédition du courrier, tenue d'agendas, organisation de déplacements...).

La Communauté de Communes a mis en place un nouveau service, l'hôtel d'entreprise est labellisé Zenn'it pour permettre aux télétravailleurs d'y être accueillis. Deux bureaux sont réservés au télétravail.

Depuis son ouverture en 2008, le bilan est très positif : 15 entreprises ont déjà été accueillies. La rotation dans les bureaux est rapide Aujourd'hui, la structure compte un télétravailleur et quatre entreprises locataires.

c) les zones d'activités intercommunales

La communauté de communes, de par ses statuts, a en charge le développement économique de son territoire. Cela se traduit notamment par l'aménagement et la gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) comme celles de La Gravoux (Saint-Bonnet-le-Château/Luriecq/La Tourette), du Generret (Estivareilles) ou des Quarchons (Usson en Forez). L'objectif est de permettre à des entreprises, principalement de production, de s'implanter ou de développer.

se

ZAC de la Gravoux – La Tourette, Saint Bonnet le Château, Luriecq

- Date de création :
- Surface totale de la ZAC : 28 ha dont 25.6 utiles
- Surface occupée : 24.8 ha
- Surface disponible immédiatement : 0.28 ha
- Surface disponible d'ici 10 ans : 0.45 ha
- Prix du terrain : 5 à 9 € / m² H.T.



ZAC du Generret – Estivareilles

- Date de création : 1994
- Surface totale : 5,5 ha dont 5.2 utiles
- Surface occupée : 5.2ha
- Surface disponible : 0 ha
- Surface avec option d'achat : 1,7 ha
- Prix du terrain : 7 € / m² H.T.



ZAC des Quarchons – Usson en Forez

- Date de création : 1991
- Surface totale : 19 ha dont 8.2 utiles
- Surface déjà occupée : 7.7 ha
- Surface disponible : 0.45 ha
- Surface gelée : 11 ha
- Prix du terrain : 5 € / m² - HT



Source : site ADEL 42 2016

La surface disponible sur l'ensemble de ces zones pour accueillir de nouvelles entreprises est faible, elle est de l'ordre de 0.73 hectares.

d) Les projets et réflexions en cours

- Animation économique et création d'un club d'entreprises

Suite à la mise en place du schéma de développement économique en 2011, il a été décidé d'appuyer, dans un premier temps, les entreprises à la recherche de foncier à faible coût (développement des 3 zones d'activités) afin de les aider à se maintenir dans un territoire auxquelles elles sont fortement liées ; puis de mettre en place un hôtel d'entreprises à Luriecq afin de diversifier au mieux les outils à la disposition d'entrepreneurs à la recherche de locaux à louer. Il importait, afin de compléter cette offre de services, d'élaborer un partenariat entre le riche tissu entrepreneurial de notre territoire (plus de 400 entreprises) et la Communauté de Communes.

En 2013 s'est tenu une rencontre entre les acteurs du monde économique : des entrepreneurs, des acteurs de l'économie (Pôle Emploi, ADEL 42, les chambres consulaires...), des élus... afin d'échanger autour des modalités de mise en œuvre d'un partenariat permettant aux entreprises de s'inscrire dans notre territoire de la meilleure des façons. Puis, dans un second temps, il a été mis en place des groupes de travail : « L'emploi », « Se connaître entre nous, entrepreneurs » et « La mutualisation des moyens ».

Ces groupes de travail ayant entre autre pour finalité d'aboutir à la mise en place d'un club des sociétés du territoire avec la création d'un site internet présentant les entreprises impliquées dans la démarche. L'idée étant, qu'à terme, il soit plus aisé de développer son activité dans la Communauté de Communes en travaillant avec les forces vives du territoire.

- Reconversion des friches industrielles

Afin de limiter l'étalement urbain, le recyclage des friches industrielles constitue un moteur du développement de la politique de renouvellement urbain sur le territoire.

Sur le Pays de Saint Bonnet le Château, plus de 3 ha sont concernés par des friches industrielles. Afin de gérer au mieux cette ressource foncière et de définir ses possibilités d'intervention, la Communauté de Communes s'est attachée les services de l'Établissement foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) en signant avec ce dernier une convention d'étude et de veille foncière définissant l'intervention de chacun. Notamment la conduite des études préalables permettant de définir le périmètre de l'intervention publique. Ces études préalables permettront d'aider la Communauté de Communes à préciser son projet, son périmètre, son programme et ses échéances et à évaluer la faisabilité pré-opérationnelle. Aujourd'hui pour la plupart des friches, seule une intervention publique permettrait de reconquérir ce foncier disponible. En effet, ces sites se situent à proximité du centre et leur réhabilitation dépend grandement de la volonté des populations locales et de leurs élus car les coûts éventuels de décontamination, suite au passé industriel du site peuvent s'avérer élevés.

Le site privilégié se situe sur le secteur de Saint-Bonnet-le-Château et constituerait une réserve foncière proche des grands axes de communication ainsi que de la zone économique de La Gravoux.

- Création d'ateliers relais

La Communauté de Communes mène une réflexion sur la location d'atelier relais pour accueillir des artisans sur des surfaces plus importantes que celles de l'hôtel d'entreprises, sur 200 à 300 m². Il existe une demande pour des locaux de taille intermédiaire qui permettent d'avoir des bureaux avec un atelier ou un espace de stockage pour démarrer une entreprise.

2. Emplois, actifs et entreprises sur la commune

En 2013, la commune de La Tourette comptait 237 emplois salariés pour un total de 276 emplois sur son territoire. Entre 2008 et 2013, la commune a gagné 38 nouveaux emplois sur son territoire. Avec une dynamique économique en bonne santé et une dynamique démographique positive, c'est à la fois la fonction résidentielle de la commune et les perspectives d'emplois qui la rendent attractives.

Peu d'actifs qui habitent sur la commune y travaillent

La commune recense 243 actifs ayant un emploi, cependant seuls 48 actifs de la commune travaillent sur le territoire de La Tourette, soit environ 19.8% des actifs ayant un emploi. C'est donc 195 actifs qui sortent quotidiennement du territoire communal pour aller travailler, ils représentent 80.2% des actifs parmi lesquels :

- 207 personnes travaillent dans une commune de la Loire
- 6 personnes travaillent en Rhône Alpes en dehors du département de la Loire
- 8 personnes travaillent dans une autre région que Rhône Alpes

A l'inverse, 80 % des emplois de la commune sont occupés par des personnes résidant en dehors de la commune. Il y a un flux entrant/ sortant très important.

Ces mouvements sont qualifiés de pendulaires ou de navetteurs de par la nature de leur déplacement entre les lieux de résidences et les lieux de travaux.

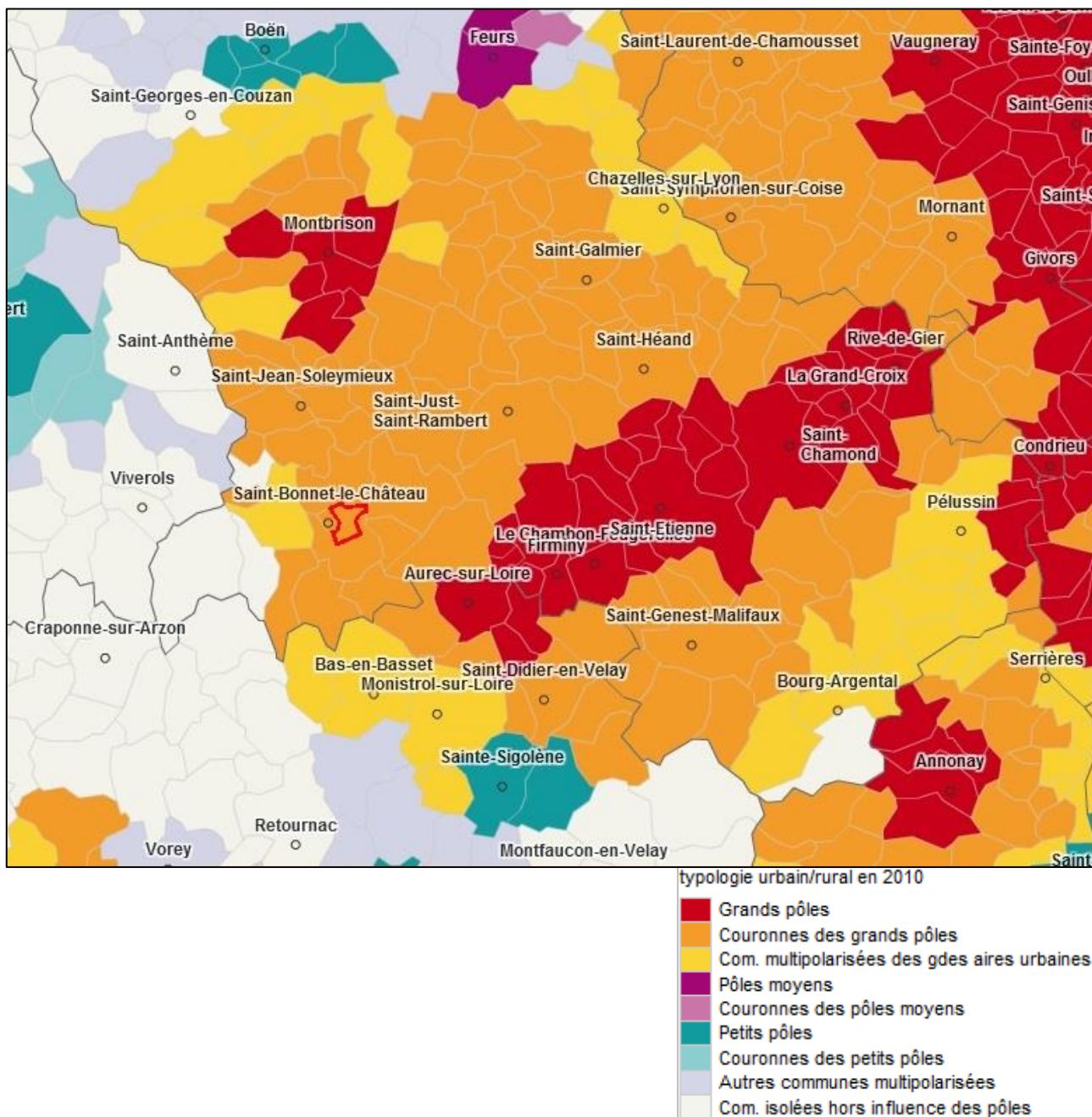
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur la commune, en 2013 :

	2013	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	243	100,0
Travaillent :		
dans la commune de résidence	48	19.7
dans une commune autre que la commune de résidence :	195	80.2
située dans le département de résidence	184	75.7
située dans un autre département de la région de résidence	7	2,8
située dans une autre région en France métropolitaine	4	1.6
située dans une autre région hors France métropolitaine	0	0,0

La commune fait maintenant partie de l'aire urbaine de Saint-Etienne. En 2013, l'aire urbaine de Saint-Etienne comptait environ 151 428 emplois. Sur ce même territoire 135 709 actifs ont un emploi.

De nombreuses communes résidentielles comme La Tourette voient leurs actifs drainer quotidiennement vers les principaux pôles d'emplois qui composent l'aire urbaine stéphanoise.

La carte suivante présente les communes regroupant le plus d'emplois (en rouge).



Le tissu économique de la commune est basé sur les secteurs d'activités du « commerce, transports, services divers » et de la « construction ». L'activité agricole est très peu développée sur la commune. La commune ne compte qu'un seul commerce de proximité dans son bourg, c'est donc essentiellement le pôle de Saint-Bonnet-le-Château qui bénéficie des retombées économiques induites par la présence des entreprises sur le territoire de la Tourette.

Au 31 décembre 2014, les établissements actifs sur la commune étaient au nombre de 51 et ils se répartissent de la façon suivantes :

	Nombre	%
Ensemble des établissements actifs	51	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	9,6%
Industrie	5	11,5%
Construction	10	13,5%
Commerce, transports, service divers	32	59,6%
dont commerce et réparation auto	12	19,6%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	5,8%

Source : INSEE RP 2014

Des entreprises de petites tailles

Sur les 51 établissements actifs sur la commune de La Tourette 46 embauchent moins de 20 salariés. 27 n'ont aucun salarié. **Seulement, cinq établissements ont plus de 20 salariés.** Le plus grand employeur de la commune est dans la catégorie industrie, il s'agit de l'entreprise « les ateliers du Haut Forez ».

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	51	100	27	16	3	4	1
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2	1	0	0	0	0
Industrie	5	9,8	0	1	2	1	1
Construction	10	19,6	4	5	0	1	0
Commerce, transports, services divers	32	62,7	20	9	1	2	0
dont commerce et réparation automobile	12	23,5	4	6	1	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	5,9	2	1	0	0	0

Source : INSEE RP 2013

Une dynamique de création d'entreprises malgré la crise

Malgré la crise économique persistante sur le pays, les Tourtous gardent une volonté d'entreprendre, comme le prouve les créations d'entreprises sur l'année 2015. Les nouvelles entreprises sont exclusivement dans le domaine des « commerces, transports et services » et des services aux particuliers.

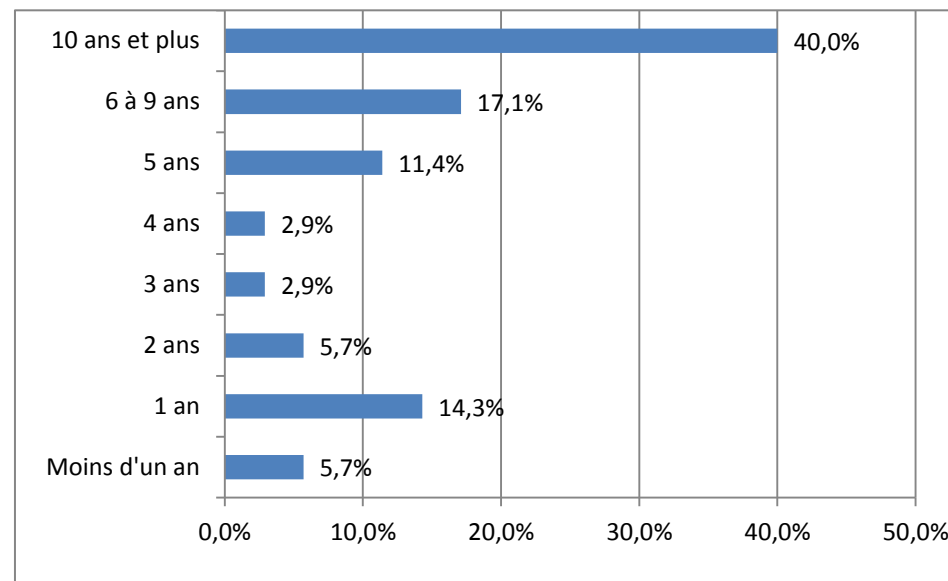
	Entreprises créées	%
Ensemble	6	100
Industrie	0	0
Construction	0	0
Commerces, transports, services divers	3	50
Services aux entreprises	0	0
Services aux particuliers	3	50

0
Source : INSEE, 2015

Des entreprises jeunes

L'âge des entreprises au 1er janvier 2013 (activités marchandes hors agriculture)

D'une manière générale la dynamique de création d'entreprises est plutôt forte sur les dix dernières années. En effet, seuls 40 % des entreprises de la commune ont 10 ans ou plus.



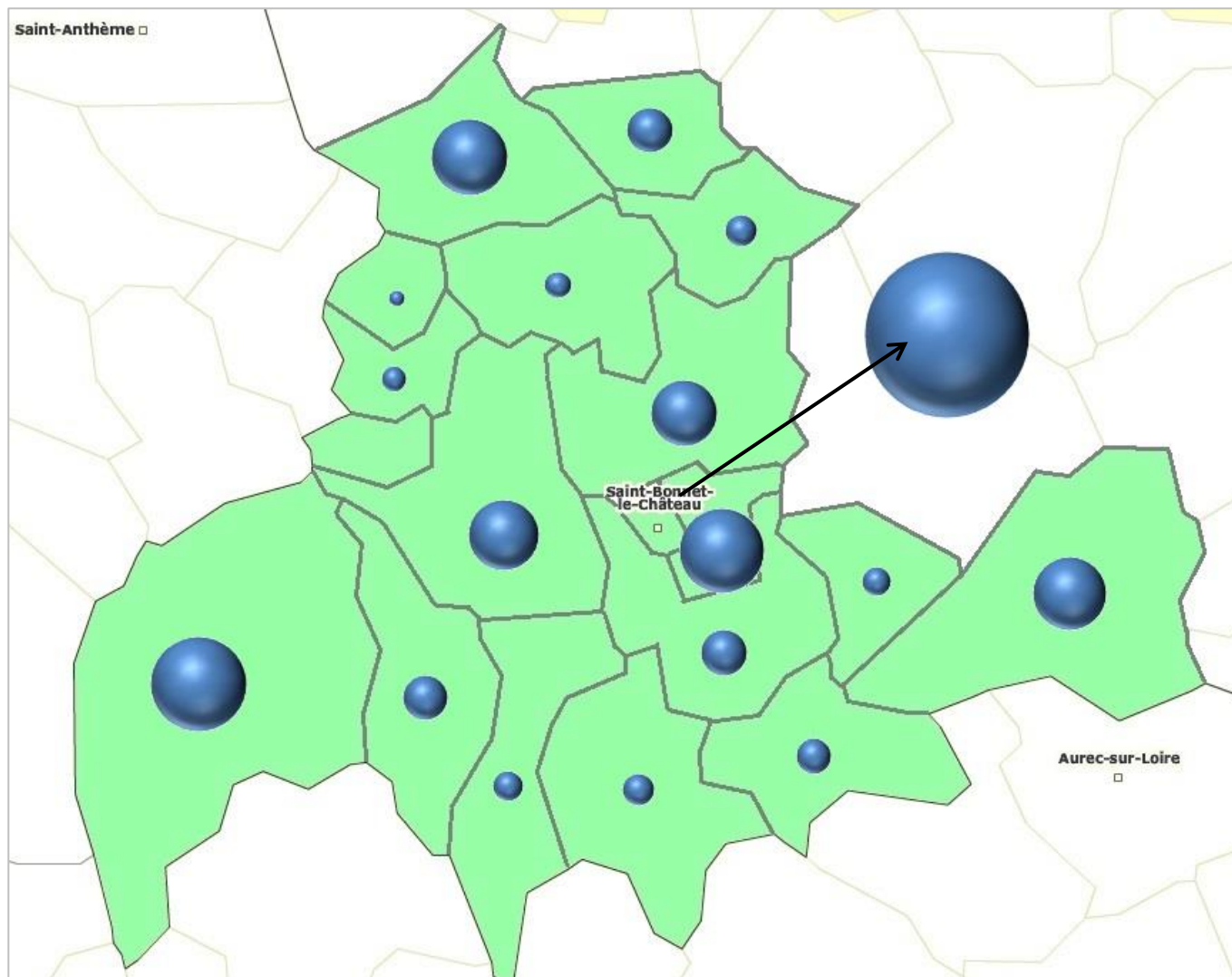
Source : INSEE, REE (sirène)

Du côté du Pays de Saint Bonnet le Château

Répartition géographique des emplois en 2011

La Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château est constituée essentiellement de communes rurales. **Les habitants de l'intercommunalité peuvent toutefois compter sur la présence d'un pôle d'emploi important : la commune de Saint Bonnet le Château avec 1099 emplois en 2013.**

Pour cette même année, environ 3 000 emplois ont été répertoriés sur le territoire de la Communauté de Communes. La carte ci-contre présente la répartition de ces derniers sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Saint Bonnet le Château.



Source : INSEE RP 2013

3. L'agriculture occupe une place restreinte dans l'économie communale.

Une disparition des sièges d'exploitation

On observe une disparition des sièges d'exploitation agricole sur la commune. A l'heure actuelle, il n'y a plus de siège d'exploitation en activités sur la commune. L'espace agricole n'en est pas pour autant à l'abandon. Les parcelles agricoles sont valorisées par des agriculteurs basés sur des communes environnantes. Les espaces agricoles sont majoritaires, couvrant 53 % de la commune, la surface boisée représente 23 % de la superficie de la commune. L'urbanisation, les espaces intermédiaires (jardins, friches, zones de loisirs) et les voies de circulation totalisent 24 % de la surface communale.

La surface agricole valorisée est d'environ 300 hectares sur la commune de La Tourette. Cette surface comprend deux tiers de parcelles déclarées à la PAC (2011). La majorité des parcelles déclarées à la PAC sont des prairies : 69,6% de prairies permanentes, 20,1 % de prairies temporaires.

Les terres labourables sont peu nombreuses, 10,3% des terres à la PAC permettent de faire des céréales.

Quelques bâtiments accueillent encore des animaux sur la commune, ils sont au nombre de quatre situés à Villeneuve, Guillaumont, Rony et Bois Montcel.

Par arrêté la commune de la Tourette est soumise à un plan de boisement depuis le 9 décembre 1974. Ce dernier sera annexé au présent PLU.

Les tendances observées par le recensement agricole 2010 dans le département de la Loire

En 2010, la Loire compte 5 700 exploitations agricoles qui valorisent 233 000 hectares de surface agricole utilisée (SAU). Le territoire agricole couvre près de la moitié de la superficie totale du département.

Depuis le recensement de 2000, le nombre de grandes exploitations progresse de 25 %, tandis que 37 % des petites et 31 % des moyennes disparaissent. En 10 ans, le nombre d'exploitations a baissé de 30 %, et dans le même temps, la SAU perd 4 %. La surface moyenne des exploitations ligériennes augmente, elle passe de 30 ha en 2000, à 41 ha avec de grandes disparités : 13 ha en moyenne pour les petites exploitations et 88 ha pour les grandes. Les exploitations individuelles restent largement majoritaires : 80 % de l'ensemble des exploitations, la part des formes sociétaires progresse. Trois hectares sur quatre sont en location en 2010 contre deux sur trois en 2000.

La quasi-totalité de la SAU du département (98 %) est destinée à l'alimentation des cheptels. Les surfaces toujours en herbe et les cultures fourragères occupent 87 % de la SAU du département.

La Loire est essentiellement tournée vers l'élevage bovin avec une dominante lait qui tend à diminuer au profit de la viande. Les élevages spécialisés en production de porcs et de volailles représentent 17 % des grandes exploitations de la Loire, la production de volailles recule. La filière caprine s'est développée.

Circuits courts et diversification : Comme en 2000, 13 % des exploitations pratiquent une activité de diversification sur place. La transformation des produits à la ferme (lait, fruit, ...) représente les deux tiers des activités de diversification. L'hébergement, la restauration à la ferme et les activités de loisirs se développent (20 %). 23 % des exploitations commercialisent leurs produits en circuits courts (en vente directe ou à un seul intermédiaire).

Préservation des ressources environnementales : Dans un département herbager, les pesticides ne sont pas très usités (80 % de la SAU sans traitement phytosanitaire). De plus, la moitié des surfaces agricoles ne reçoit ni engrais minéral ni produit phytosanitaire.

4. Une activité industrielle dynamique

La commune de La Tourette fait partie du bassin industriel de Saint-Bonnet le Château. Saint-Bonnet-le-Château est connue comme étant la capitale mondiale de la boule de pétanque. C'est en effet là que sont installées deux usines qui fabriquent 80 % des boules de pétanque dans le monde. D'autres activités, dans des domaines très spécialisés, se sont développées dans le pays de Saint-Bonnet-le-Château depuis les années 1950 : le mobilier médical, le mobilier pour collectivités, les armes de chasse, les tissus d'ameublement, les produits d'entretien, les menuiseries industrielles, le travail du métal et du plastique, le négoce de bois et l'exploitation forestière.

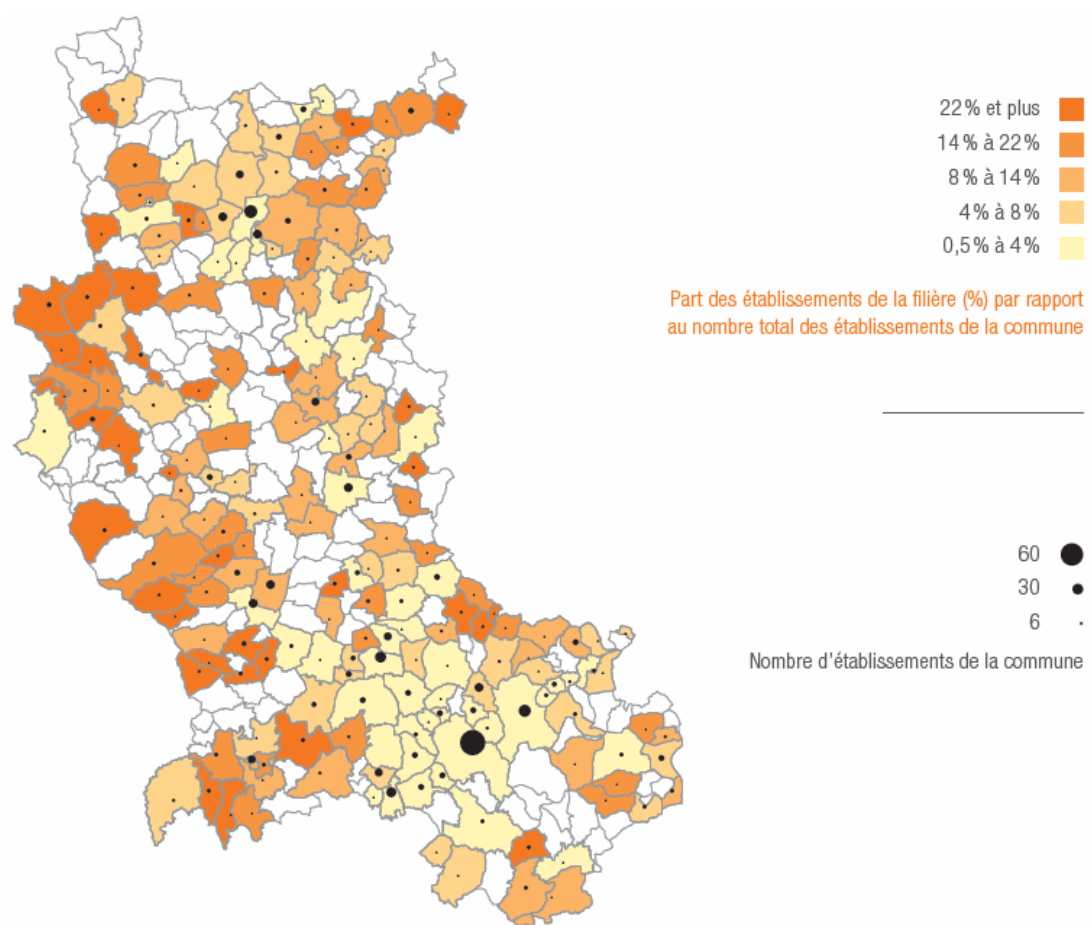
Les filières de l'industrie présentent sur le territoire communal sont :

- La filière bois, elle représente entre 14 à 22 % des établissements économiques de la commune
- La mécanique, elle représente entre 5 à 7 % des établissements de la commune
- Les technologies médicales, elles représentent entre 5 à 10 % des établissements de la commune
- Les textiles et habillement, la filière représente entre 4 à 7 % des établissements de la commune

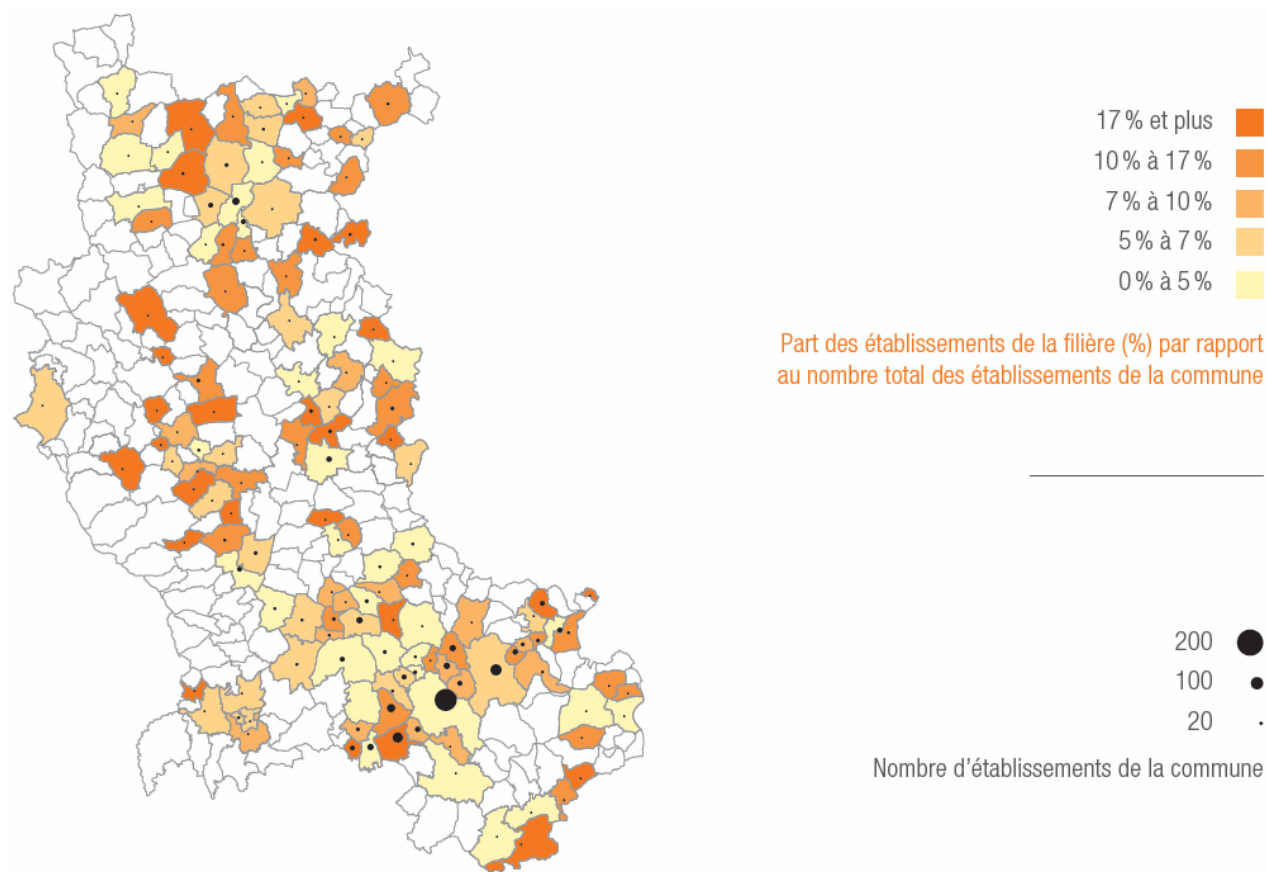
Source : Etude sur les pôles et filières stratégiques de la Loire 2010, CCI 42

La répartition de ses filières dans le département se fait de la façon suivante :

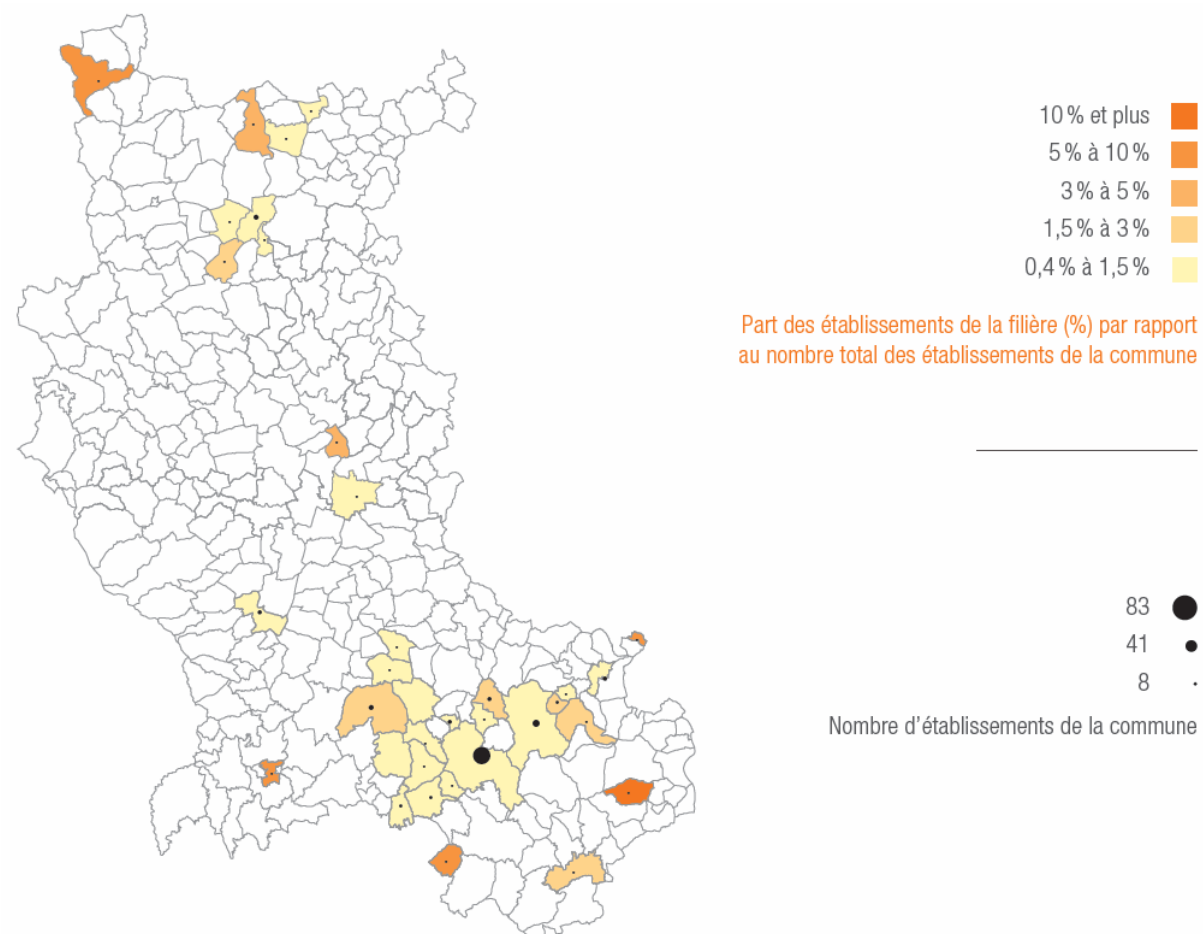
- La filière bois



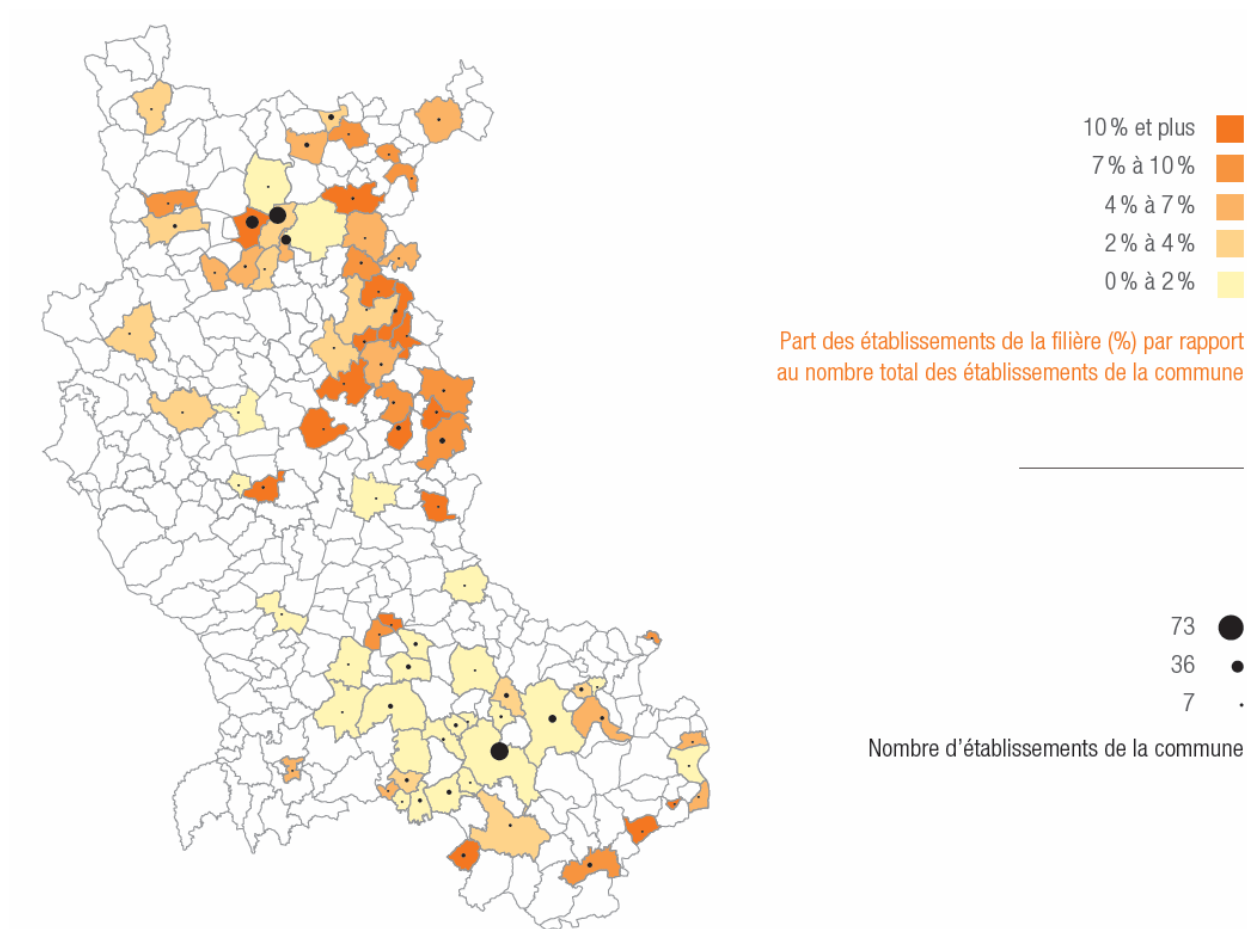
- La mécanique



- Les technologies médicales



- Textile et habillement



5. L'activité artisanale, base du tissu économique

Artisanat(Définition de l'INSEE) : sont artisanales les entreprises ayant une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercée à titre principal ou secondaire, l'entreprise peut employer jusqu'à 10 salariés.

En 2014, **la commune de La Tourette comptait 43 entreprises entre 0 et 9 salariés sur un total de 51 établissements actifs**. Le tissu économique de la commune s'appuie pleinement sur l'artisanat.

En 2013, une visite savoir-faire a été organisée par l'office de tourisme afin de promouvoir le savoir-faire local. L'usine Châtelaine SA a donc ouvert ces portes le 23 juillet, le 29 août et le 24 septembre 2013.

L'artisanat Ligérien recense 13 856 entreprises au 1^{er} janvier 2014 :

- Secteur alimentaire : 1509
- Secteur de la fabrication : 2499
- Secteur du bâtiment : 5724
- Secteur des services : 4124

La dynamique de création d'entreprises artisanales est forte, la Chambre des Métiers et de l'artisanat a recensé 448 Immatriculations au 1^{er} trimestre 2014 dont 40.6% d'autoentrepreneurs.

Pour le canton de Saint-Bonnet le Château, il compte 228 entreprises artisanales pour 467 entreprises au total (hors agriculture), soit près de 49 % d'entreprises artisanales sur ce territoire.

6. Une activité commerciale limitée

La commune de La Tourette dispose sur le quartier de Vaux-Taillefer d'une zone commerciale, les enseignes « Super U, Tout Faire Matériaux et Game Vert » y sont notamment implantées. Cette zone a une aire d'influence sur plusieurs communes.

Les services et les petits commerces des métiers de bouche se situent essentiellement à Saint Bonnet Le Château (Banque, assurance, poste, boucherie, boulangerie,...).

Le centre bourg de La Tourette regroupe à l'heure actuelle un restaurant ainsi que les équipements publics (mairie, salle polyvalente, église).

La commune de La Tourette est dans l'aire d'influence de Villard concernant la fréquentation de grands centres commerciaux.

7. Le tourisme, un potentiel insuffisamment développé

La proximité avec Saint bonnet Le Château et le cadre de vie de la commune sont des atouts pour le tourisme.

On dénombre toutefois un seul hébergement touristique sur la commune alors que des indicateurs laissent présager un potentiel intéressant :

- **On compte 25 résidences secondaires sur La Tourette, soit 9% du parc de logement.**
- 1 774 résidences secondaires sur la communauté de Communes, la population double pendant la période estivale
- Les retombées économiques induites du tourisme sont estimées à 7 millions d'euros sur le territoire de la communauté de communes.

La commune de La Tourette en s'appuyant sur l'attrait de Saint Bonnet le Château, la proximité avec le plan d'eau de Villeneuve peut développer un tourisme saisonnier pendant l'été. De plus, la commune possède une spécificité au niveau de son patrimoine, « les boules de granit ». Ces dernières peuvent amener un tourisme de découverte ou de spécialiste.



Les boules de granit, si présentes sur le site, prennent une importance plus magique dans les forêts environnantes (suc de Montorsier). Ils sont mégalithes par leurs tailles impressionnantes, pierres à cupules ou à bassins pour rappeler les druides, fées, mages, sorciers etc...

8. Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015 (SRDEI)

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a reconnu aux Régions un rôle de coordinateur de l'action économique et leur avait confié le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) dans le cadre d'une expérimentation pour une durée de 5 ans.

Face à la destruction et à la précarisation massive de l'emploi depuis 2008, la Région a souhaité initier et développer «les interactions entre l'ensemble des parties prenantes du développement économique régional » au bénéfice de l'emploi de qualité. Le projet de Rhône-Alpes soutient les innovations technologiques, organisationnelles, sociales et environnementales au service de la performance globale de l'économie régionale pour permettre aux Rhônalpins de développer leurs projets de vie.

La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation 2011-2015 fait suite au premier schéma de 2005-2010 et vise à :

- définir une stratégie de développement économique claire pour Rhône-Alpes et de jouer son rôle de coordination de l'action économique par la Région,
- concevoir un cadre commun élaboré avec les acteurs socio-économiques, garant d'une cohérence des différentes initiatives et actions, et prenant en compte les enjeux régionaux et les spécificités territoriales,
- faire évoluer les politiques et dispositifs du Conseil Régional pour les mettre au service de cette nouvelle stratégie en lien avec l'action des autres collectivités et de l'Etat,
- élaborer «l'offre de services » des acteurs du développement économique avec le souci d'améliorer la lisibilité et l'efficacité vis-à-vis des entreprises.

D'une façon générale, les actions proposées sont calibrées pour produire des résultats concrets et rapides, eu égard aux délais courts de déploiement de cette nouvelle Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (d'ici 2015). Elles sont conçues dans un souci d'opérationnalité et de pragmatisme.

D. Equipements, services et vie locale

1. Les équipements et services

Les habitants de La Tourette ont accès à peu d'équipements et de services sur le territoire communal, la majorité des installations et des activités se trouvent sur les autres communes de la communauté de communes et notamment la commune de Saint Bonnet le Château :

SERVICE A LA PERSONNE :

Phase enfance

- 8 assistantes maternelles sur La Tourette
- Crèche/ Halte-Garderie sur Saint Bonnet le Château
- Ecole maternelle + garderie périscolaire
- Ecole primaire+ garderie périscolaire
- Centre aéré pendant l'été sur Saint Bonnet le Château
- Transport scolaire passe par la Tourette

Phase adolescence

- 2 Collèges (public et privé) sur Saint Bonnet le Château
- Centre de loisir pour adolescent sur Saint Bonnet Le Château
- Mission Locale du Forez
- Transport scolaire passe par La Tourette

Phase adulte

La CLIC du Haut Forez (canton de Saint Bonnet le Château)

- ADMR pour le portage des repas (Communauté de Communes)
- ADMR pour les soins infirmiers
- Association pour la promotion de l'emploi dans le Haut Forez (Estivareilles)

- Hôpital local (Saint Bonnet le Château)
- AIMV

LOISIR :

Sur la commune :

- TOURETRUC (Atelier théâtre, autour du chiffon, autour du bois, informatique, tarot, fleurissement, cuisine...)
- Association de Chasse
- Amitié loisir (destiné aux séniors)
- Association de Football (Entente Saint Bonnet le Château, Saint Nizier de Fornas, La Tourette) et terrain de football
- Comité des Fêtes
- Plan d'eau (en partenariat avec Saint Bonnet le Château)
- Cinéma (Cin'étoile) à la Communauté de Communes
- Chemins ruraux (vélos, motos, promeneurs)

ACTIVITE D'INTERET GENERAL

- Ordures ménagères (organisée par la communauté de Communes)
- Service de déneigement de la commune (effectué par une entreprise de travaux public de la commune)
- Distribution de l'eau
 - SAUR (partenariat sur une partie du territoire avec le syndicat des eaux du Haut Forez)
 - LYONNAISE DES EAUX (partie de Taillefer, Vaux)
- Electricité : Compétence SIEL
- SPANC : Géré par la communauté de communes
- La Poste : Saint Bonnet le Château

2. L'assainissement

La réglementation

Les lignes directrices de la politique d'assainissement française découlent de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines transposées par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et actualisée suite à la loi sur l'eau de 2006. La responsabilité de la commune en matière d'assainissement a considérablement été accrue. Elle est ainsi tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Elle est compétente en matière de gestion des eaux pluviales.

La réglementation, et notamment l'article L 2210 du Code général des collectivités territoriales, stipulent que chaque commune doit, après enquête publique fournir :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains. En général, les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et les eaux issues des activités. La directive impose à toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents - habitants (EH) de mettre en œuvre la collecte et le traitement de leurs eaux usées conformément à des exigences définies dans celle-ci. Les agglomérations de moins de 2 000 EH sont également soumises à cette directive lorsqu'elles ont mis en place un assainissement collectif. Les échéances de la directive dépendent de la taille et du lieu de rejet de chaque agglomération et sont fixées :

- au 31/12/1998 pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10.000 EH en zone sensible ;
- au 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH hors zone sensible 1998 ;
- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement 2 000 EH à 10 000 EH et celles de 10 000 à 15 000 EH hors zones sensibles 1998 ;

- au 31/12/2005 pour toutes les agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH.

Le service assainissement est exploité en régie directe, le réseau est essentiellement unitaire. En 2011, il comptait 292 abonnés domestiques. Une étude de diagnostic du réseau a été réalisée en 2002.

La commune dispose de 3 stations d'épuration traitant les eaux usées collectées sur la commune.

- **La station d'épuration du bourg de type lagunage naturel** dispose de deux bassins d'une surface totale de 2 500m² au lieu-dit « Gueret du Mas ». Elle a une capacité de 425 eq/habitant environ avec un DBO de 30 kg/j. On peut constater la présence d'eaux parasites, création d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le contrebas du bourg à l'étude tout comme le séparatif des réseaux. Fin 2016, renseignement pris auprès du service départemental d'assistance aux stations d'épuration, il s'avère que la station du bourg fonctionne à 80% de sa charge nominale. Elle est donc susceptible de pouvoir accueillir le raccordement d'autre habitation.
- **La station d'épuration de Vaux de type lagunage naturel** dispose d'un bassin unique d'une surface de 1 500m² au lieu-dit « Grand Pré ». La capacité est de 500 eq/ habitant environ avec un débit nominal de 30m³ par jour et un DBO de 12 kg par jour. On constate également la présence d'eaux parasites. Fin 2016, renseignement pris auprès du service départemental d'assistance aux stations d'épuration, il s'avère que la station de Vaux fonctionne à 40% de sa charge nominale. Elle est donc susceptible de pouvoir accueillir le raccordement d'autre habitation.
- **Une autre station de type lagunage naturel située à Vaux** d'une capacité de 300eq/habitant.

Une étude diagnostic et de zonage du réseau assainissement a été réalisée en 2002. De plus, vous trouverez dans les annexes sanitaires du présent PLU, le rapport 2015 concernant la qualité de l'assainissement collectif sur la commune.

Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château. Il y a 32 assainissements non collectifs sur la commune. Toutes les installations sont conformes, cependant 1 particulier n'a pas d'assainissement (Lieu-dit Villeneuve).

Le SPANC a pour missions de contrôler la conception, la réalisation et le bon fonctionnement des installations du territoire de la Communauté de Communes. Au-delà de ces missions de contrôle, le SPANC a pour vocation d'aider les usagers lors de la construction ou de la rénovation de leur dispositif d'assainissement et d'apporter des conseils sur l'entretien.

Les eaux pluviales

La commune ne dispose pas de zonage pour l'eau pluviale. En revanche deux bassins de rétention des eaux pluviales ont été créés :

- **Le Bourg**
- **Quartier de Taillefer**

3. Les sources d'eau potable

La distribution en eau potable est assurée en affermage partagé entre le syndicat des eaux du Haut-Forez et la SAUR. La commune de la Tourette est alimentée par deux ressources :

- Puits du Vert
- Andrable

De plus, il existe une convention avec le syndicat gestionnaire du réseau de Saint-Bonnet le Château pour la fourniture en eau potable sur le quartier Vaux-Taillefer. Enfin, une interconnexion avec Monistrol-sur-Loire a été réalisée depuis 2011 avec le SYMPAE.

L'eau potable sur la commune est de bonne qualité :

- Très bon qualité bactériologique
- Peu ou pas de nitrates
- Absence de pesticides
- Eau douce, agressive et corrosive (Le caractère agressif de l'eau peut provoquer la corrosion des canalisations et la dissolution dans l'eau des métaux tels que le plomb)
- L'eau peut présenter une teneur élevée en aluminium

Une étude diagnostic du réseau a été réalisée en 2010 par le Syndicat du Haut Forez

4. Gestion des déchets

Définition

Un déchet correspond à « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon ».

Il existe différentes catégories de déchets :

Les ordures ménagères et assimilés (Déchets non Dangereux)

- Déchets produits par les ménages
- Déchets des collectivités
- Déchets de l'agriculture
- Déchets banals des entreprises
- Déchets non dangereux des mines, carrières et du BTP

Les déchets dangereux

- Déchets industriels dangereux
- Déchets dangereux des manages
- Déchets d'activités de soins et de risques infectieux (DASRI)

Les déchets inertes

- Gravats
- Terre
- Béton ...

Les principales catégories de déchets sont les deux premières.

Réglementation

De nombreux textes, lois, décrets.... prenant en compte la problématique des déchets existent et évoluent au cours du temps. Aujourd'hui, le code de l'environnement regroupe également l'ensemble des obligations en matière de déchets.

La commune de La Tourette est soumise au plan départemental des déchets ménagers et Assimilés de la Loire (PDEMA) approuvé en 2006.

Le périmètre du PDEMA regroupe l'ensemble des EPCI du territoire ligérien, la partie située dans le Rhône du SIMOLY et la commune de Malvalette en Haute Loire liée par convention avec la Communauté de communes de Saint Bonnet le Château pour la collecte des ordures ménagères. Ainsi, le périmètre du PDEMA de la Loire correspond au territoire départemental élargi, qui représente une véritable communauté humaine.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) de la Loire est un document d'objectifs fixant des orientations en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le moyen et long terme dans un souci de cohérence départementale. Elaboré par le Préfet de la Loire en 1998 et révisé en 2002, le suivi du PDEMA est maintenant de la compétence du Conseil général de la Loire depuis le 1er janvier 2005. Sa révision, démarrée en 2007, s'est conclue par la signature du nouveau PDEMA par l'Assemblée Départementale en juillet 2010.

Le PDEMA est un document d'aide à la décision pour les collectivités en matière de collecte et traitement des déchets. Il a été conçu dans le but d'informer ces collectivités sur les filières existantes et de les aider dans leur choix conformément à la politique nationale établie sur le sujet (Grenelle 1 et 2, Code de l'Environnement), et ce dans une logique de développement durable.

Le Plan Départemental est un document public opposable aux tiers. Les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets des ménages ainsi que les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du Plan. En outre, les décisions prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec ce document.

En pratique pour la commune de la Tourette

Pour la commune de la Tourette la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château via le SICTOM du Haut Forez. L'unité de traitement des ordures ménagères est située à Roche la Molière sur le site de Satrod.

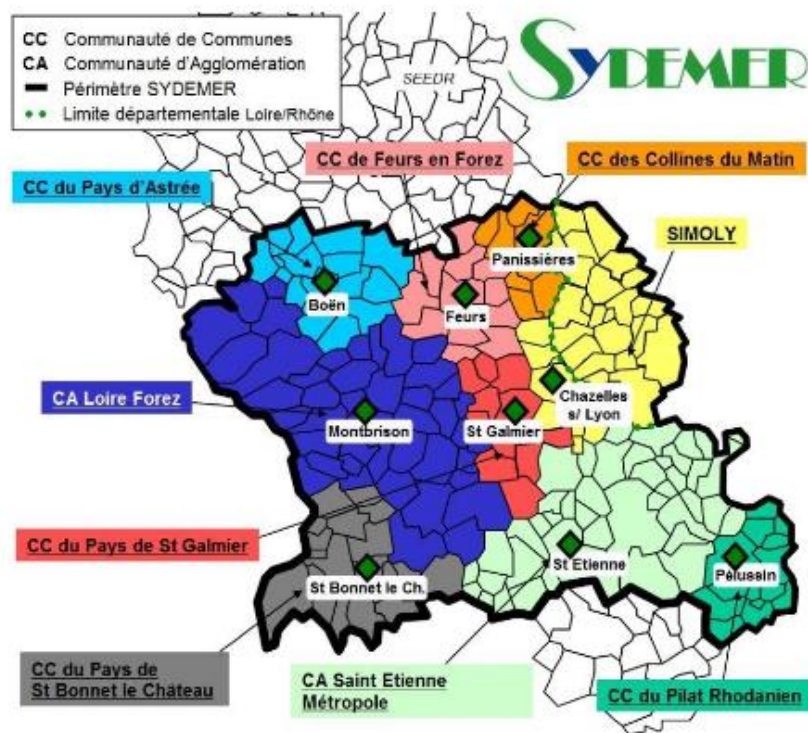
La Communauté de Communes à mise en place depuis le 1 juillet 2002, le tri sélectif. Le tri sélectif est collecté les semaines impaires et les ordures ménagères les semaines paires. Des bacs de regroupement spéciaux ont été mis en place, pour permettre de récolter les différents emballages. Le camion effectuant le ramassage du tri sélectif ne fait que cela, puis le contenu du camion est acheminé au centre de tri de la société MOS à Firminy. Dans ce centre, les matériaux sont alors séparés et conditionnés par catégories : plastique, acier, aluminium, papier - carton, journaux et magazines. Chaque matériau est ensuite transféré vers une usine de recyclage spécialisée.

La Communauté de Communes dispose d'une déchèterie au lieu-dit Tortorel à Estivareilles ouverte du lundi au samedi.

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé 2003. Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône Alpes (PREDD) est en été adopté par le Conseil régional lors de l'Assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010. Le PREDD Rhône-Alpes est désormais effectif sur la période 2010 - 2020.



Un futur pôle de valorisation pour les déchets du sud Loire



Source : Site de la CC du pays de Saint Bonnet le Château

Le SYDEMER, Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais mène des études depuis 2010 pour trouver une solution au traitement des déchets ménagers résiduels (restant après collecte sélective) sur le sud de la Loire. Porté par des élus locaux, il s'intéresse aux déchets d'environ 600 000 habitants sur 9 collectivités, dont la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château.

Ces déchets sont actuellement enfouis, en l'état, au Centre de stockage de Borde matin à Roche la Molière. Demain, ils seront pris en charge dans la future filière de valorisation du Sydemer, votée en juillet 2012, qui reposera sur :

- la mise en œuvre de méthanisation avec valorisation de biogaz
- la production de combustibles dérivés, les Combustibles Solides de Récupération, qui pourront répondre à un besoin en ressource énergétique (projets industriels, réseaux de chaleur, etc).

Les déchets restants seront enfouis mais ils seront dépourvus de matière organique responsable des odeurs. Conformément à la réglementation, un nouveau site d'enfouissement ne pourra voir le jour qu'après la fin d'exploitation du Centre de stockage de Roche la Molière

E. Les déplacements

1. Le réseau viaire

Un réseau routier structurant plutôt performant

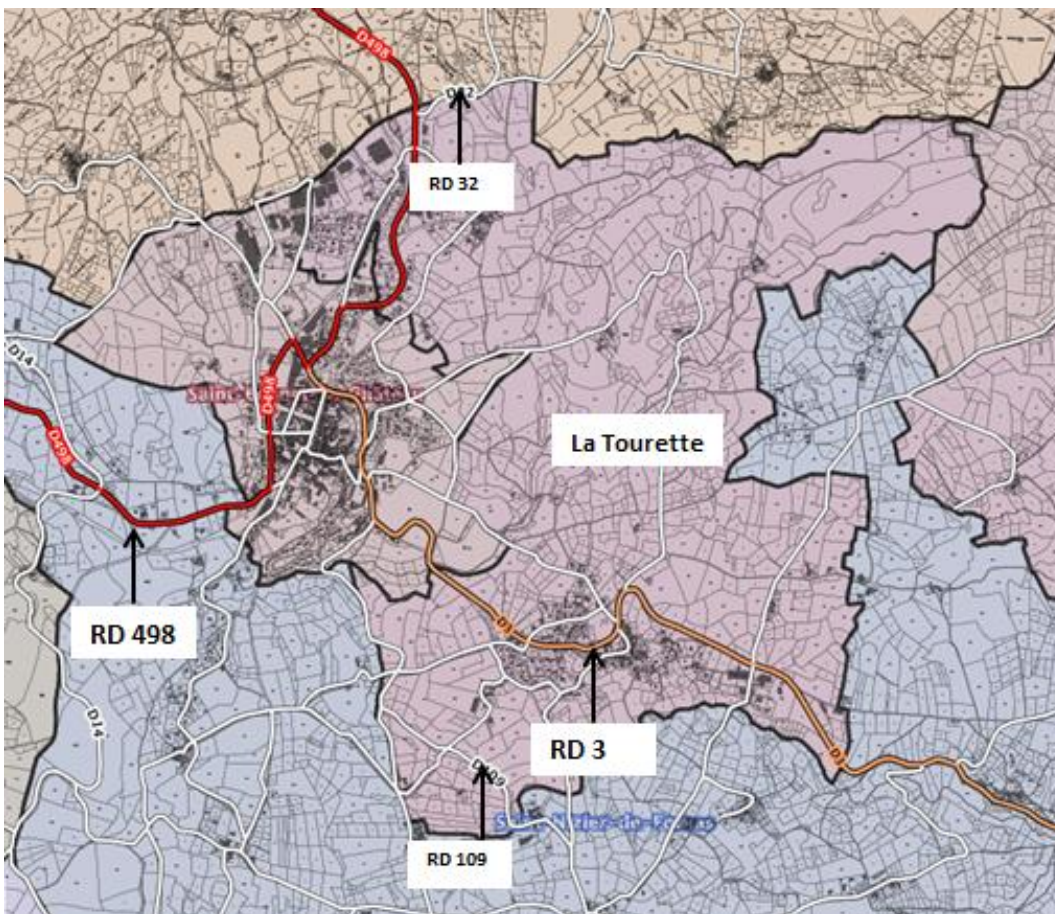
Le territoire est situé à proximité de la région Auvergne et des départements du Puy de Dôme et de la Haute-Loire. Les infrastructures routières structurantes sont conditionnées par le relief important qui marque ce territoire. La commune de la Tourette est bien desservie par le réseau routier. Les liaisons entre les pôles urbanisés de la commune et les pôles de services et de commerces les plus proches sont très faciles. Les pôles de commerce, de service et de travail de taille plus importantes sont accessibles en moyenne en 40 minutes.

La commune est desservie par 4 voies départementales :

Deux voies sont structurantes et permettent de relier rapidement la Tourette au pôle urbain de Saint-Etienne, à l'A72 et la RN 88 :

- o **La RD 498** qui traverse au Nord de la commune le quartier Vaux-Taillefer. Cette départementale est classée dans le réseau structurant de première catégorie. Elle relie Craponne à Andrézieux-Bouthéon et permet de rejoindre rapidement l'agglomération stéphanoise ;

- o **La RD 3** appelée aussi la route de Firminy qui traverse au sud de la commune le bourg de la Tourette. Cette départementale est classée dans le réseau d'intérêt général de troisième catégorie. Elle relie Saint Bonnet le Château à Firminy. Cette route permet aussi un maillage interne au territoire de la commune pour relier le bourg au quartier Vaux-Taillefer.



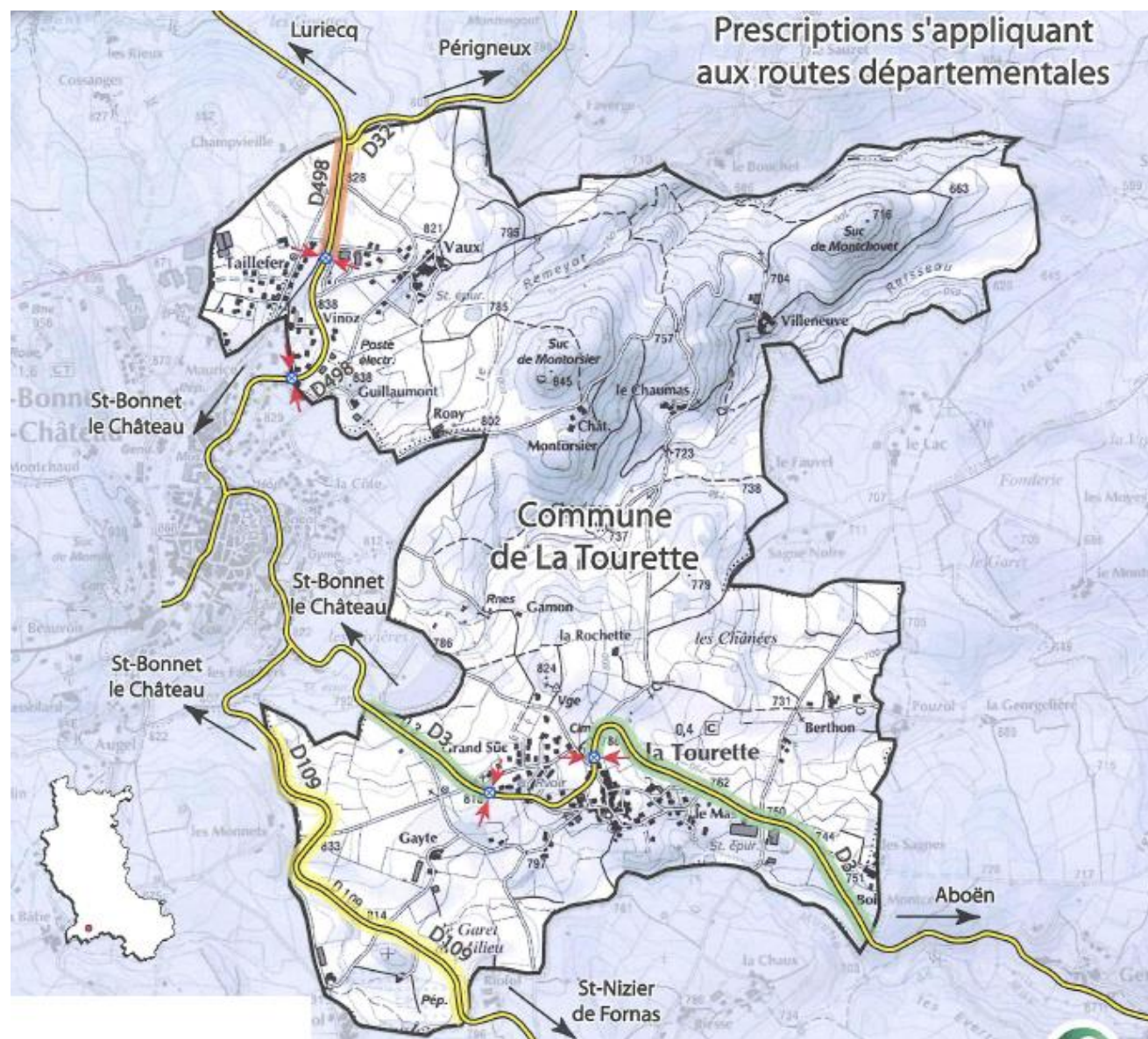
Pour un territoire rural, l'accès aux pôles urbains de proximité (commerces, équipements, services locales) ou aux pôles d'importance régionale est assez facile.

Voici quelques références de distance et de temps en voiture.

- Le bourg – Vaux-Taillefer : 4km et 7minutes
- Le bourg – Saint-Bonnet-le-Château : 2,5km et 5 minutes
- Le bourg – Montbrison : 30 km et 40 minutes
- Le bourg – Craponne-sur-Arzon : 29km et 32 minutes
- Le bourg – Andrézieux-Bouthéon : 26 km – 35 minutes
- Le bourg – Firminy : 23 km : 31 minutes
- Le bourg – Saint-Etienne : 37km et 45 minutes
- Le bourg – Lyon : 95 km et 1h20

Marges de recul vis à vis des routes départementales
Des marges de recul minimum pour les constructions en bordure de voie, en dehors des espaces urbanisés, sont imposées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

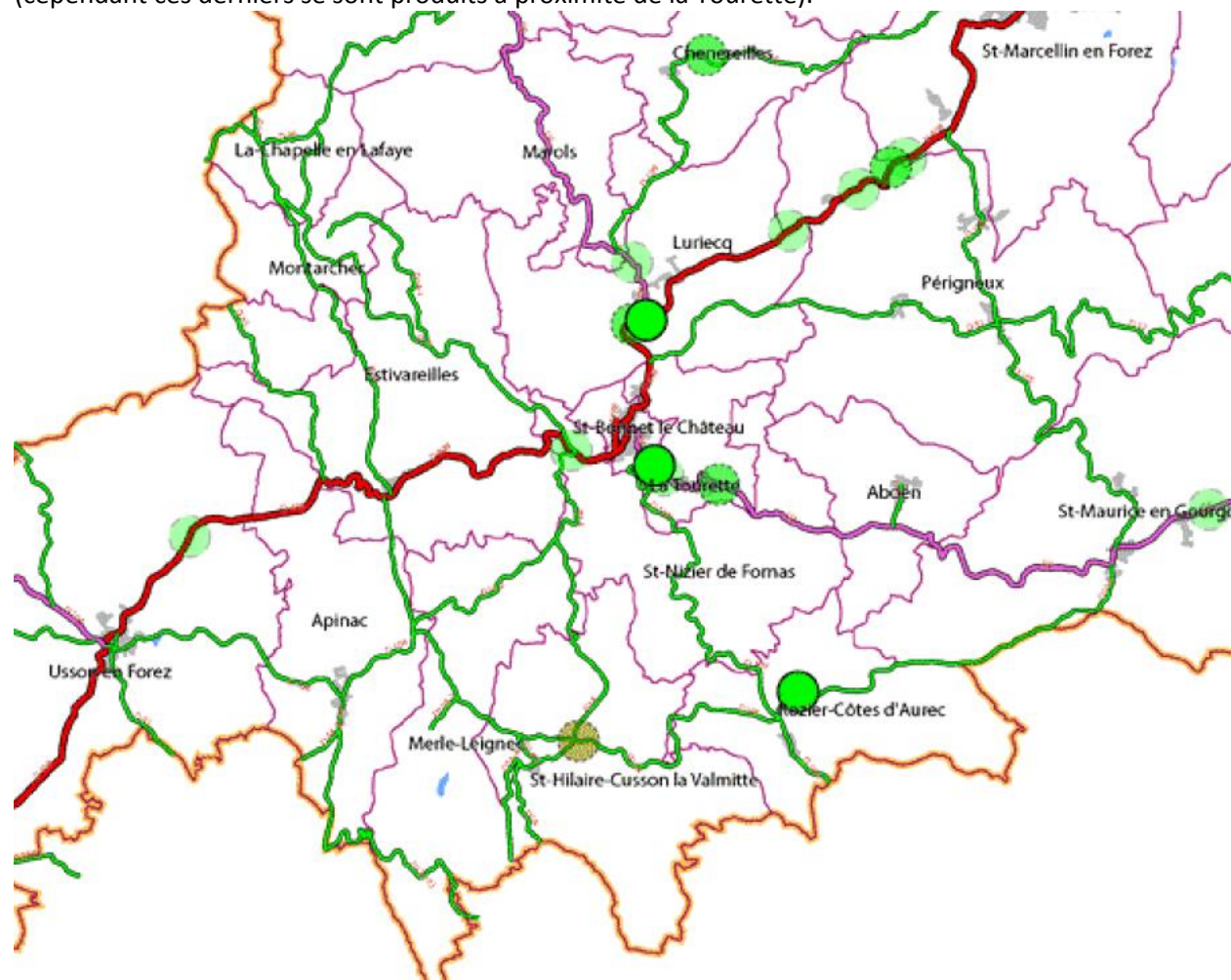
ROUTES DEPARTEMENTALES			MARGES DE RECU PAR RAPPORT A L'AXE	
Numéros	Nature	Catégorie	Habitations	Autres constructions
3	RIG	3	25m	20m
32	RIL	4	15m	15m
109	RIL	4	15m	15m
498	RS	1	35m	25m
Futur contournement de St Bonnet le château			15m	15m



C
Carte des portes d'agglomération ; Source : département 42

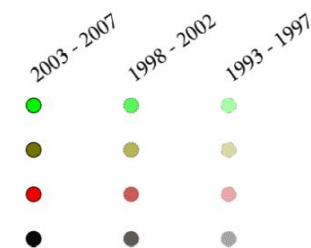
Des accidents sur la RD3 et la RD 498 mais pas de blessé grave

Entre le Tourette et Saint-Bonnet-le-Château, la RD3 est accidentogène. Cependant, il semblerait que les dangers soient beaucoup plus présents sur la RD498 que sur la RD3, en effet sur les 20 dernières années, ce sont plus de 18 accidents sans blessé grave qui sont survenus contre 9 accidents sur la RD3 (cependant ces derniers se sont produits à proximité de la Tourette).



Zones d'accumulation d'accidents

- niveau 0 (3 accidents sur 850 mètres)
- niveau 1 (4 accidents et 4 victimes graves sur 850 mètres)
- niveau 2 (7 accidents et 7 victimes graves sur 850 mètres)
- niveau 3 (10 accidents et 10 victimes graves sur 850 mètres)



Carte : Les accidents de la route

2. La viabilité hivernale

Durant les épisodes climatiques hivernaux, les routes départementales présentes sur la commune sont traitées par les services du Conseil Général de la Loire, de façon à maintenir au mieux de bonnes conditions de circulation. Contrairement à d'autres départements, le conseil Général de la Loire ne communique pas sur le niveau de service et les traitements appliqués aux différentes routes.

Sur le réseau communal, le déneigement du réseau de voiries communales est assuré par une entreprise de travaux publics de la commune.

3. La voiture, mode de transport privilégié

Les ménages sont très bien équipés en automobile

Comme nous l'avons vu de nombreux actifs travaillent en dehors du territoire de la commune. Sur un territoire rural comme la Tourette ces mouvements pendulaires sont principalement rendus possibles par l'usage de la voiture. C'est pourquoi, les ménages sont bien très équipés en automobile, **94,8% possèdent au moins une voiture. Parmi les ménages équipés, 56% possèdent deux voitures ou plus.**

	2013	%	2011	%	2006	%
Ensemble	232	100.0	223	100,0	186	100,0
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	184	79.3	186	83,7	134	12,1
Au moins 1 voiture	220	94.8	241	95,9	169	91,1
1 voiture	90	38.8	69	31,2	59	31,8
2 voitures ou plus	130	56	144	64,7	110	59,2

Equipement automobile par ménage ; Source INSEE RP2013

L'augmentation du nombre de véhicule par foyer augmente le besoin de stationnement. En 2013 seuls 79.3,% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement dans leur propriété. Cela veut dire qu'environ 20% des ménages garent un véhicule sur le domaine public. **92.2% des actifs ayant un emploi se déplacent sur leur lieu de travail avec leur véhicule particulier (voiture, camion, fourgonnette, deux roues).**

Ce phénomène s'explique par le caractère rural de la commune, par un réseau routier performant et par une desserte en transport en commun faible. **Au sein du Bourg, le stationnement peut se faire aisément sur le parking municipal ainsi qu'à proximité de la place principale.**

Les transports de marchandises

L'amélioration de la RD 498 pour les poids lourds permet aussi un meilleur confort d'utilisation pour les véhicules légers et participe à une potentielle augmentation du flux de véhicules particuliers. Les entrepreneurs et les transporteurs ont constaté qu'il existe un flux important de camions ne livrant que de petits volumes, des fois une seule palette. Pour rationaliser les trajets des poids lourds et limiter les déplacements, il pourrait être créé un pôle logistique.

La signalisation de Saint-Bonnet-le-Château depuis l'autoroute et les grands axes doit être retravaillée pour éviter que les chauffeurs qui ne connaissent pas le territoire empruntent des voies peu adaptées aux poids lourds.

4. Les transports en commun

La commune de la Tourette est desservie par 2 lignes régulières TIL :

- **Ligne 104 : Usson en Forez → Saint-Etienne par le bourg de la Tourette**
 - Période scolaire : 2 cars du lundi au vendredi et 1 car le samedi. (horaires variables en fonction des jours)
 - Hors période scolaire : 1 car par jour du lundi au samedi (le matin mais horaires variables en fonction des jours).
- **Ligne 104 : Saint-Etienne → Usson-en-Forez par le bourg de la Tourette**
 - Période scolaire : 2 cars du lundi au vendredi et 1 car le samedi. (horaires variables en fonction des jours)
 - Hors période scolaire : 1 car par jour du lundi au samedi (le matin mais horaires variables en fonction des jours).

- **Ligne 120 : Saint-Etienne → Craponne sur Arzon par la Tourette (le Grand Gueret)**

- Période scolaire (horaires variables en fonction des jours) :

- 8 cars les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 9 cars le mercredi
- 4 cars le samedi
- 2 cars le dimanche

- Hors période scolaire (horaires variables en fonction des jours) :

- 6 cars du lundi au vendredi
- 4 cars le samedi
- 2 cars le dimanche

- **Ligne 120 : Craponne sur Arzon → Saint-Etienne par le Tourette (le Grand Gueret)**

- Période scolaire (horaires variables en fonction des jours) :

- 9 cars du lundi au vendredi
- 4 cars le samedi
- 2 cars le dimanche

- Hors période scolaire (horaires variables en fonction des jours) :

- 6 cars du lundi au vendredi
- 4 cars le samedi
- 2 cars le dimanche



Le niveau de service est très différent entre les deux lignes qui desservent la commune. Cependant celui-ci est très satisfaisant. En effet ces deux lignes sont principalement à destination des scolaires, cependant, elles sont également fréquentées par des actifs qui vont essentiellement sur Montbrison, Andrezieux-Bouthéon et Saint-Etienne. En outre, des lignes régulières passent dans les communes alentours telle que la ligne 123 à Saint-Nizier-de-Fornas ou des lignes à Saint-Bonnet-le-Château. Ces lignes peuvent facilement être accessibles par les habitants de la Tourette.

Il reste cependant, des améliorations à faire dans le service de transports en commun :

- Les horaires ne sont pas adaptés pour les personnes qui viendraient de la plaine de Saint-Etienne pour travailler sur Saint-Bonnet-le-Château. Le premier car arrive à 9h, souvent trop tard pour arriver au travail.
- Un service de TAD (Transport à la demande) serait utile sur le territoire, notamment pour les personnes âgées ne conduisant plus mais souhaitant garder leur autonomie. Un service de TAD est en cours d'élaboration sur le département de la Loire.
- Le covoiturage est lui aussi en développement dans le département de la Loire avec la mise en place du site covoiturage42.fr. Une réflexion pourrait être menée par la communauté de communes concernant le stationnement du covoiturage qui pose actuellement problème sur Saint-Bonnet-le-Château. Aucune annonce n'est actuellement postée au départ ou arrivée de la Tourette (recherche effectuée le 11/09/2014).

Etat initial de l'environnement

A. Milieux physiques, sols et sous-sols

1. Un climat rigoureux

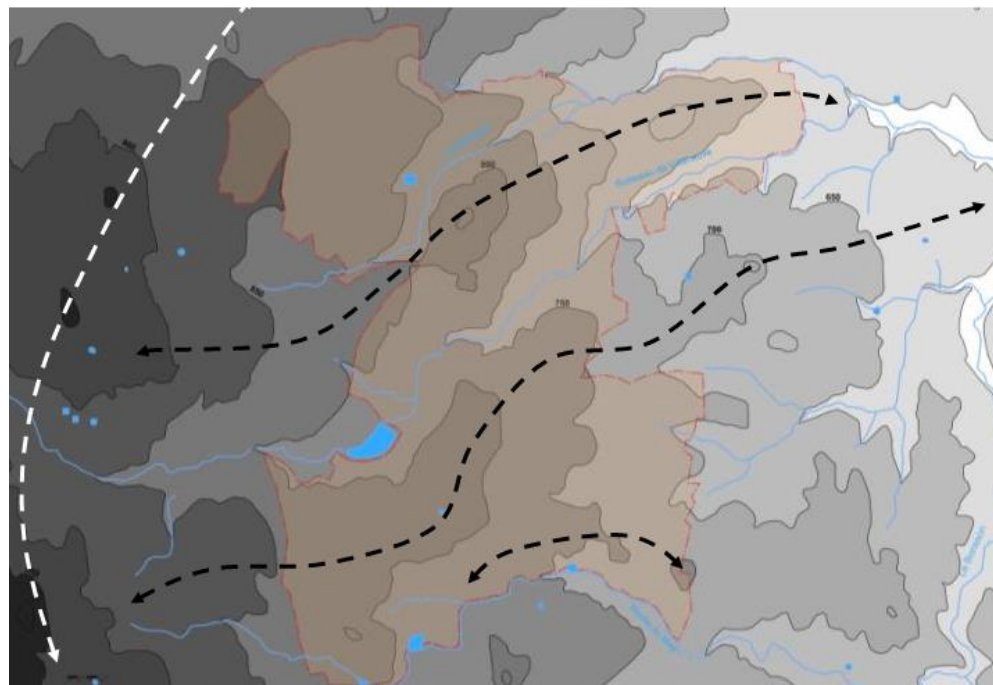
Le département de la Loire comporte une importante diversité topographique qui, au-delà d'un climat continental soumis à l'influence océanique, engendre de nombreuses nuances climatiques. La commune de La Tourette se situe à une altitude minimale de 619 mètres et maximale de 872 mètres, le mois le plus froid est Février, le plus chaud est le mois d'Août.

2. La topographie

La commune de la Tourette s'étire dans un axe Nord- Sud et vient s'adosser au relief des Monts du Forez.

Le point haut de la commune culmine au nord-ouest à près de 850m tandis que le point bas au Nord-Est se situe à 625m, soit 225m de dénivelé.

Le paysage de la Tourette est marqué par la présence de vallonnements qui divisent le territoire en trois vallons orientés Est-Ouest.



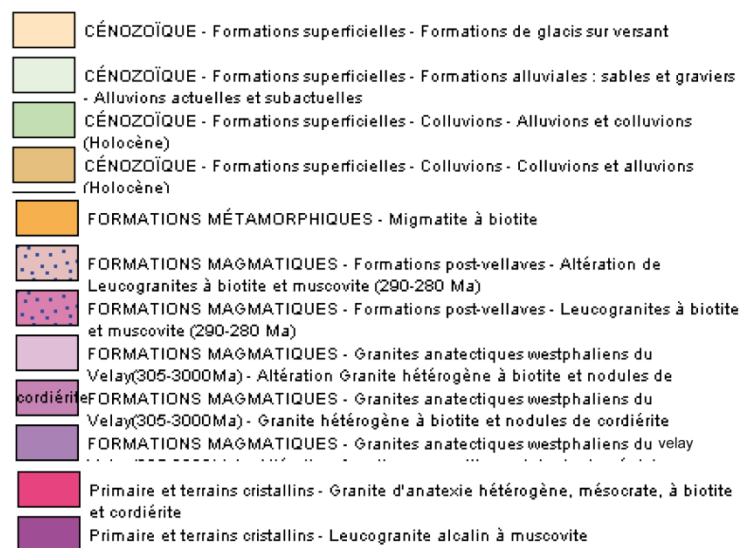
Source : Alpagnes Géologie

3. Géologie

La commune de La Tourette est marquée par un relief important grâce à des monts issus de formations magmatiques post-vellaves.

Les différents monts de la communes sont Montchauvet, Montorsier et le Chaumas.

Une partie au Sud-Ouest de la commune est sur une terre granitique westphalien du Velay. Le reste de la commune correspond à des terrains cristallins composés essentiellement de granite d'anatexie hétérogène. La commune est également traversée par des formations alluviales de sables et de graviers datant du cénozoïque avec des alluvions actuelles et subactuelles due au passage du ruisseau Villeneuve.



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

4. Le réseau hydrographique

Les eaux superficielles

Le territoire de la Tourette est marqué par son réseau hydrographique qui se développe d'Est en Ouest et qui marque ainsi la présence des trois vallées.

La commune de La Tourette est traversée par différents cours d'eau, mais les principaux sont les suivants :

- Le Remeyrat au nord de la commune
- La Villeneuve au centre de la commune
- Le Moulin du Mas au Sud de la commune

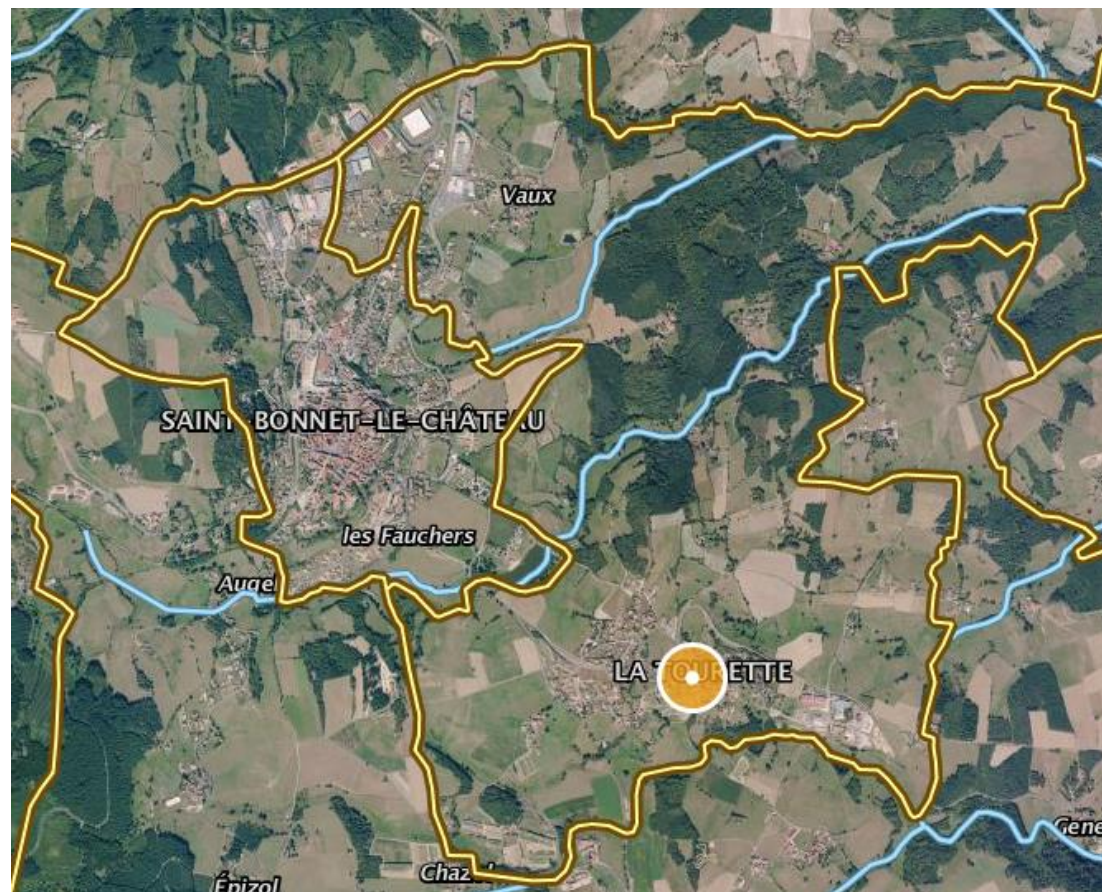
Tous trois sont des affluents du Bonson.

Le Bonson est un affluent de la Loire, la longueur de son cours d'eau est de 30,1 km. Le Bonson naît dans la partie sud des monts du Forez, sur le territoire de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, non loin de la limite septentrionale du département de la Haute-Loire.

En 2005, le Bonson a une quantité moyenne de Matières organiques oxydables, une bonne qualité de matières azotées tout comme son taux de nitrate. Enfin on constate une mauvaise qualité de matières phosphorées.

Cependant, l'eau est peu visible sur la commune, elle se situe essentiellement au nord au sein de la partie boisée.

On note également la présence de quelques étangs et plans d'eau qui construisent le paysage. Le plus important est le plan d'eau de Saint-Bonnet-le-Château à l'Ouest du bourg de la Tourette (aire de jeux, aire de baignade).



Carte : Le réseau hydrographique superficiel ; Source : Géoportail.gouv.fr



Hydrographie du Nord de la commune

Source : Géoportail



Hydrographie du Sud de la commune

Source Géoportail

Bassin du Bonson- Monts du Forez

Carte du Bassin du Bonson- Monts du Forez. La carte illustre le réseau hydrographique du bassin, avec le Bonson comme affluent principal du Forez. Les communes de La Tourette (rouge) et Saint-Nicolas-de-Fornas (jaune) sont indiquées. Des points d'eau sont marqués par des symboles (bleu pour les communes, noir pour les points d'eau). Les routes départementales (D) sont également représentées. Un cercle noir indique la commune de La Tourette, et un cercle blanc indique la commune de Saint-Nicolas-de-Fornas. Un cercle noir indique la commune de La Tourette, et un cercle blanc indique la commune de Saint-Nicolas-de-Fornas.

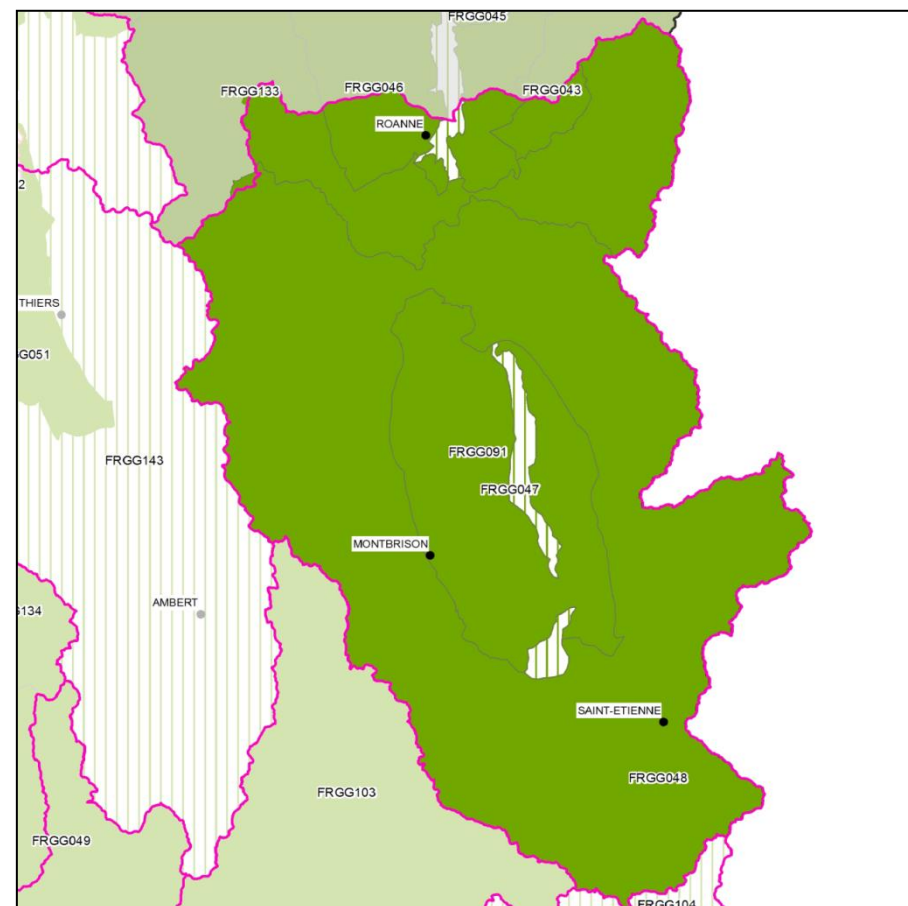
Source : Conseil Général de la Loire

On constate des débits d'étiages faibles sur le Bonson dû aux conditions naturelles et aux prélèvements. En 2010, Le Bonson obtient une note IBGN (Indice Biologique Global) excellente. Son Indice Poisson Rivière (IPR) est jugé moyen. L'Altération de l'eau par des matières azotées (hors nitrate) est jugée bonne, passable pour l'altération en matières phosphorées et excellente pour les matières organiques et oxydables.

Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de la Tourette est concernée par une **seule masse d'eau souterraine : Forez Bassin Versant Loire (FRGG048)**. L'état chimique et l'état quantitatif de cette masse d'eau sont jugés bons par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE.



Source : SGAGE

Les Outils de Gestion

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et De Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents, au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il intègre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Par arrêté du 30 août 2014, les préfets de la Loire, du Rhône, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont approuvé au titre du Code de l'Environnement, et à la demande de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, le SAGE Loire en Rhône- Alpes. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes (SAGE) vise à mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau conciliant les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il doit aussi permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de "bon état écologique des eaux" prévu par une directive européenne.

Les PLU devront être compatibles ou être rendus compatibles avec celui-ci, en application des articles L.123-1-9 et L.123-14 du Code de l'urbanisme. La commune doit donc prendre en compte dans son PLU, les dispositions du SAGE. Ces dispositions, issues de la version provisoire du SAGE pourront faire l'objet de modifications dans le cadre de la version finale du SAGE.

Le contrat de rivière Mare, Bonson et affluents

Signé en mars 2015, le contrat de rivières Mare, Bonson et affluents est un programme d'actions d'une durée de 5 ans porté par Loire Forez. Il concerne la Mare, le Bonson, affluents situés en rive gauche de la Loire et son bassin versant, ainsi que les affluents isolés de la Loire compris entre la Mare et le Bonson. L'objectif de ce dernier est d'améliorer la qualité de l'eau, des cours d'eau et des milieux aquatiques, préserver la ressource en eau mais aussi prévenir les problèmes hydrauliques (crues, sécheresses ou pollutions). 33 communes sont concernées par la démarche du contrat de rivières : 10 communes se situent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et 23 communes se situent sur le territoire de la Communauté d'agglomération Loire- Forez.

B. Généralités sur l'air et les polluants atmosphériques

L'air n'est jamais totalement pur. Le diazote (N_2) et le dioxygène (O_2) représentent environ 99 % de sa composition. Dans le pourcentage restant, se trouve une grande variété de composés plus ou moins agressifs pour l'homme ou son environnement.

Les polluants sont libérés dans l'air par :

- des sources naturelles : volcans, océans, végétation, animaux...
- des sources liées aux activités humaines : industrie, transport, chauffage...

Il existe deux catégories de polluants :

- ceux qui sont émis directement par une source, comme le dioxyde de soufre (SO_2) ou le monoxyde d'azote (NO) ; ce sont des polluants dits primaires.
- ceux qui ne sont pas émis directement par une source mais qui sont le résultat d'une transformation chimique des polluants primaires émis dans l'air. Il s'agit des polluants secondaires. C'est le cas de l'ozone (O_3) qui résulte, sous l'action du rayonnement solaire, de la transformation chimique des oxydes d'azote (NO_x) et des Composés Organiques Volatils (ou COV) ; on parle des précurseurs de l'ozone.

Le transport et la transformation chimique des polluants dépendent des paramètres suivants :

- source du polluant (hauteur de rejet, débit, température...),
- conditions météorologiques et climatiques (rayonnement solaire, température, turbulence, vitesse et direction du vent...),
- topographie.

Ces paramètres ont une incidence importante sur les niveaux de pollution observés au sol. Les conditions météorologiques et climatiques varient fortement en fonction des saisons, expliquant certaines fluctuations des concentrations saisonnières des polluants primaires et secondaires.

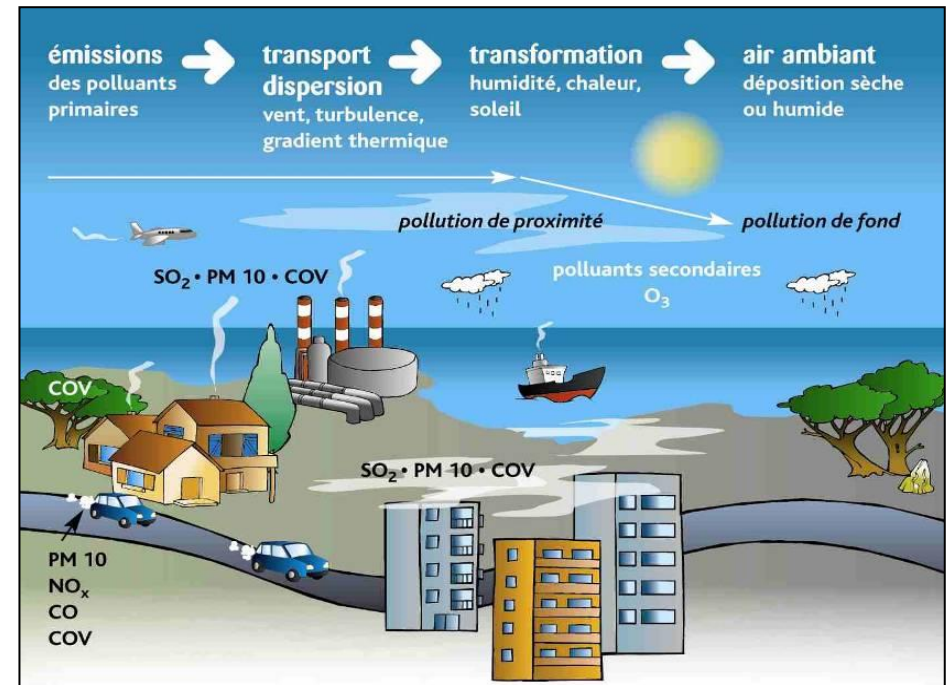
La concentration des polluants dans l'air ambiant ou émission est variable :

- concentrations maximales à proximité des sources,
- concentrations en baisse avec la distance car il y a dilution des polluants dans l'air.

L'évaluation de la qualité de l'air repose sur une comparaison des concentrations de polluants mesurés dans l'air ambiant avec des valeurs réglementaires de référence. Ces valeurs sont des indicateurs représentatifs soit d'une pollution dite de fond, soit de pointe de pollution.

La pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes de temps relativement longues et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année. Il s'agit des niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.

La pollution de pointe reflète des variations de concentrations de polluants sur des périodes de temps courtes et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur la journée ou l'heure.



Cycle de la pollution atmosphérique (source Airfobep)

Prise en compte dans la réglementation

→ Le Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA)

La région Rhône Alpes est couverte, depuis le 1^{er} février 2001, par un Plan Régional pour la Qualité de l’Air, dont les dispositions doivent être prises en compte par la commune. Ce document établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, il est réévalué au maximum tous les cinq ans, cette évaluation est, depuis 2006, sous la responsabilité du Conseil Régional.

→ Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) Rhône Alpes

L’État et la région se sont lancés dans l’élaboration d’un SRCAE pour la région Rhône Alpes. Ce document est un outil de planification issu du Grenelle de l'environnement. Le SRCEA est composé :

- d'un rapport, présentant l'état des lieux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050,
- d'un document d'orientation, qui définit les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques,
- d'un volet annexe consacré à l'éolien : le schéma régional éolien.

Ce document pour la région Rhône Alpes, est actuellement en cours d’élaboration depuis le 6 décembre 2010.

Sur la commune de la Tourette, la qualité de l’air est considérée comme plutôt bonne selon l’observatoire Air Rhône Alpes.



C. L'environnement sonore

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40 % des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). La loi Bruit du 31 décembre 1992, première loi entièrement consacrée au bruit fonde la politique de l'État dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement. La loi bruit prévoit le classement sonore des voies supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour. Ce classement entraîne des obligations prévues dans le code de la construction.

Sur la commune de la Tourette, les nuisances dues au bruit émanent essentiellement des deux infrastructures routières qui traversent des zones habitées :

- la RD3 avec une incidence particulière à proximité du bourg ;
- la RD 498 avec une incidence particulière sur le quartier Vaux-Taillefer.

Cependant, ces routes supportent un trafic inférieur à 5000 véhicules/jour, elles ne sont donc pas concernées par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 et pas classées en tant que voies bruyantes.

D. Nuisances, risques et pollutions

La loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques, par son article 22 est venu compléter le Code de l'urbanisme en insérant dans plusieurs de ses articles la prise en compte des risques naturels (L.121-10, L.122-1, L.123-1, R.123-18,...)

Outre les procédures particulières qui pouvaient jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques être mise en œuvre, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur leur territoire.

Ceux-ci sont d'ordre très divers regroupant à la fois les risques d'inondation, d'érosion, d'incendie, d'éboulement, d'affaissement que peuvent subir les constructions existantes ou que l'édification de nouveaux bâtiments est susceptible de provoquer voir d'aggraver.

La commune de la Tourette, à l'image de bon nombre de communes métropolitaines, est soumise à des risques dont la périodicité et l'intensité varient. Quatre risques sont identifiés sur la commune :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Radon
- Phénomènes météorologiques- Tempête et grains (vent)

Sur la commune de la Tourette, quatre arrêtés pour catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue, mouvements de terrain, tempête et chutes de neige ont été pris dans l'histoire de la commune depuis 1982.

1. Feu de forêt

Définition

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

Afin de diminuer l'aléa (nombre d'éclosion), tout en réduisant la vulnérabilité (zones exposées), il est nécessaire d'y maîtriser l'urbanisation, tout en protégeant l'existant. **Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils privilégiés de la prévention.**

Le PPR, dont l'élaboration est conduite sous l'autorité du Préfet, permet de délimiter les zones concernées par les risques et d'y définir ou d'y prescrire des mesures de prévention. Il couvre ainsi les domaines de l'utilisation et de l'exploitation du sol, de la construction et de la sécurité publique. Il propose des mesures appropriées à l'importance des risques et proportionnées à l'objectif de prévention recherché.

Le risque de feu de forêt sur la commune de la Tourette

La commune de La Tourette est soumise au risque de feu de forêt, mais ne dispose pas de plan de prévention des risques lié aux incendies de forêt.

2. Les mouvements de terrain

Définition

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles.

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères,...).

Le risque de chute de bloc

Les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines,... Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (moraines par exemple), blocs provisoirement immobilisés dans une pente.

Les blocs peuvent rouler et rebondir, puis se stabiliser dans une zone dite d'épandage. La trajectoire la plus fréquente suit en général la ligne de plus grande pente, mais on peut observer des trajectoires très obliques résultant notamment de la forme géométrique de certains blocs (plaque roulant sur la tranche) et de petites irrégularités du versant. Les distances parcourues sont fonction de la taille, de la forme et du volume des blocs éboulés, de la pente du versant, de la nature du sol, et de la densité de la végétation.

Certains éboulements de grande ampleur peuvent mobiliser des volumes de matériaux atteignant plusieurs dizaines de millions de m³ et semblent obéir à des lois de propagation faisant intervenir des mécanismes complexes. Ces instabilités qui affectent une partie importante du versant peuvent bouleverser le relief de façon notable. Leurs conséquences socio-économiques sont au moins régionales.

La densité, l'orientation des discontinuités, fracturation et stratification, la structure du massif rocheux et la présence de cavités constituent des facteurs de prédisposition à l'instabilité. La phase de préparation, caractérisée par l'altération et l'endommagement progressifs du matériau, et accompagnée de petites fractures difficiles à déceler, peut être longue.

Les principaux facteurs naturels déclenchant sont les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges, l'alternance gel/dégel, la croissance de la végétation, les secousses sismiques, l'affouillement ou le sapement du pied de la falaise.

Souvent imprévisibles, les chutes de blocs constituent des dangers pour les vies humaines, même pour de faibles volumes (chutes de pierres). Les éboulements, peuvent causer des dommages importants aux structures pouvant aller jusqu'à leur ruine complète, d'autant plus que l'énergie (fonction de la masse et de la vitesse) des blocs est grande.

L'aléa Retrait-Gonflement des argiles

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols argileux sont à priori sensibles, mais dans les faits, seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.



Illustrations du phénomène de retrait gonflement des argiles (source <http://www.argiles.fr/>)

Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes. La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

Le risque de vides souterrains ou « risque carrière »

Ces mouvements gravitaires résultent soit d'un fléchissement de la surface, sans rupture visible, soit de la rupture brutale du toit d'une cavité souterraine ancienne ou en cours de développement localisée dans une roche ou dans un sol.

En surface, la descente du sol en direction du vide sous-jacent peut donc être brutale ou non. Le mouvement commence fréquemment par un fléchissement déterminant une dépression topographique à grand rayon de courbure, puis suivant l'importance de la cavité sous-jacente, il peut y avoir rupture et apparition d'une ouverture.

Les causes sont à rechercher dans les réactions chimiques ou mécaniques avec soit une dissolution des calcaires et des gypses, c'est le phénomène de karstification, soit une érosion mécanique dans les sols hétérogènes à granularité étendue comme les alluvions, c'est le phénomène de suffosion.

Les effondrements brutaux peuvent entraîner la ruine des constructions et causer des victimes. En revanche, les affaissements à grand rayon de courbure, qui affectent les constructions et les ouvrages (fissuration, rupture de canalisations enterrées), présentent rarement un danger pour l'homme.

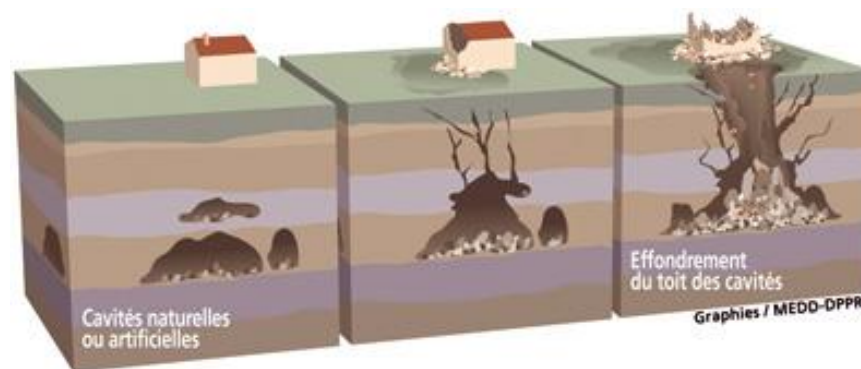


Illustration du phénomène d'effondrement des cavités souterraines (source MEDO-DPPR)

Les coulées boueuses et torrentielles

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

La prévision

Les mouvements de terrain ne se produisent que dans les secteurs où plusieurs facteurs (géologique, topographique, météorologique, anthropique...) se conjuguent. Il est donc possible par une étude secteur par secteur de ces paramètres, de tracer des cartes des zones où ces phénomènes sont susceptibles de se produire.

Mais du fait de la variété des mécanismes (glissement, éboulement) générateurs eux-mêmes liés à la complexité de comportements géotechniques des matériaux mobilisés, à la nature géologique de formations et à la géométrie des fractures, l'expert est démuni devant les nombreux facteurs spécifiques. Plutôt que de parler d'intensité et de probabilité de survenance comme pour les inondations par exemple, et qui ne peuvent être évaluées quantitativement pour les mouvements de terrain, on préfère utiliser la notion de prédisposition du site à produire un événement donné et si possible dans un délai retenu.

C'est l'importance des différents facteurs de prédisposition qui permet de déterminer la carte des aléas chutes de blocs, glissements, etc.

Ceci étant, la cartographie des zones à risques, basée sur une évaluation qualitative des paramètres qui régissent ces phénomènes, ne peut être absolument exhaustive. Les aléas les plus importants peuvent être répertoriés mais, lors de conditions météorologiques exceptionnelles, on ne peut exclure des mouvements de terrain apparaissant dans des zones précédemment non répertoriées.

Pour les mouvements de terrain de grande ampleur identifiés, ne pouvant être traités et présentant de forts enjeux, une instrumentation permettant de suivre leur évolution peut être mise en place afin de déterminer des seuils d'alerte et, le cas échéant, déclencher l'évacuation des populations.

Malheureusement, dans la plupart des cas, il est difficile de prévoir où et quand va se déclencher le mouvement rapide et quel est le volume concerné.

Prévention et protection

La prévention nécessite la connaissance des zones à risques d'où l'obligation de disposer d'une cartographie de celles-ci, qui entre dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn). Ces derniers définissent des règles d'urbanisme qui sont transcrites dans les POS et PLU et des règles de construction.

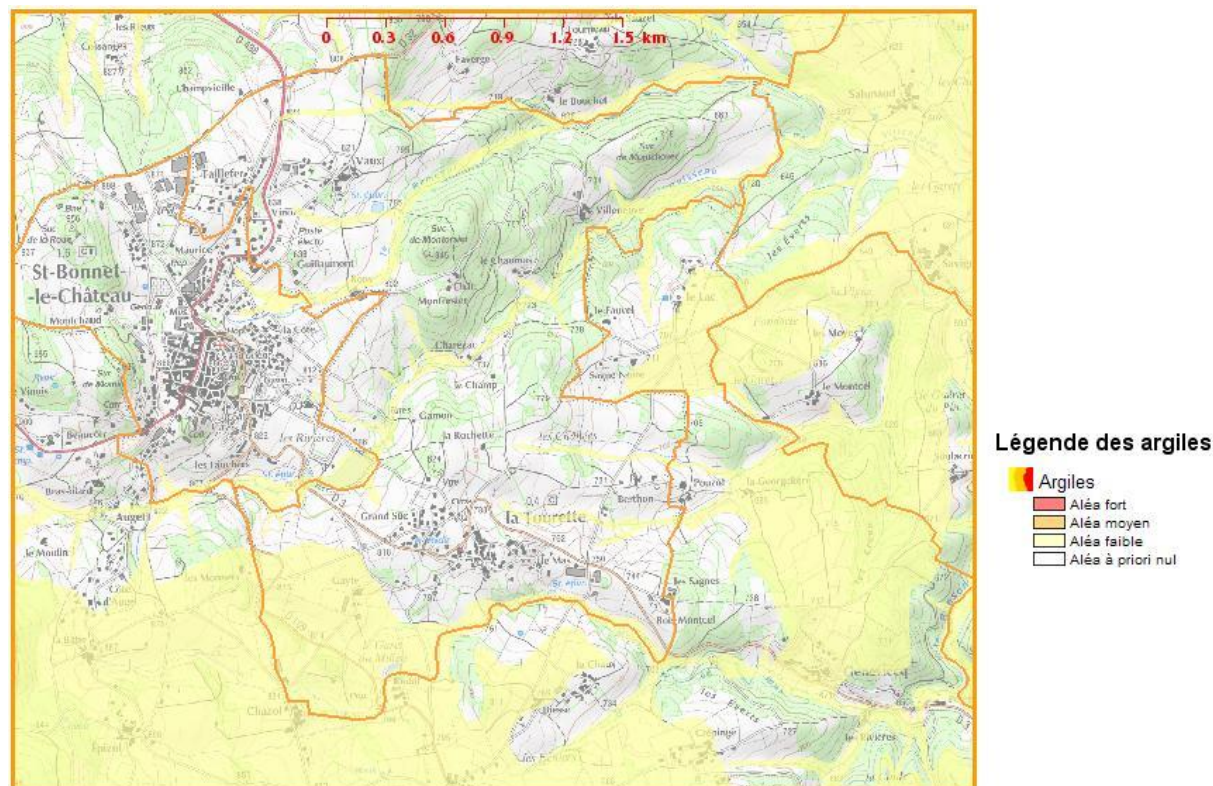
Le risque mouvement de terrain sur la commune de la Tourette :

Le risque mouvement de terrain est présent sur la commune de la Tourette, il se caractérise sous deux formes :

- l'aléa retrait gonflement des argiles ;
- inondations et coulées de boue

La commune de La Tourette est soumise à des aléas de retrait gonflement des argiles à aléas faible. Le retrait-gonflement des argiles peut entraîner, à certaine échelle, la détérioration du bâti.

La commune de la Tourette est soumise à l'aléa coulé de boue de façon assez importante. Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en date du 17/05/83 et du 06/06/15 pour inondations et coulées boueuses ont été pris.



Source : BRGM

3. Séisme

Définition

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ».

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

Les effets

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La déstabilisation résulte de la sollicitation dynamique du versant par les ondes sismiques. Cette sollicitation peut, même si elle est limitée, produire seulement des modifications dans les écoulements naturels souterrains, dont l'effet est différé. Les chenaux peuvent en effet se trouver obstrués et induire une augmentation progressive des pressions interstitielles, qui provoquera ultérieurement des glissements de terrain ou aggravera des glissements existants.

Ces phénomènes induits peuvent se produire en chaîne et revêtir un caractère catastrophique comme le cas d'un glissement de terrain dans la retenue d'un barrage, consécutif à un séisme et qui, sans briser le barrage, provoque une onde de submersion dévastatrice à l'aval de l'ouvrage.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

Zone 1 = Sismicité très faible

Zone 2 = Faible sismicité

Zone 3 = Sismicité modérée

Zone 4 = Sismicité moyenne

Zone 5 = Sismicité forte

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

Prévision

Une prévision qui permettrait de connaître à l'avance la date, le lieu et la magnitude d'un séisme n'est actuellement pas possible.

Une méthode statistique développée par les sismologues russes est basée sur le relevé de la sismicité historique d'un secteur donné et sur des calculs de probabilités suivant l'hypothèse que les futurs grands séismes de la péninsule du Kamtchatka auront lieu dans les zones qui n'auraient pas subi de séismes depuis au moins un siècle (théorie des lacunes sismiques). Appliquée en Californie, elle a donné des résultats encourageants.

Actuellement, de vastes programmes de recherche sont menés dans des pays comme le Japon, les États-Unis, la Chine, Taiwan... pour capter et mesurer les petites déformations du sol, au voisinage des failles, et d'autres paramètres physiques (anomalies magnétiques, chimiques, électriques).

Prévention / Protection

La prévention consiste à minimiser les effets d'un séisme sur les aménagements par l'application de certaines mesures dont les règles de la construction parasismique. L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages importants, voire irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application de ces règles doit aussi permettre de limiter les destructions et donc les pertes économiques.

La prévention concerne aussi l'organisation des secours (d'autant plus importante que la majorité des constructions existantes n'est pas parasismique) et l'information du public, des administrations et des responsables politiques, voire leur formation aux conduites à tenir en cas de séisme, tant sur le plan individuel que collectif.

Le risque de séisme sur la commune de la Tourette :

La commune de la Tourette est soumise au risque séisme, elle est classée en zone de sismicité 2, faible sismicité. La commune n'est pas couverte par un PPR Séisme.

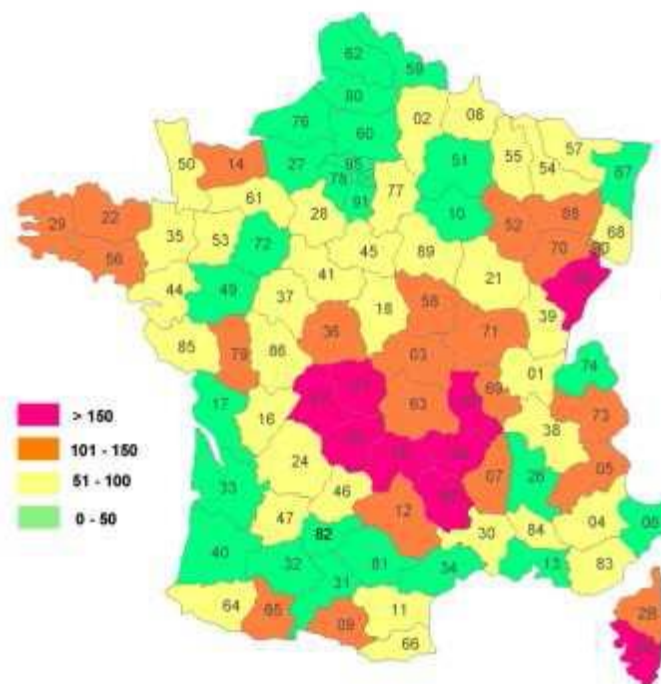
4. Le radon

Définition et conséquences sur la santé

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement présent dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. A l'air libre, la concentration est faible car il est dilué par le vent. Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. Il existe des techniques efficaces pour empêcher le radon de rentrer dans les habitations et pour l'évacuer.

Les techniques de réduction du radon consistent à :

- améliorer l'aération des pièces en mettant en place un système de ventilation adaptée et en assurant une ouverture régulière des fenêtres,
- assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires des murs, des planchers et des passages de canalisation,



Moyenne par département des concentrations de radon dans l'air des habitations (en Bq/m3) - Source IRSN

Les outils de prévision, prévention et protection mis en place

Dans la région Rhône-Alpes

Le code de la santé publique et son arrêté d'application du 22 juillet 2004 imposent aux propriétaires de certains établissements recevant du public (ERP) situés dans les zones prioritaires de faire procéder à des mesures de radon. L'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des contrôles sur certaines catégories de bâtiments :

- les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat ;
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement ;
- les établissements thermaux ;
- les établissements pénitentiaires ;

Il a été défini deux niveaux volumiques du radon, exprimés en becquerels (Bq) par mètre cube, au-dessus desquels des actions doivent être mises en œuvre pour réduire l'exposition des personnes, à savoir :

- Un seuil de précaution (400 Bq/m³), exigeant la mise en œuvre d'actions correctives simples en cas de dépassement (aérer le logement : vérifier l'état de la ventilation, ouvrir les fenêtres...),
- Un seuil d'alerte (1000 Bq/m³) amenant à entreprendre des actions plus complètes (comme augmenter le renouvellement d'air, assurer l'étanchéité du bâtiment...).

Pour prendre en compte le risque radon dans l'habitat individuel, un décret est actuellement en cours d'adoption. Il devrait rendre obligatoire le dépistage radon chez les particuliers. Le seuil retenu pour la réglementation à venir sera de 300 Bq/m³. Ce seuil a été établi sur la base de recommandations internationales, dont l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Dans le département de la Loire

Chaque maison étant particulière, un diagnostic devrait être réalisé par un entrepreneur qualifié qui proposera une ou des techniques d'atténuation. Dans la plupart des cas, ces mesures sont simples et relativement peu coûteuses. Comme :

- dépressuriser les gaz sous la dalle de béton en installant de petites pompes qui aspireront et rejeteront le radon vers l'extérieur,
- poser un système de ventilation,
- sceller toutes les fissures et les ouvertures dans les murs et les planchers de fondation et autour des tuyaux et des drains,
- veiller à ce qu'il y ait toujours de l'eau dans le drain du sol.

Pour les nouvelles habitations et lors de la construction d'une maison, on ne peut généralement pas prévoir le niveau de radon qui s'y trouvera. Il s'avère cependant plus simple et moins coûteux de prendre des mesures de prévention lors de la construction de la maison que d'intervenir par la suite.

Par exemple, pour réduire les voies d'infiltration du radon, il est possible :

- d'utiliser un béton très résistant,
- d'ajouter un plastifiant au béton,
- d'installer une membrane de polyéthylène sous le béton,
- d'installer un système de ventilation équilibré,
- d'installer un tuyau qui traverse la dalle de béton pour y raccorder un système de dépressurisation si nécessaire.

Pour savoir, si l'on est exposé au radon dans son logement, il est nécessaire de mesurer la concentration en radon. La mesure se fait à l'initiative de l'occupant. Elle s'effectue sur une période de deux mois, à l'aide d'un dosimètre. Ce dernier est très facile d'emploi. Les dosimètres sont disposés dans les pièces où l'on séjourne le plus longtemps, situées au rez-de-chaussée (la concentration de radon est d'autant plus élevée que la pièce est proche du sol).

Le radon sur la commune de la Tourette

Une nouvelle cartographie du potentiel radon des sols est en cours de réalisation. Elle donnera des informations à l'échelle des communes, et non plus des départements. Ces nouvelles données vont conduire à la définition de communes prioritaires pour le risque radon.

5. Les sites potentiellement pollués

Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Sur la commune de La Tourette, ni la base BASOL ni la base BASIAS ne recense de site pollué ou potentiellement pollué.

6. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont « toutes les installations (usines, ateliers, dépôts, chantiers), pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Une ICPE est présente sur le territoire communal, il s'agit de l'entreprise « Les Ateliers du Haut Forez », située sur la ZAC de la Gravoux.

7. Les carrières

La commune de La Tourette ne compte aucune carrière sur son territoire.

E. Énergie

Aujourd'hui les habitants de la commune de la Tourette sont largement tournés vers la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz...), que ce soit pour se déplacer ou pour répondre aux aléas climatiques (chauffage). En effet, comme de nombreux français les habitants de la Tourette utilisent le gaz, le pétrole ou l'électricité pour se chauffer et/ ou se déplacer. De plus, l'étalement urbain, le relief de la commune et sa situation (en milieu rural) rendent obligatoire l'usage de la voiture pour se rendre d'une part jusqu'au bourg, mais aussi jusqu'aux pôles de centralité. Les déplacements doux sont peu nombreux.

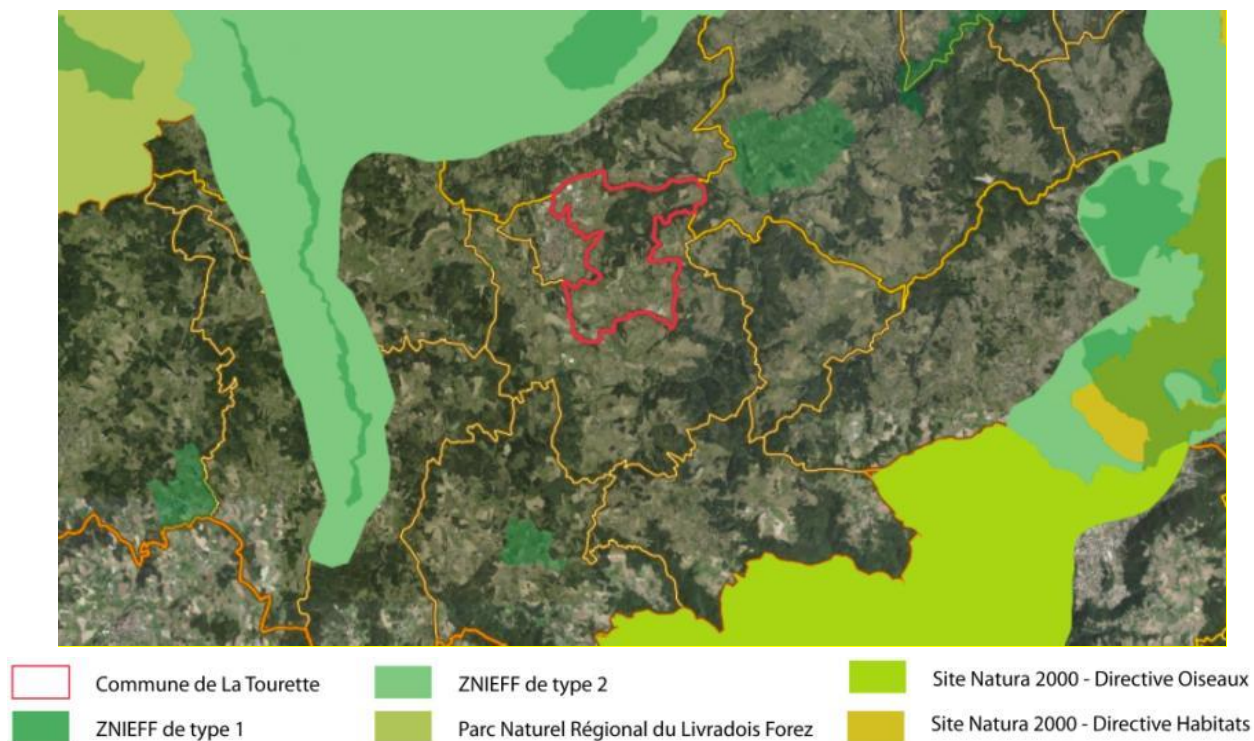
Pour les années futures, la commune s'engage à mettre en place une politique de maîtrise de l'énergie, qui se construit autour de trois axes :

- Le premier enjeu consiste à réduire les besoins en transports et déplacements : positionnement des activités, densité des aménagements et notamment du tissu urbain, mixité des fonctions ;
- Le second enjeu consiste à identifier les opportunités de développement des énergies alternatives faiblement émettrices de GES : potentialités d'implantation d'équipements photovoltaïques et éoliens, recommandations d'équipement pour l'habitat (photovoltaïque et thermique, performances énergétiques, besoins en réhabilitations) ;
- Le troisième enjeu consiste à développer les modes de déplacement doux notamment sur les secteurs d'habitat futurs

Enfin, il faut souligner que la commune est située dans une zone préférentielle de développement éolien.

F. Une commune exempte des zones naturelles protégées.

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune est située en dehors des zones naturelles soumises à des règlements et protections particuliers



Carte : Les espaces naturels protégés ; Source : Géoportail.gouv.fr

En effet :

- la commune se situe en dehors des zones Natura 2000, les plus proches se trouvant à plus de 10 km :
 - ZSC FR8201763 Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire ;
 - ZPS FR8312009 Gorges de la Loire.
- la commune n'est traversée par aucun parc naturel régional ou parc national ou réserve naturelle ;
- la commune se situe en dehors des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (arrêté de biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé...) ;
- enfin aucun réservoir de biodiversité ou de corridors écologiques sont identifiés dans la trame verte et bleue du SRCE ;

On peut toutefois noter :

- La présence à proximité de la commune d'une Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique de type 1 à Périgueux ;

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- La présence de quatre zones humides qui sont repérées graphiquement dans le plan de zonage du PLU. Elles sont en zones N ou A, accompagnés de l'annotation suivante au règlement : « Il est rappelé que toute zone humide impactant un terrain est protégée par le Code de l'Environnement ; elle ne peut être modifiée, drainée ou supprimée. Certains terrains sont grevés d'une servitude naturelle d'écoulement libre des eaux superficielles de ruissellement ; la suppression ou la modification de ces écoulements n'est pas autorisée ».

Comme l'on vient de le voir, la commune de la Tourette n'est pas directement concernée par une zone de protection naturelle sur son territoire. Toutefois, par sa situation géographique, la Tourette est située entre le parc Naturel Régional du Pilat et le Parc Naturel Régional Livradois- Forez, ainsi des directives de préservations s'accompagnent de cette localisation.

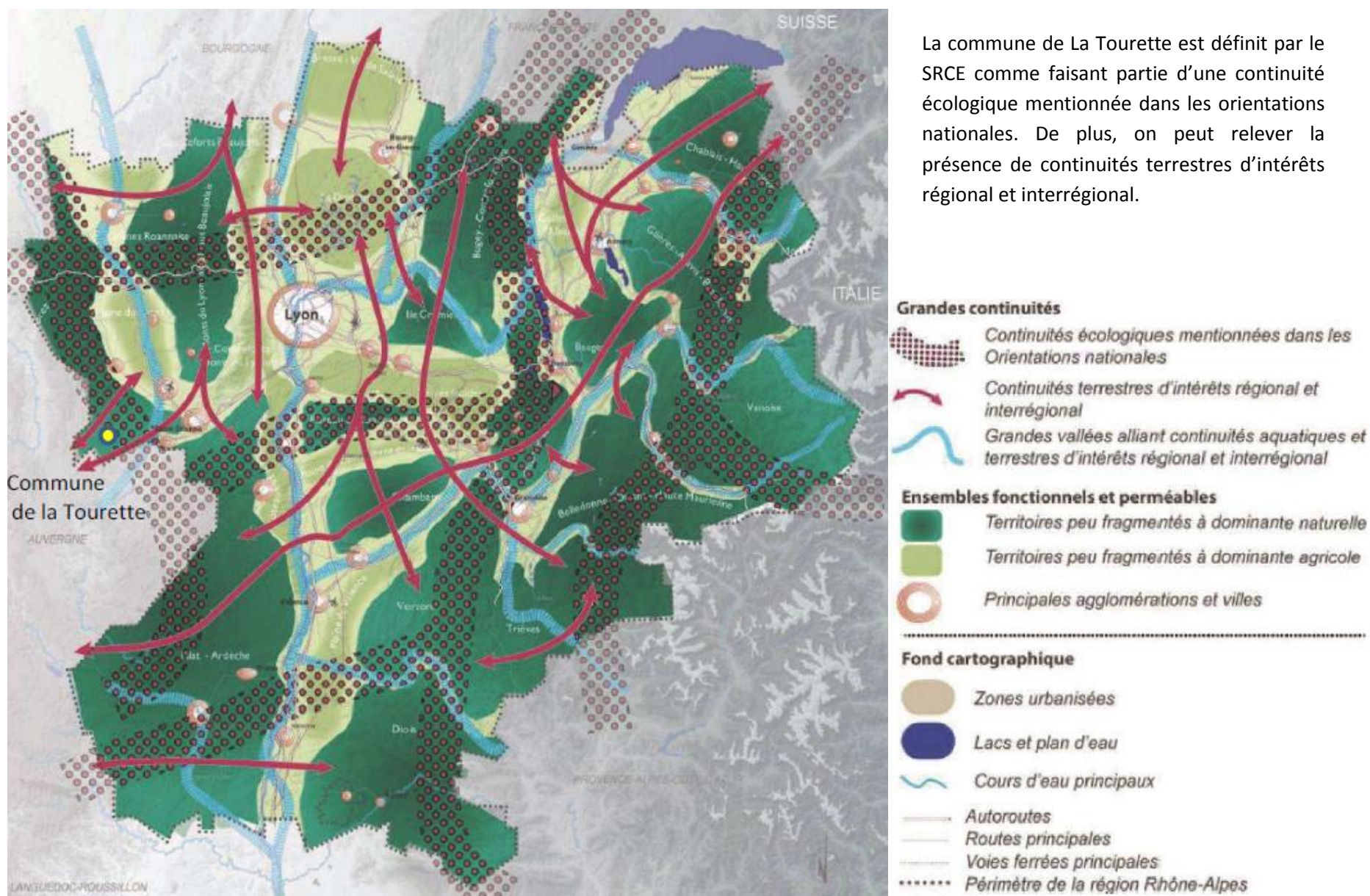
G. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3)

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

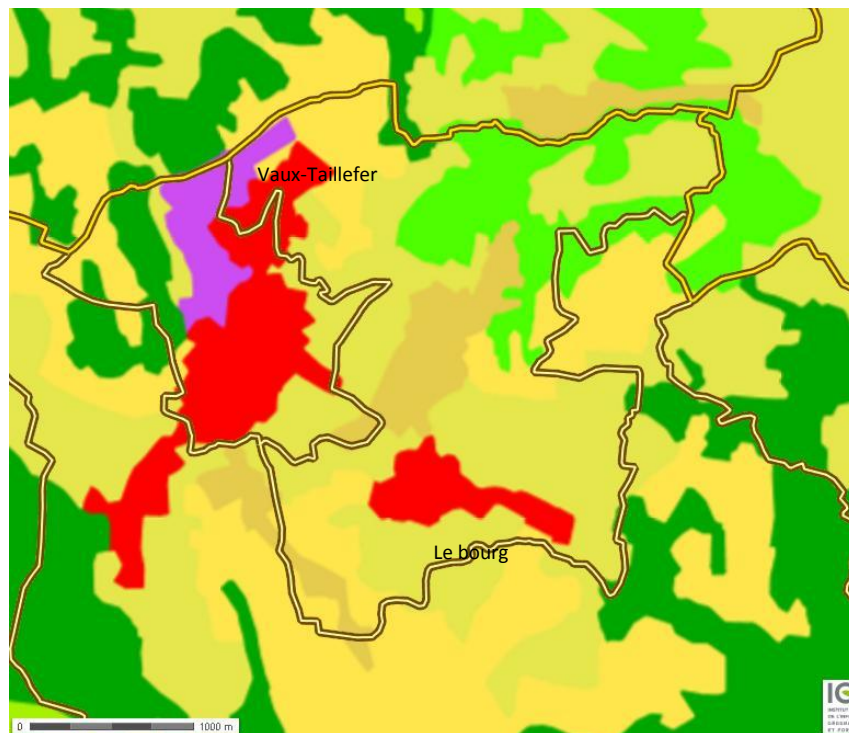


La commune de La Tourette est définie par le SRCE comme faisant partie d'une continuité écologique mentionnée dans les orientations nationales. De plus, on peut relever la présence de continuités terrestres d'intérêts régional et interrégional.

H. Contexte paysager et patrimoine bâti

La commune de la Tourette s'étire dans un axe Nord- Sud et vient s'adosser au relief des Monts du Forez. Le point haut de la commune culmine au nord-ouest à près de 850m tandis que le point bas au nord-est se situe à 625m, soit 225m de dénivelé. Le paysage de la Tourette est marqué par la présence de vallonnements qui divisent le territoire en trois vallons orientés est-ouest.

En dehors des deux pôles bâtis de la commune, le territoire communal reste à caractère très rural. Les vallonnements sont essentiellement occupés par des prairies ponctuées de haies et bosquets. Les boisements de feuillus mélangés à des Pins sylvestres sont surtout présents au nord de la commune au-dessus de Montorsier et Villeneuve. Les affleurements granitiques qui émergent sont une des spécificités du paysage de la Tourette. Le granit se retrouve également dans les murets qui bordent les parcelles et les chemins.



Le paysage de la commune de la Tourette est marqué par cinq éléments majeurs :

- Les espaces agricoles ;
- Les espaces boisés ;
- Les sucurs volcaniques
- Les hameaux ;
- Les espaces urbanisés

Légendes

- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Prairies
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Carte : Occupation du sol

1. Le plateau agricole

S'intercalant de-ci de-là entre espaces boisés et espaces bâtis, l'espace agricole représente une grande partie du territoire de la Tourette.

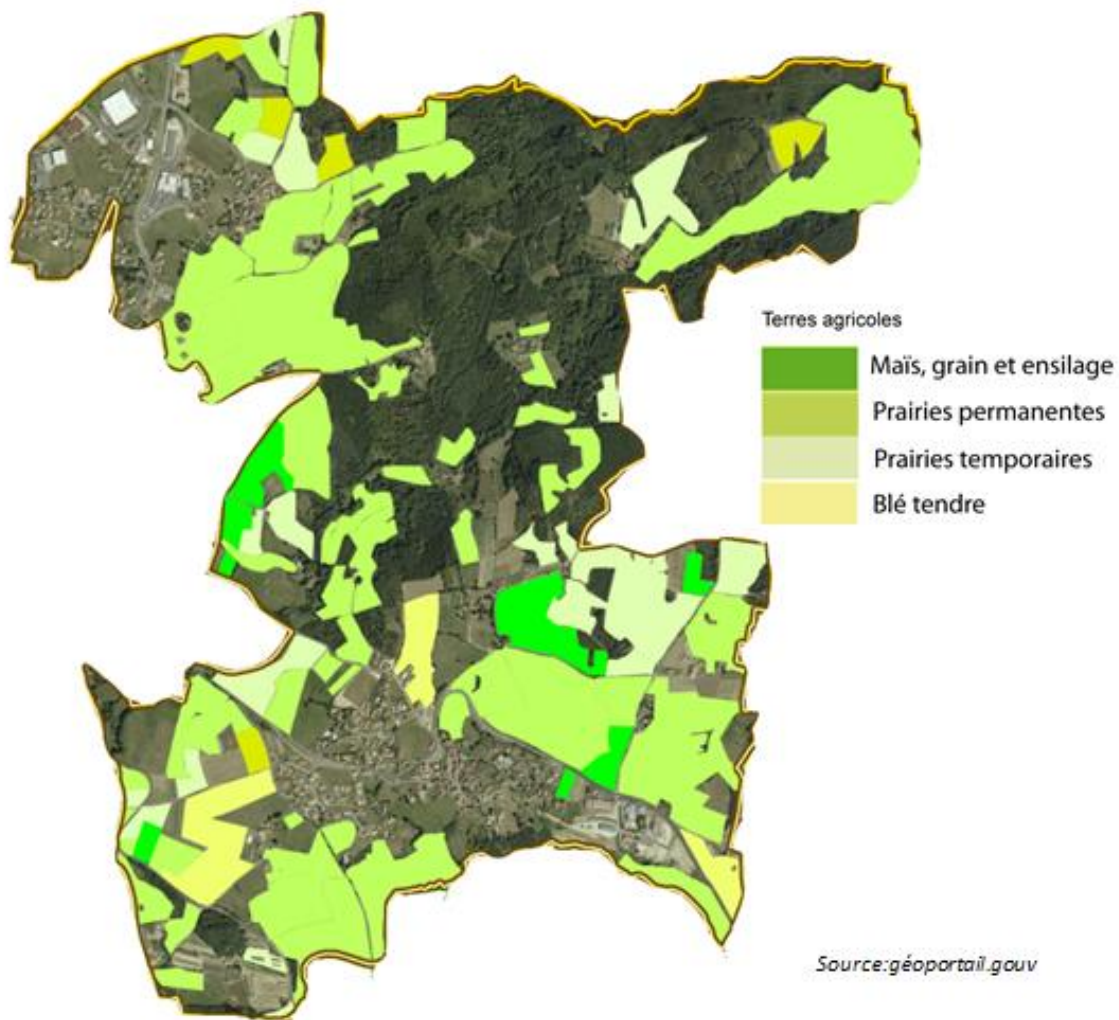


Photo : Paysage agricole ; Source Google Maps

Un paysage agricole ouvert

En contraste fort avec les espaces boisés, le paysage agricole de La Tourette se caractérise par un parcellaire composé de grandes surfaces en prairies naturelles (temporaires ou permanentes) ou cultivées (culture de céréales).

La présence des haies reste limitée à certaines bordures de voie et de parcelles de sorte que l'espace s'ouvre largement et dégage les perspectives sur les lointains. Cependant, les haies bocagères présentes sur le territoire devront être préservées.

2. Une surface de boisement importante au Nord de la commune

Les espaces boisés sont regroupés au Centre-Nord de la commune au niveau du Suc de Montorsier. Un règlement des boisements existe depuis le 9 décembre 1974, le schéma directeur des règlements de boisement du Conseil Général identifie la commune de La Tourette comme commune où la mise à jour de la réglementation des boisements est à enjeux forts.

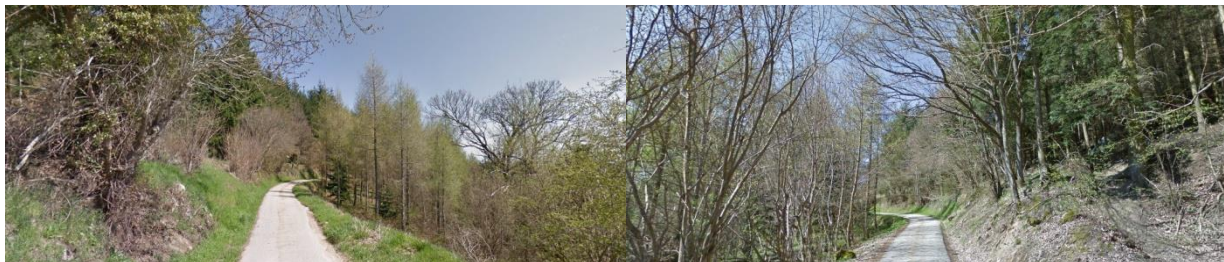
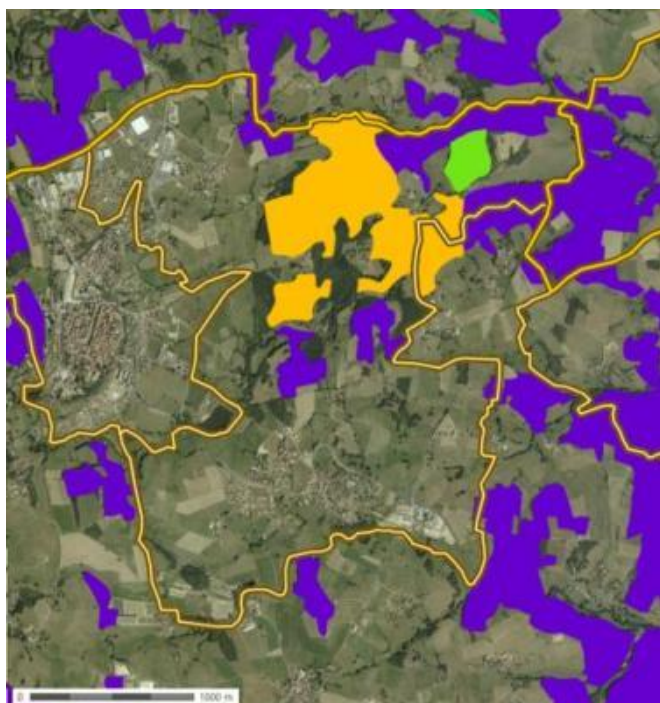
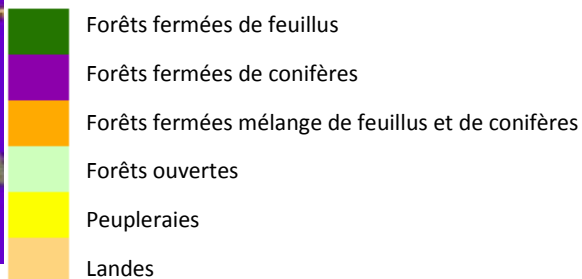


Photo : Paysages de forêt au Suc de Montorsier Source : Google Maps



Cette surface de boisement, située au niveau des suc de Montorsier et de Montchauvet, s'étend sur une distance de 1,7 km d'Est en Ouest et de 1,4 km du Nord au Sud. Elle est essentiellement constituée d'un mélange de feuillus et de conifères (les forêts des communes limitrophes sont essentiellement composées de conifères). **La commune de la Tourette dispose d'un arrêté de boisement qui date du 9 décembre 1974. Celui-ci est annexé au présent PLU.**



Carte : les espaces boisés ; Source : Géoportail

3. Les sucs volcaniques

Le suc de Montchauvet est situé à 716 mètres d'altitude. Le suc de Montorsier culmine quant à lui à 845 mètres d'altitude. Le suc de Montchauvet est essentiellement constitué de feuillus avec toutefois une partie de conifères sur sa partie la plus haute. Le suc de Montorsier est quant à lui composé d'un mélange de feuillus et de conifères (peupliers, pins,...). L'habitat ne s'est pas ou très peu développé autour de ces sucs.



Photo : Le suc de Montorsier ; Source : Google Maps

4. Les hameaux

Ils se sont développés de manière hétérogène sur le territoire en s'adaptant aux contraintes liées aux reliefs. On peut relever quelques maisons et anciennes fermes. Des hameaux se sont développés de manière hétérogène sur le territoire en s'adaptant aux contraintes liées aux reliefs. On peut relever quelques maisons et anciennes fermes.

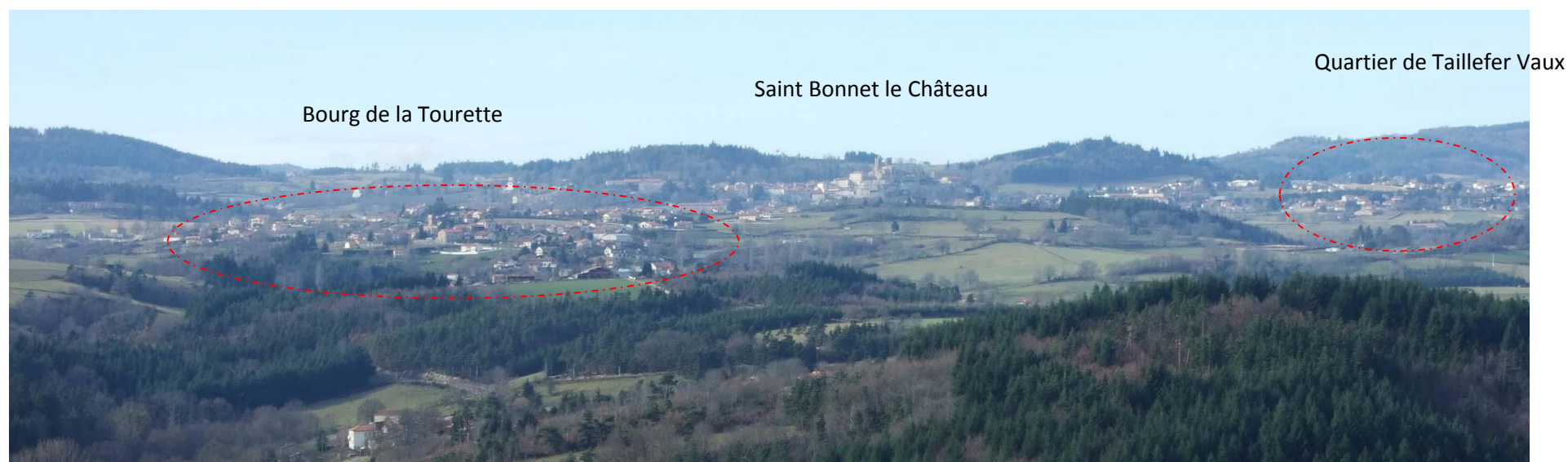


5. Les espaces urbanisés

Sur la commune le bâti de la Tourette se compose de deux entités principales :

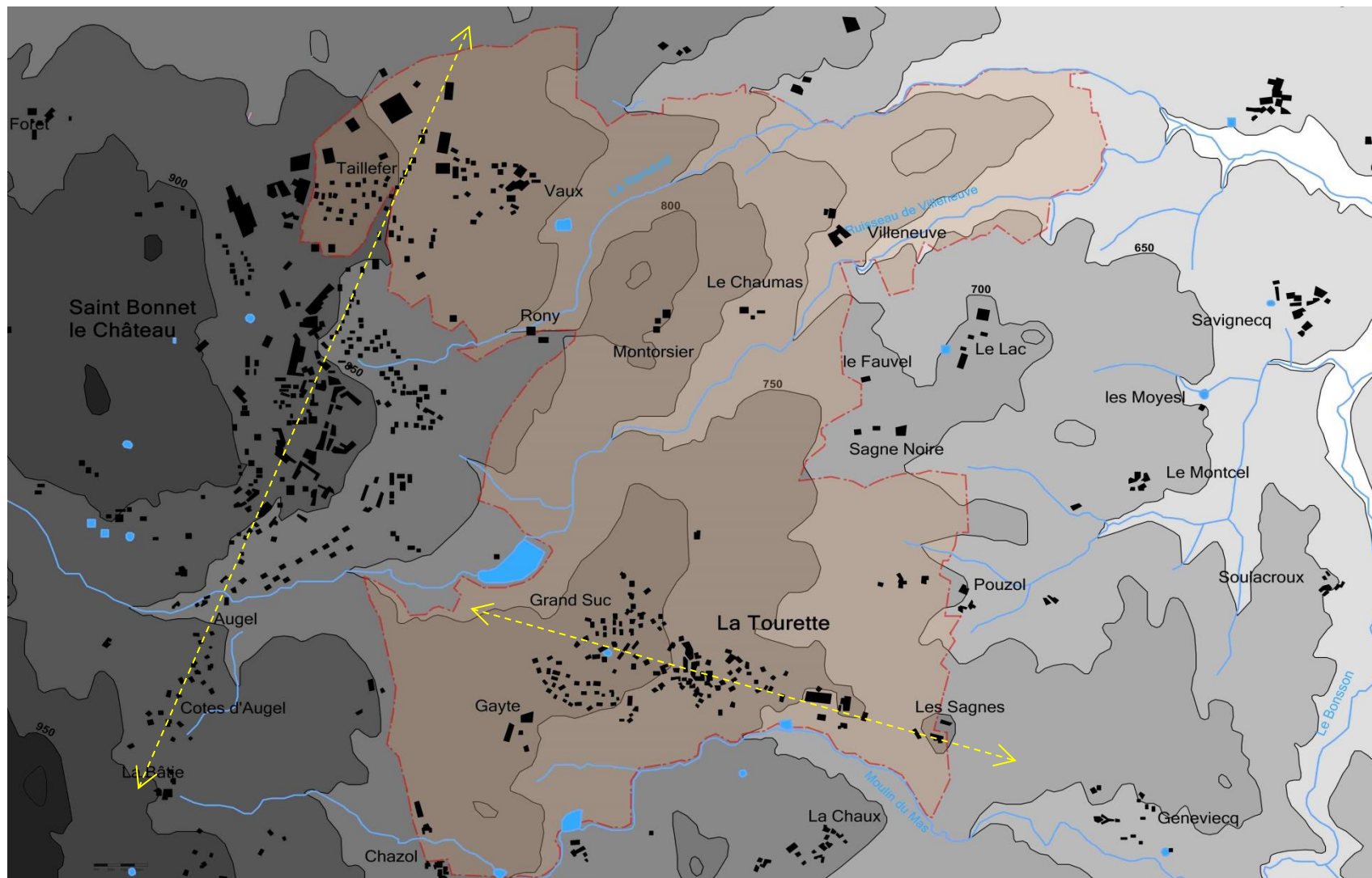
- Au Nord, le quartier de Taillefer qui vient directement en continuité avec le bourg de Saint Bonnet
- Au Sud, le chef-lieu de la Tourette.

En dehors de ces deux entités, le bâti se limite à des fermes et petits hameaux dispersés dans l'espace rural. Il faut tout de même mentionner la présence de deux pôles d'activités sur la commune, l'un situé à l'Est du bourg dans le quartier Suc du Mas, l'autre positionné à au Nord Est de Saint-Bonnet-le-Château sur le quartier Vaux-Taillefer.



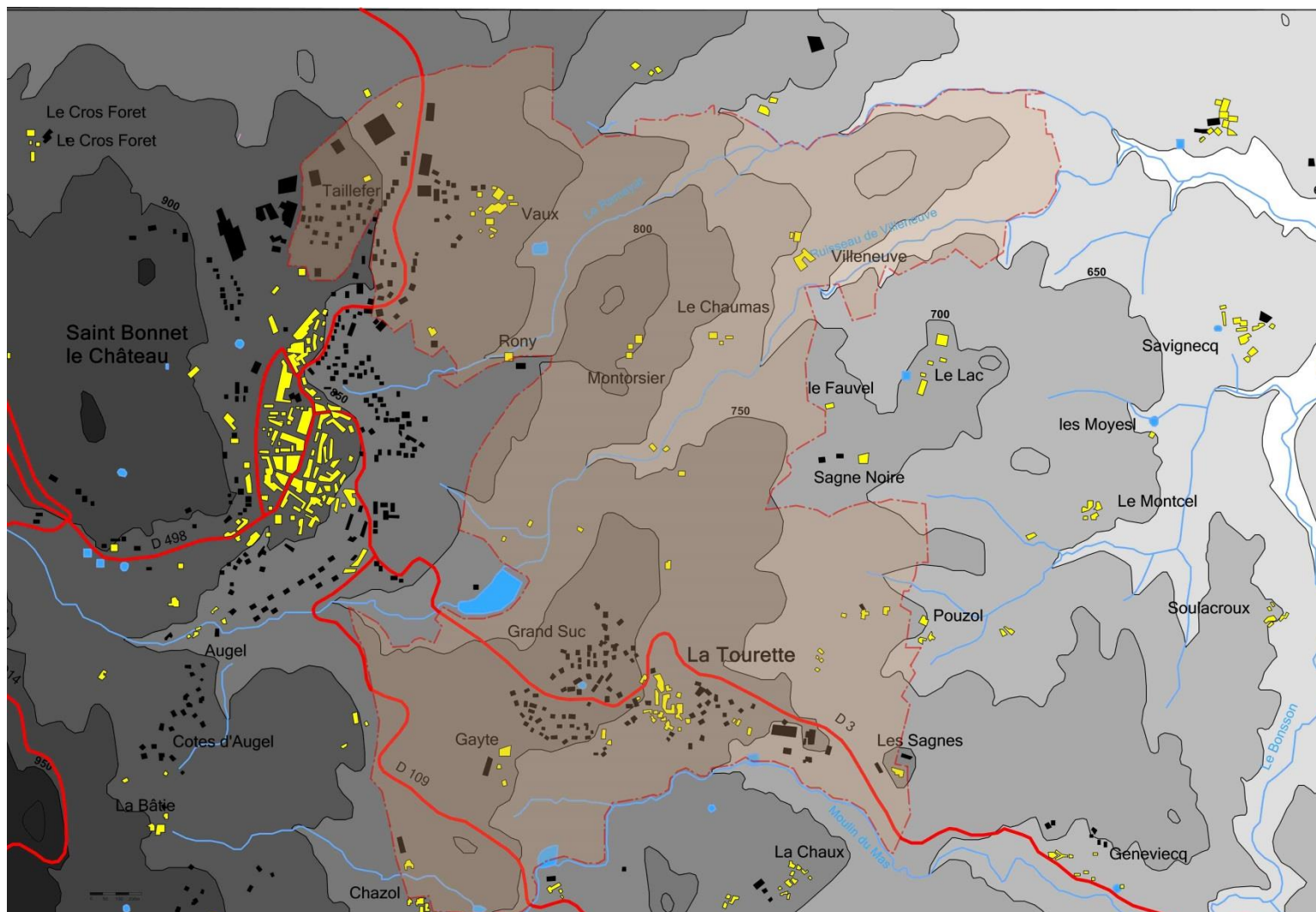
A distance, l'urbanisation de la Tourette tournée vers l'est se confond avec celle de Saint Bonnet le Château

Sur la carte on peut remarquer une différence notable : si l'urbanisation a suivi une orientation générale parallèle à la pente au niveau de Saint Bonnet et du quartier de Taillefer et Vaux, le village de la Tourette s'est lui étiré dans un sens perpendiculaire.



Une forte expansion de l'urbanisation de la Tourette

Cette carte met en évidence les espaces urbanisés de La Tourette et Saint Bonnet le Château dans la première moitié du XXe siècle (en jaune) et les extensions récentes (en noir). Au tissu compact du bourg de la Tourette et de Vaux a succédé un tissu urbain très lâche composé d'habitat individuel et d'espaces d'activités qui a considérablement étendu les espaces construits. On peut cependant remarquer que ces extensions se sont limitées au bourg et au quartier de Vaux et Taillefer.



L'urbanisation du bourg de la Tourette

Le bourg de la Tourette offre une urbanisation compacte qui s'organise principalement dans un axe Nord Sud, de part et d'autre d'un large espace qui constitue le principal espace public du village. Le centre bourg offre un ensemble de bâtiments en pierre de niveau R+1 ou R+2 qui lui donne une homogénéité de gabarit et d'aspect. La pierre apparaît souvent sur les façades même si certaines sont restées enduites.

L'église au sud, isolée, semble « tourner le dos au village ».

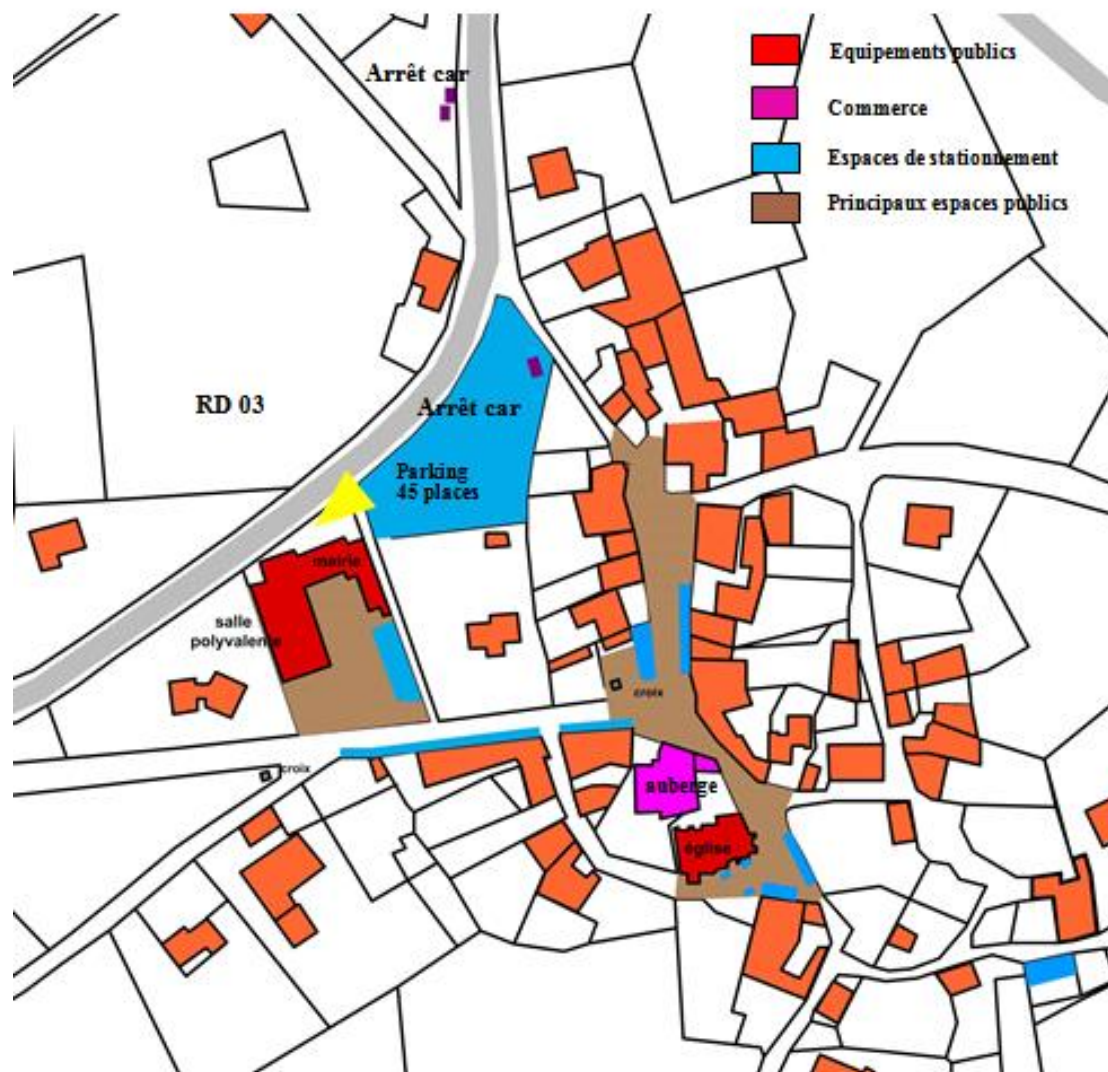
La mairie et la salle des fêtes constituent le second pôle public du village, détaché du cœur du village.

Isolé du trafic routier de la RD 03, le bourg a préservé sa quiétude. L'espace de stationnement principal au Nord permet d'accueillir 45 véhicules tout près du bourg. La sécurité est ici une préoccupation importante. Il faut en effet prendre en compte les carrefours sur la RD mais aussi les déplacements piétons notamment depuis les arrêts de car.

Il existe également des petits espaces de stationnements dans le cœur du village donc certains nuisent à la qualité de l'espace public (autour de la croix, près de l'église).

Prendre en compte les circulations piétonnes :

Il semble important de prendre en compte dans les actions futures, les cheminements piétons depuis les quartiers résidentiels pavillonnaires notamment ceux au Nord de la RD 03.





Le grand espace de stationnement existant en entrée de bourg est un atout pour libérer les espaces publics du cœur du village des véhicules. Son traitement très minéral pourra être amélioré.

Le cœur du bourg abrite les maisons les plus anciennes avec une architecture locale préservée. La place de la Tourette représente un enjeu important en tant que cœur du village animé par l'auberge communale.

L'église romane de la Tourette, élément le plus remarquable du patrimoine architectural de la commune, a paradoxalement une situation isolée par rapport au village. L'Eglise et la croix du bourg sont classées monuments historiques, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.



Photo : Vue aérienne du bourg ; Source : Google Maps



Photos du bourg de la Tourette

Le bâti villageois donne une forte identité au village de la Tourette malgré le traitement sommaire des voies en enrobé. Les ruelles étroites et les chemins traversant les jardins, ponctués d'émergences granitiques, font tout le charme de la découverte du village.

L'urbanisation contemporaine s'est développée autour du bourg ancien de la Tourette

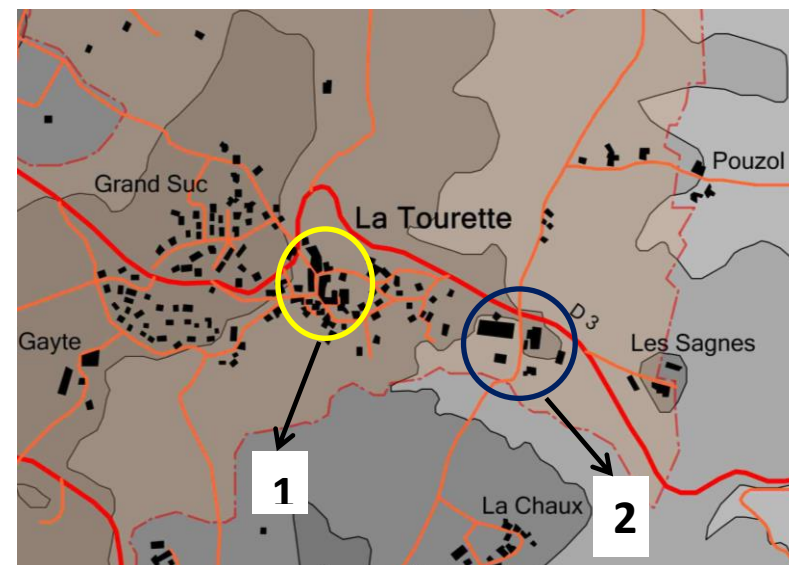
Le paysage urbain de la Tourette ne se résume pas à son centre ancien, les quartiers pavillonnaires et d'activités récents offrent des ambiances parfois en rupture avec celui-ci. Le village s'est étiré d'est en ouest profitant de la présence d'une pente faible. On remarque que le développement contemporain s'est fait le long de la RD 3. Le centre bourg est entouré de terres agricoles et on constate la présence de certaines haies ainsi que des bois permettant des continuités écologiques. Depuis 50 ans, le développement du Bourg est principalement dû à l'extension de l'habitat pavillonnaire. Aux pavillons construits en bord de voie ont succédé des lotissements.

A l'Est du bourg

Un habitat pavillonnaire s'est implanté en prolongement du village ancien(1). L'urbanisation s'est prolongée par l'implantation de la zone d'activités du Moulin du Mas (2).

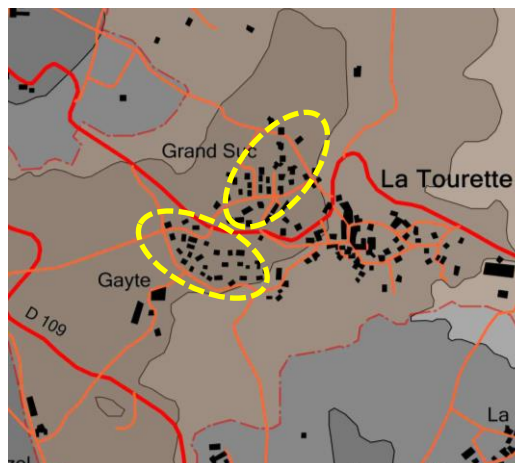


Photo : ZA du Moulin du Mas



A l'Ouest du bourg deux quartiers pavillonnaires se sont développés offrant un paysage contrastant avec le cœur de village.

On peut citer le quartier du *bois de la feuille* à l'Ouest du bourg de la Tourette qui est composé d'une trentaine de pavillons et le quartier du *Grand Suc* au Nord-Ouest du bourg.



Les hautes haies persistantes ou les murs en moellons ferment les perspectives et cloisonnent l'espace. L'aménagement des espaces publics reste limité. Il sera important de prendre en compte les liaisons piétonnes avec le bourg.



Depuis le sud, l'urbanisation récente crée une ligne qui vient en continuité avec le bourg ancien et reste ainsi cohérente.

L'urbanisation des quartiers de Vaux et Taillefer



Le quartier Vaux-Taillefer est original par sa formation. C'est un quartier faisant partie du territoire de la Tourette mais dans le prolongement de Saint-Bonnet-le-Château. On y trouve de l'habitat pavillonnaire, des maisons de ville regroupées dans le bourg de Vaux mais aussi des commerces, des entreprises. Ces différentes typologies d'urbanisme se côtoient.

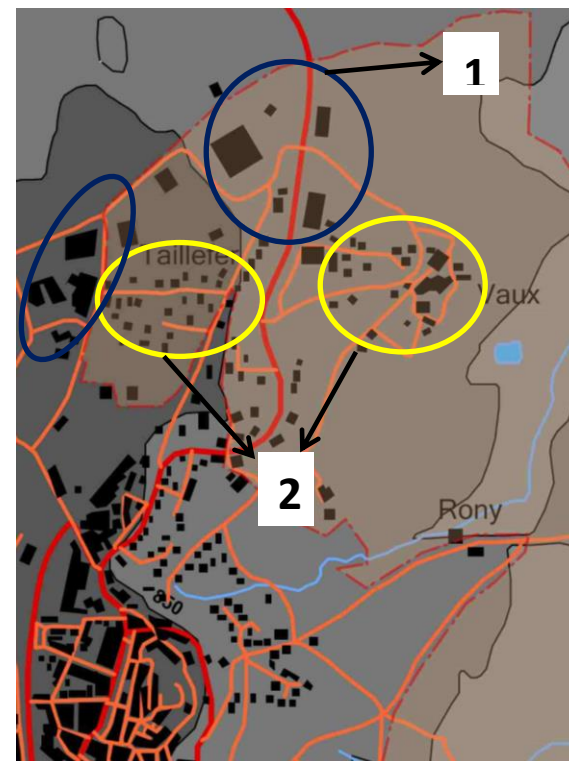


Photo : Vue aérienne de Vaux-Taillefer, un quartier où habitat et activités

Au Nord, l'entrée de Vaux et Taillefer (1) est comme à l'entrée du bourg, marquée par la présence d'espaces d'activités (zone intercommunale de Gravoux) et commerciaux (supermarché, jardinerie). L'évolution de ce secteur est liée au projet de raccordement du contournement de Saint Bonnet.



Photo de la zone commerciale.

**De part et d'autre de la RD 498 de l'habitat pavillonnaire
(2) s'est développé sur le quartier de Vaux Taillefer**



Photos du quartier de Taillefer



Une rue menant au hameau de Vaux



Le tracé de l'ancienne voie ferrée débouche en face du
supermarché. C'est ici que va se prolonger le tronçon du
contournement de Saint Bonnet



Photo : Vaux-Taillefer, un quartier où habitat et activités se côtoient ;

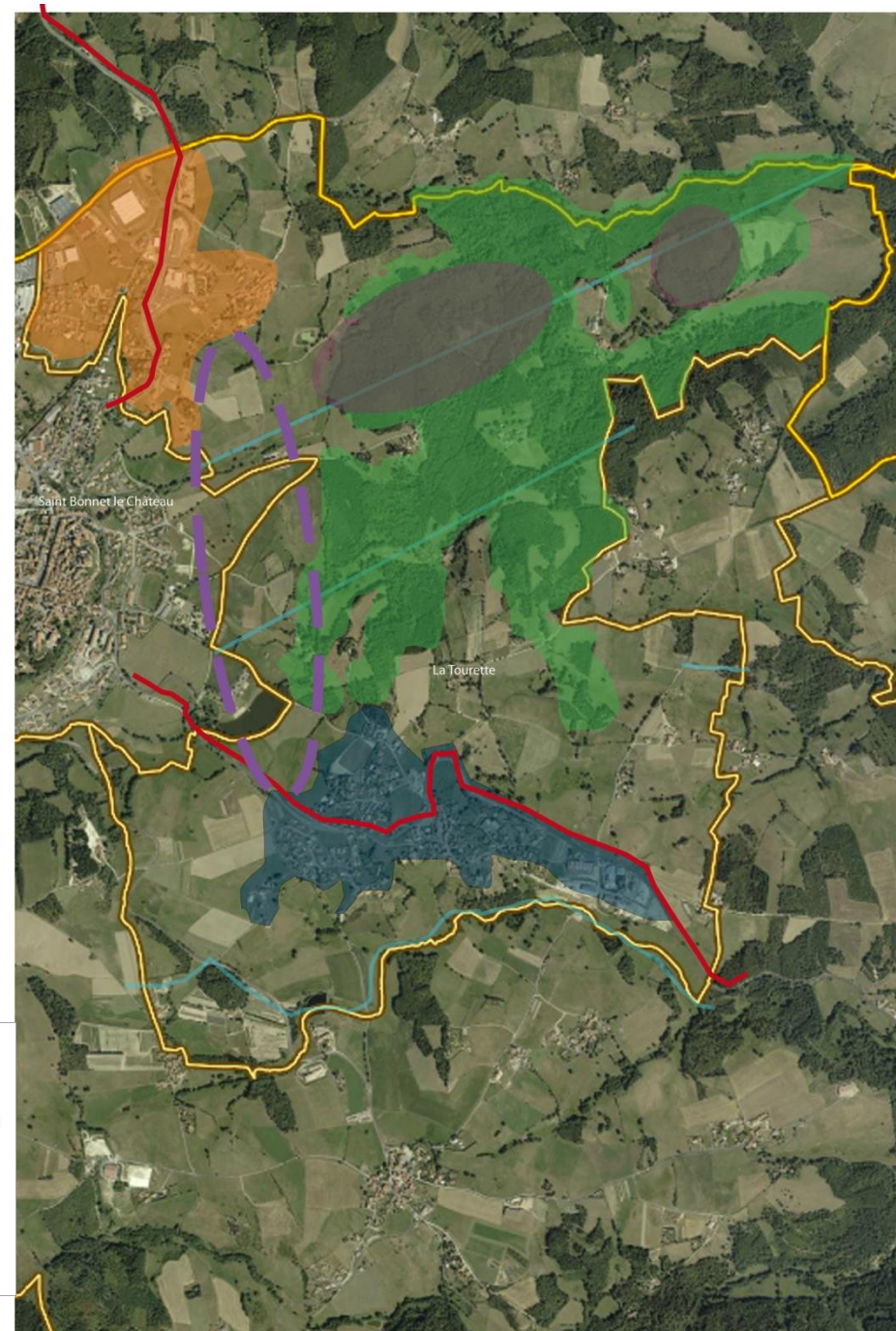
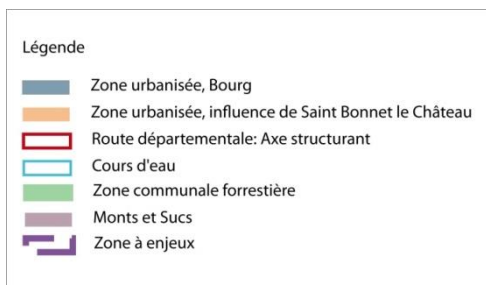
6. Quelles limites à l'urbanisation ?

La carte ci-contre présente par grand secteur les espaces à préserver en limite de l'urbanisation actuelle. Il s'agit en effet de préserver à la fois le paysage environnant qui fait la qualité de la Tourette et de veiller à la cohérence de la silhouette urbaine. Les entrées de villes sont aussi des secteurs importants à prendre en compte. Le fait de garder deux grands pôles sur la commune de la Tourette est une volonté de la commune.

La commune de la Tourette s'est essentiellement développée grâce à la route départementale. Celle-ci assurant le lien privilégié du stéphanois avec Saint Bonnet le Château. La situation naturelle, au Nord de la commune, est plus défavorable pour accueillir des constructions. Le relief, la végétation et les cours d'eau sont des obstacles notoires.

Toutefois, la commune a connu une phase de son développement moderne au Nord-Ouest, le long de la route départementale D498. La géologie y est moins contraignante et on peut penser que ces constructions bénéficient de l'aire d'influence de Saint Bonnet Le Château, en exerçant une polarité sur le secteur de Taillefer.

L'enjeu est de délimiter les mesures de l'urbanisation future dans les zones urbaines et secondaire.

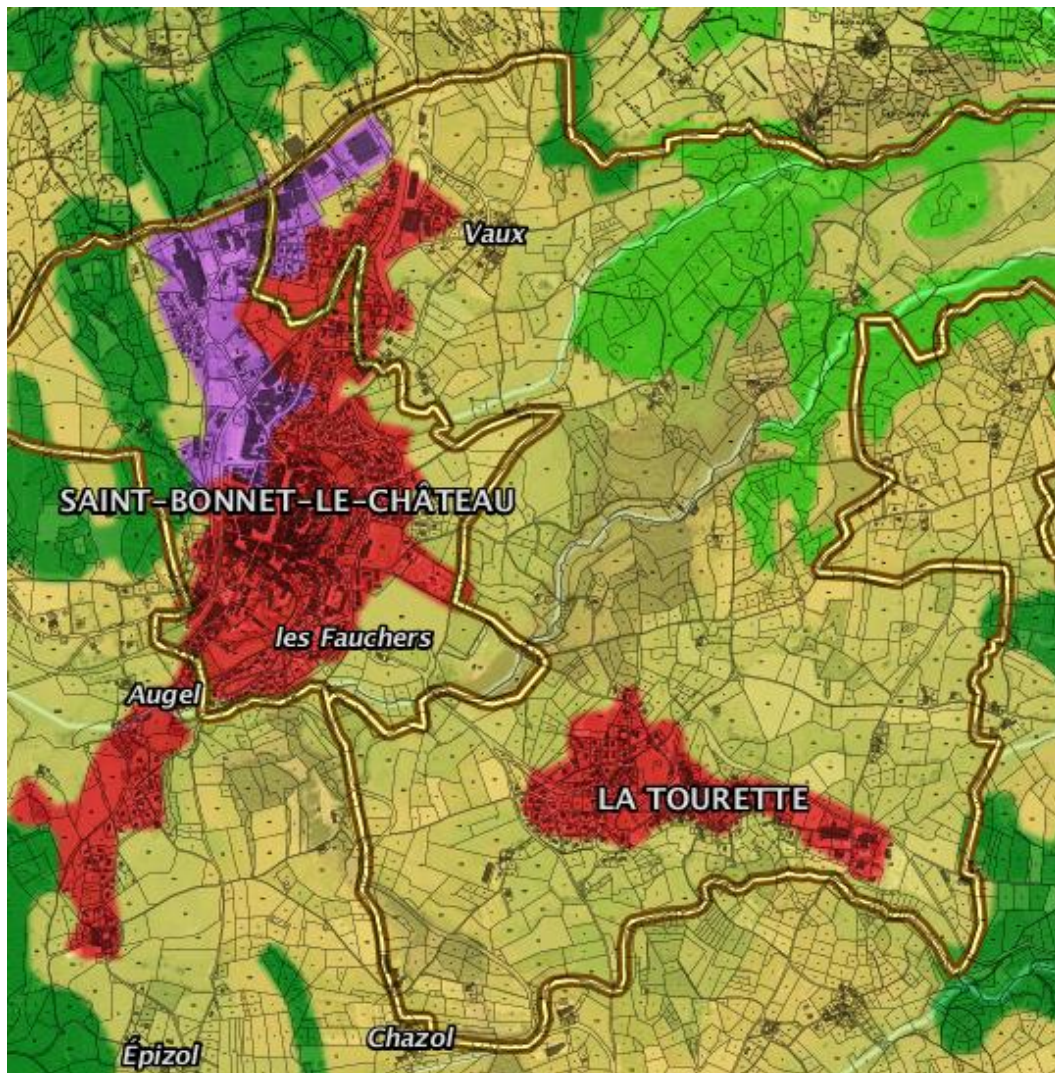


7. Un cadre rural préservé

Le bâti joue une part importante dans la qualité du paysage perçu sur le territoire communal. On repère à la Tourette, un certain nombre de maisons isolées et de regroupement de maisons (on peut citer le Chaumas). L'environnement agricole et boisé de la commune et la présence de certains sites rocheux ont entretenu ces regroupements d'habitat. La commune a su préserver la cohérence entre ce bâti isolé et le paysage rural en limitant les extensions sous forme d'habitat pavillonnaire. En effet, cette concentration de l'habitat sur ces deux pôles bâtis a permis de préserver le caractère rural de la commune.



I. La consommation foncière



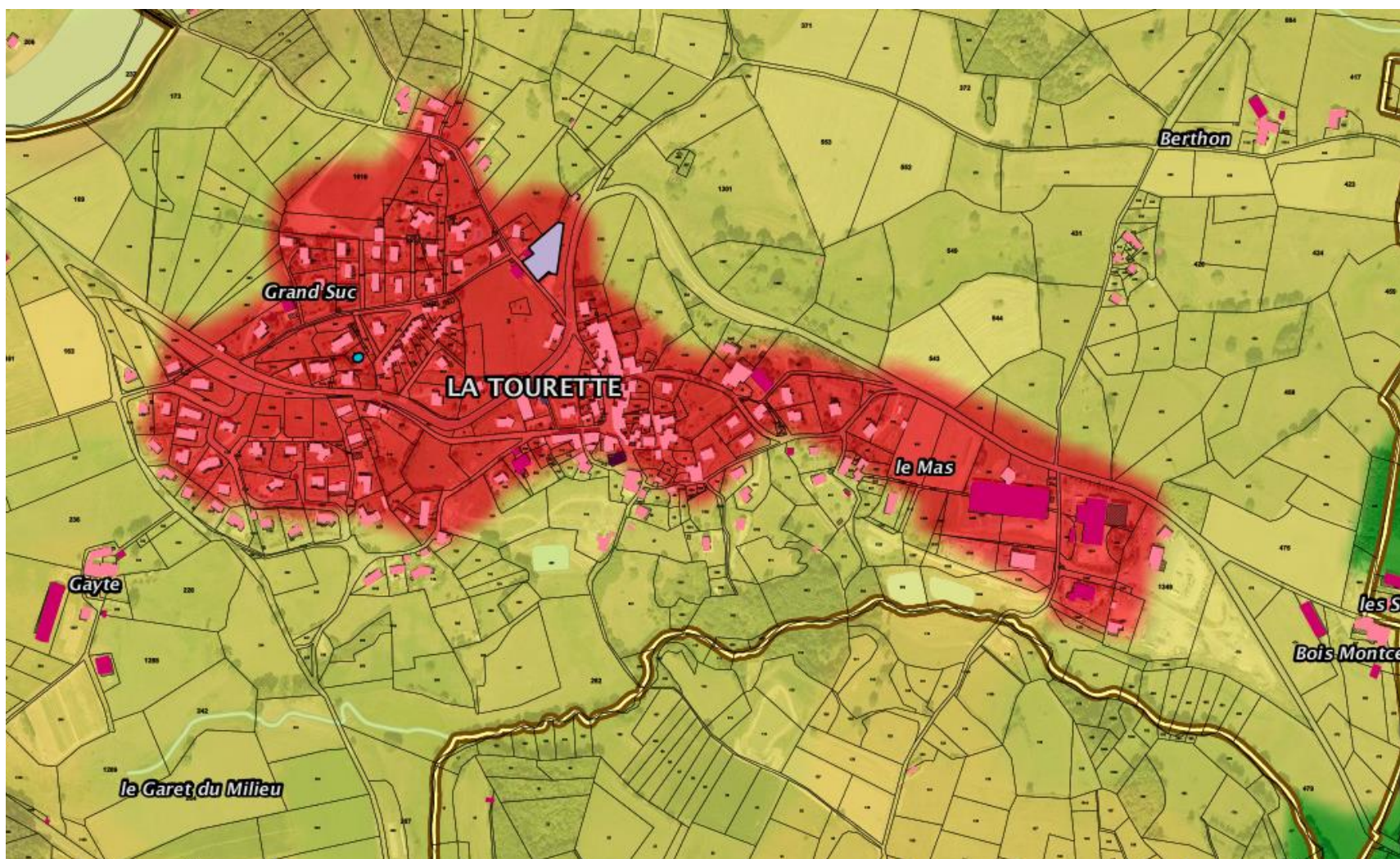
Carte : Consommation foncière sur la Tourette

Etat des lieux de la consommation foncière de La Tourette depuis 2006

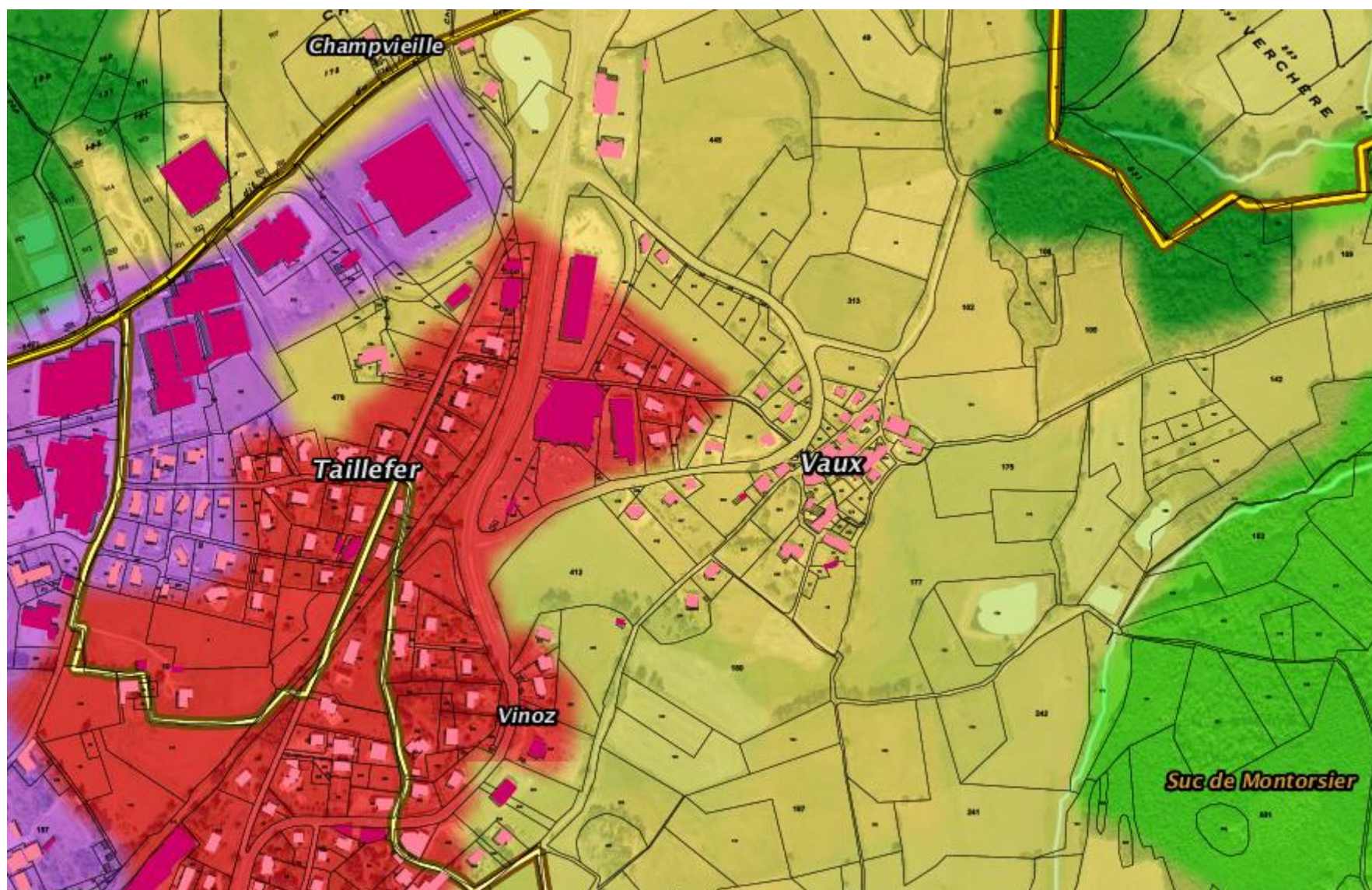
A partir des données Corine Land Cover de 2006 et du cadastre de 2015, il est possible de faire une estimation de la consommation foncière sur le territoire de la commune. De plus, cette analyse est complétée par l'analyse de l'ensemble des permis de construire déposés sur la commune depuis janvier 2006.

Pour la Tourette, la consommation foncière est quasi exclusivement concentrée sur les deux centralités du Bourg et de Vaux Taillefer. Dans les années futures l'objectif communal est de densifier l'enveloppe urbaine de ces deux centralités afin de limiter au maximum l'étalement urbain de ces dernières et la consommation foncières des terres agricoles ou naturelles.

Sur les 10 dernières années, on estime la consommation foncière à 25.82 hectares sur la commune, pour 36 nouvelles constructions à destination d'habitation. Ce chiffre de 25 hectares prend aussi en compte la consommation foncière destinée au développement de l'économie. Chaque année se sont donc environ 2.5 hectares qui sont urbanisés



Carte : Consommation foncière, zoom sur le bourg de la Tourette

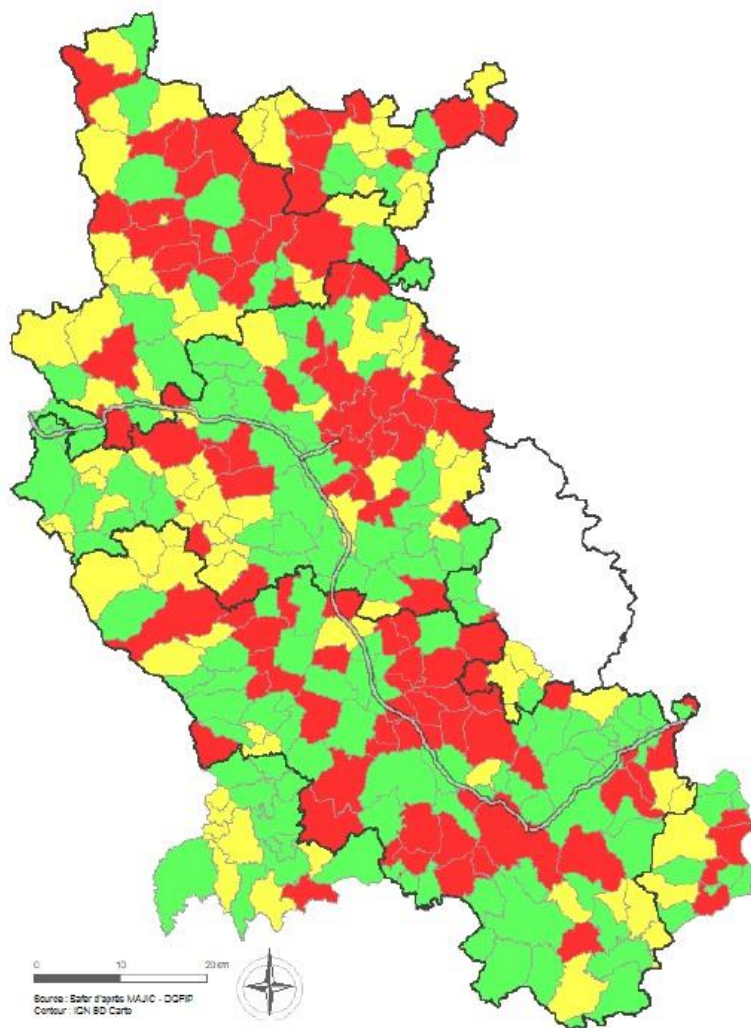


Carte : Consommation foncière, zoom sur le quartier de Vaux-Taillefer

Variation artificialisation (sol et jardin)

Entre 2004-2007 et 2008-2012

- En baisse (-7,2 à -0,1 ha/an)
- Stable (-0,1 à +0,1 ha/an)
- En Hausse (+0,1 à +8,1 ha/an)



A l'échelle de La Tourette, une baisse de la consommation de surfaces naturelles est enregistrée ces dix dernières années. La Tourette fait partie des communes du département de la Loire qui ont réduit leur artificialisation des sols de manière conséquente (-7.2 à -0.1hectares par an) depuis les années 2004.

Un document d'urbanisme construit pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière

Le futur PLU de la commune prône la densification des deux centralités de la Tourette afin que la consommation foncière des années futures se fasse dans l'enveloppe urbaine et non sur les secteurs agricole ou naturelle de la commune.

Les zones AU du futur PLU, sont des zones déjà existantes au POS qui ont bénéficié de certains ajustements vis-à-vis des objectifs de densité et de mixité sociale afin d'être compatibles avec les documents supra-communaux.

Ainsi, l'ensemble des zones AU est désormais composé d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Celles-ci sont compatibles avec les orientations de la loi ALUR et LAAAF à savoir :

- Principe de densification mis en place
- Rationalisation de l'espace et proximité des transports en commun
- Préservation de la végétation existante

J. Un patrimoine remarquable

1. Les monuments historiques classés

La commune de la Tourette possède trois monuments historiques classés :

- **La croix de Villeneuve**, située en bordure de route du hameau Villeneuve, a été inscrite le 29 novembre 1949 à l'inventaire des Monuments Historiques .Elle a été restaurée en 1998.
- **La Croix du Bourg** a été inscrite le 16 mai 1972 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Elle est située à proximité de l'Eglise sur une avancée rocheuse.
- **L'Eglise de la Nativité-Saint-Jean-Baptiste** a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 4 Aout 1978. Un travail de restauration a commencé depuis 2010, la réhabilitation du porche est à réaliser.

L'ensemble de ces monuments sont propriétés de la commune.

2. Le petit patrimoine

La commune de La Tourette dispose d'un petit patrimoine assez conséquent et bien préservé dans l'ensemble. Il y a un véritable enjeu de situer précisément tous les éléments patrimoniaux afin d'y apporter des prescriptions particulières dans le règlement. On peut entre-autre noter la présence de nombreuses croix sur le territoire. La pierre (constructions, murets, blocs granitiques) fait partie intégrante de l'identité de la Tourette et de ses hameaux. La préservation des éléments existants est importante. Certaines constructions contemporaines ont utilisé ce vocabulaire pour traiter leur limite de parcelles et assurer ainsi une continuité dans le vocabulaire paysager du bourg.



Croix à La Tourette



Croix au Mas



Croix de Berton



Croix à La Rochette



Croix de Chaumas



Croix de Villeneuve de
1525



Croix à Vaux



Croix à Vaux



Croix à Gayte



Croix à La Tourette

Photos : Les croix de la Tourette

De plus, voici ci-dessous les éléments du patrimoine remarquable de la commune de la tourette que nous avons répertoriés :

- Le Château de Montorsier
 - Le Château de Villeneuve
 - Les murets traditionnels en pierres granitiques et bachas
 - Un ancien lavoir situé dans le bourg. Bien qu'il ait été restauré il y a peu de temps, il est dommage que l'eau n'y coule plus.
 - Un puit communal dans le bourg, la partie construite du puits n'existe plus, seule apparaît le tampon de fermeture en béton au ras du sol surmonté d'une buse en ciment. L'ancienne pompe à bras est encore présente. Il serait intéressant de remettre en valeur cet élément.
- Une « loge » ou petite habitation en ruine situé à l'entrée du bourg. (Il serait intéressant de pouvoir sauver ce bâtiment pour le réutiliser).



Photos : Le bacha et le lavoir



Photos : La loge et le puit

Un autre élément remarquable sur la commune est la présence de boules de granit que l'on trouve dans le bourg comme dans la campagne environnante. Ils rappellent l'origine granitique du lieu. En outre lorsqu'on s'immisce dans la forêt sur le suc de Montorsier, ces boules de granit prennent une importance plus magique par leur taille et leur forme de bassin qui peut rappeler les druides, sorciers ou fées.



Photos : Les blocs de granit

3. Les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles présente une liste des sites archéologiques et des indices de sites recensés sur la commune, ainsi qu'une carte de répartition de ces données. Il s'agit de l'état actuel des connaissances, et non pas de données exhaustives.

Les sites archéologiques protégés sur le territoire communal sont :

- Le prieuré (Moyen âge classique)
- L'église Saint-Jean-Baptiste (Moyen âge classique)
- La maison forte de Villeneuve (Moyen âge classique)
- La maison forte de Montorsier (Bas Moyen âge)
- La voie Villeneuve/Salunaud d'époque gallo-romaine
- Le cimetière du Bourg (Moyen âge)

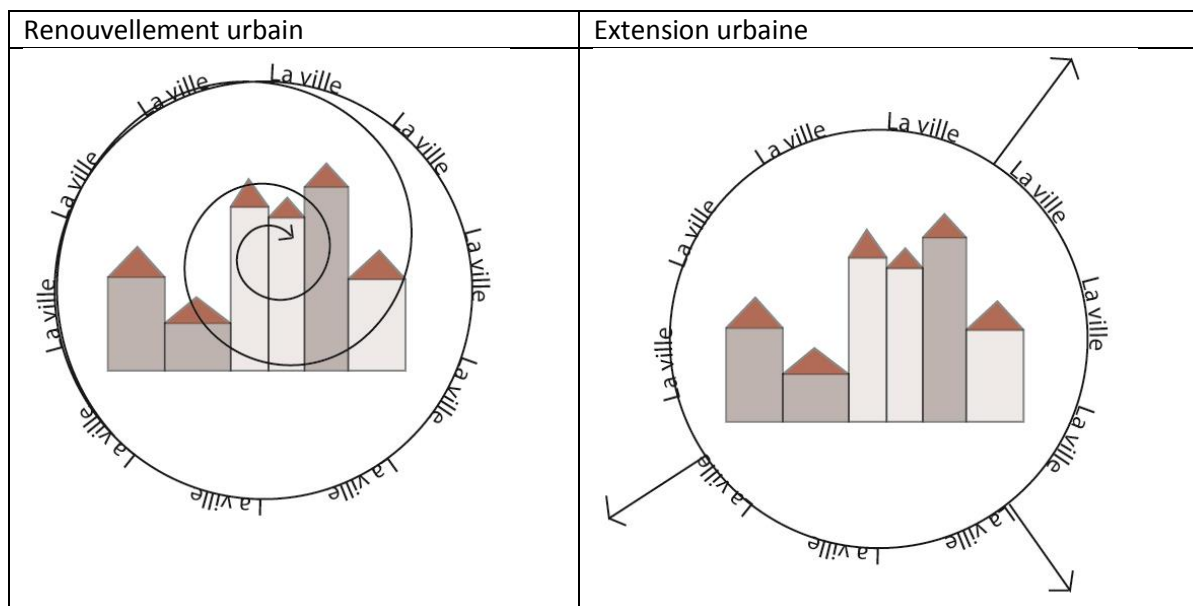
Partie V : Etude de densification

A. Le phénomène de densification

De manière générale, ce sont 80% de la population française qui cherche à s'installer dans une maison individuelle voire à en acquérir une. En effet, une grande partie du territoire urbanisé l'est sous la forme d'habitats pavillonnaires, c'est-à-dire sous la forme de maisons individuelles avec jardins. Cependant, ce phénomène a quelques conséquences comme notamment la raréfaction du foncier, l'augmentation des distances, l'utilisation de la voiture mais aussi un surcoût sur les infrastructures. Afin de palier à ces problèmes, le renouvellement urbain se développe : C'est l'idée de « refaire », de « construire la ville sur la ville », en opposition à l'extension urbaine qui tend à utiliser un sol nouveau pour les nouvelles constructions. Le renouvellement urbain se marie avec l'idée d'une augmentation de densification du milieu urbain.

La loi ALUR¹ du 26 mars 2014, cherche à lutter contre l'étalement urbain et à guider cette urbanisation qui a eu tendance à s'étirer au fil des années. Le PLU est l'un des documents jouant un rôle important dans cette démarche de densification, c'est un document qui permet à la commune de cadrer son évolution et de la diriger vers une urbanisation adaptée.

La densification, c'est développer la ville sur la ville, c'est-à-dire construire de nouveaux logements, de nouveaux commerces sans pour autant aller grignoter sur les terres agricoles et naturelles qui entourent les espaces bâtis.



L'idée est donc de faire évoluer les communes, leur donner la possibilité de s'épanouir sans pour autant succomber à l'étalement urbain, qui est de nos jours, un vrai problème.

En effet, c'est environ un département qui disparaît tous les dix ans sous le béton ou l'asphalte ! Chacun à notre niveau nous avons la possibilité d'agir en faveur de la densification c'est-à-dire en faveur de la protection des espaces naturels et agricoles.

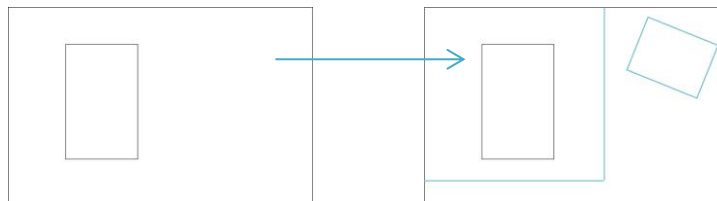
- ❖ A l'échelle nationale, la loi ALUR du 26 mars 2014, dénonce entre autre cette « bétonisation » du territoire et encourage, voire oblige l'évolution de la ville sur elle-même. En effet, de nouvelles règles sont dorénavant mises en place en faveur de la densification et de la protection des zones naturelles et agricoles. Cette loi impose un nouveau mode d'évolution aux communes.
- ❖ A l'échelle communale, il est possible d'encourager cette densification, de l'aiguiller, de la cadrer afin de développer sa commune de manière réfléchie en protégeant son patrimoine naturel et agricole.
- ❖ A l'échelle du particulier, il est possible de participer à ce développement communal, à cette densification en offrant une partie de son terrain à un nouvel habitant désireux de s'installer sur la commune.

Densifier la ville permet d'accueillir de nouveaux habitants, et ainsi de redynamiser la commune en évitant l'étalement urbaine et le mitage des territoires. Ce phénomène de densification passe par la reconquête de friches industrielles ou commerciales, la réhabilitation de bâtiments vacants, la construction en dent creuse, la construction de parcelles non bâti dans l'enveloppe urbaine, la reconversion de bâtiments de bureaux ou industriels en logements, ou encore la surélévation d'immeubles... Un autre type de densification, souvent appelée la « densification douce », consiste à s'intéresser également aux maisons individuelles.

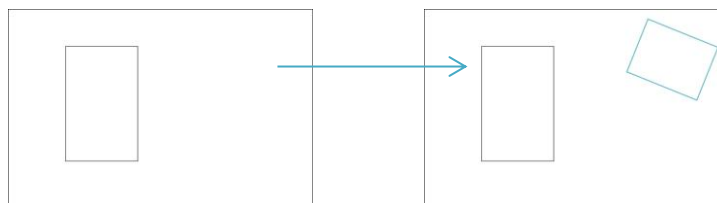
La densification douce :

Elle peut prendre plusieurs formes :

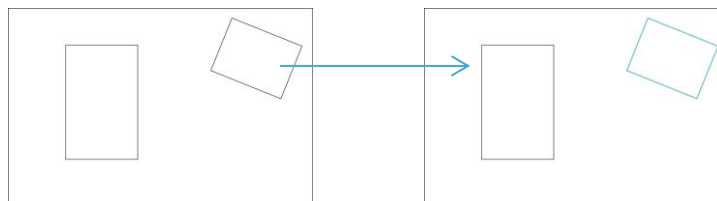
- ❖ **La division parcellaire** : c'est le principe de diviser son terrain en deux parcelles (une comportant sa maison et une nouvelle). Ainsi la nouvelle parcelle, souvent plus petite, pourra facilement être viabilisée et construite.



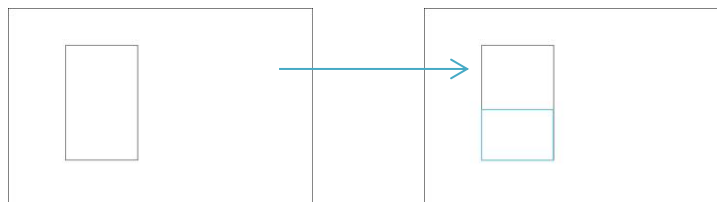
- ❖ **La densification pavillonnaire** : c'est l'idée que la parcelle construite que l'on possède puisse accueillir une nouvelle habitation sans pour autant devoir céder un morceau de sa parcelle.



- ❖ **La réhabilitation** : ce procédé consiste à réaménager une grange, un ancien atelier pour y créer un nouveau logement.



- ❖ **La division pavillonnaire** : ce principe consiste à diviser sa maison en deux habitations : on a donc ainsi un bâtiment et deux logements.



Les intérêts de la densification douce sont multiples que ce soit pour la commune ou pour les habitants.

❖ Pour la commune :

- ✓ La nouvelle loi ALUR du 26 mars 2014, impose une densification, c'est à la commune de décider comment elle souhaite l'encourager.
- ✓ La commune peut voir son nombre d'habitants augmenter sans pour autant voir ses espaces naturels et agricoles réduits.
- ✓ Relancer ou conforter l'économie locale en créant de nouveaux logements à proximité des commerces et services.
- ✓ Répondre aux besoins de la population en matière de logements.
- ✓ Créer des logements adaptés aux besoins (personnes âgées, jeunes couples qui cherchent des logements fonctionnels à proximité des services et commerces.)
- ✓ Encourager la mixité sociale avec des parcelles et des habitations de taille variée.

❖ Pour les habitants :

- ✓ Vendre une partie de son terrain pour financer un projet
- ✓ Construire un logement sur sa parcelle afin de le vendre ou de le mettre en location
- ✓ Construire une maison plus adaptée à ses besoins et vendre ou louer son habitation actuelle.
- ✓ Agrandir sa maison par extension ou surélévation.
- ✓ Construire une maison pour un proche dans son terrain.
- ✓ Offrir l'opportunité à une famille de devenir propriétaire d'une maison ou d'une parcelle prête à être construite.
- ✓

En France, depuis les années 1970, la forme pavillonnaire se développe, c'est aujourd'hui plus de 200000 pavillons qui occupent le territoire français. L'occupation pavillonnaire touche toute les communes, elle est d'au moins 60% dans chaque région. Une étude menée par le PUCA montre que la densification douce n'est pas un phénomène nouveau et contraignant dans le sens où il se fait spontanément depuis déjà quelques années. En effet, en France, c'est environ 1 pavillon sur 6 qui a été construit par une division parcellaire, une densification parcellaire ou encore une division pavillonnaire². Intégrer la densification douce comme mode de développement n'est donc pas en contradiction avec la volonté des habitants qui appliquent déjà ce principe à leur échelle. La collectivité a également un rôle à jouer : celui d'encourager, de maîtriser et de préserver la qualité des quartiers (qualité environnementale, qualité architecturale, qualité des matériaux, gestion des réseaux et maintien de l'intérêt collectif dans un projet d'origine privé).

Un sondage IFOP³, (mars 2012) fait ressortir que 33% des propriétaires accepteraient de réfléchir à l'hypothèse d'une construction en densification douce sur leur terrain avec la vente d'une partie de leur terrain. D'après une étude du CETE Normandie Centre une initiative sur deux ira jusqu'à son terme.

² Source : Etude menée par le PUCA en mai 2014 : « *La « densification douce » en France : une première quantification* »

³IFOP : institut d'enquêtes et de sondage

B. La densification pour la commune de la Tourette

Nous ne parlerons dans ce chapitre que de la densification des zones destinées à recevoir de l'habitat.

Le PLH de la communauté de communes du Pays de Saint Bonnet Le Château donne des directives quant à l'évolution des communes qui la composent. En ce qui concerne **La Tourette**, le **PLH autorise 4 constructions par an dont 25% en renouvellement urbain et 75% en extension urbaine**. En outre, 65 % des constructions seront en individuel pur et 35 % en individuel groupé. La Tourette a une part importante de son potentiel et de son développement en proximité immédiate du centre de Saint-Bonnet-le-Château ; les objectifs y ont été augmentés : il y a lieu de considérer ici que le développement de Saint-Bonnet se fait de facto sur La Tourette.

1. La densification douce

En partant du principe que 33% des propriétaires peuvent être intéressés par la densification douce se serait environ 68 propriétaires sur la commune de la Tourette. **Ce chiffre est à ramener à 34 si l'on considère qu'une initiative sur deux ira jusqu'au bout**. Ce nombre est variable et difficile à évaluer dans le sens où les situations familiales (divorce, décès, mariage, enfants...) et les caractéristiques du foncier jouent un rôle important dans la possibilité laissée de réaliser une densification douce.

Afin de réajuster ce taux, des entretiens d'une heure ont été proposés aux propriétaires les 20 et 27 mars 2015. Les propriétaires volontaires et désireux de connaître les possibilités d'évolution de leur parcelle ont donc pu échanger avec le bureau d'études BEMO URBA & INFRA et les élus de la commune. Ce sont donc 12 propriétaires qui ont répondu présents et qui souhaitaient connaître le potentiel de leurs terrains. **Il s'avère qu'un seul cas de densification douce véritable a été recensé** ; Les autres cas correspondent à un questionnement sur l'urbanisation possible de parcelles n'ayant pas de lien avec leur habitation.

Pour le moment sur la commune de la Tourette, le phénomène de densification par « densification douce » semble négligeable.

Vous êtes propriétaire d'une maison à La Tourette (Bourg-Vaux-Taillefer)
Vous souhaitez connaître les possibilités que vous offre votre parcelle déjà lotie?

Venez profiter d'un entretien personnalisé d' 1 heure avec un urbaniste afin d'échanger sur le potentiel de votre parcelle et de réfléchir sur vos projets

Vous souhaitez peut-être :

- diviser votre parcelle pour financer un projet
- construire un logement sur votre parcelle pour le mettre en location
- construire une petite maison pour accueillir un proche
- vous construire une maison adaptée pour votre avenir
- agrandir votre maison par extension ou surélévation

.....

...C'est ce qu'on appelle la densification douce, cela contribue à :

- Reconstruire la ville sur la ville
- Préserver les terres agricoles
- Lutter contre l'étalement urbain
- Répondre aux besoins des habitants
- Etre acteur de l'urbanisme de La Tourette

Vendredi 20 mars et 27 mars 2015
de 9h à 12h/14h à 17h
Inscrivez-vous à la mairie de La Tourette
Rue de la Mairie, 42380 LA TOURETTE
04 77 50 08 43
mairie.latourette@wanadoo.fr

Le caractère rural de la commune peut expliquer cette tendance. En effet, la population qui habite ce secteur souhaite profiter des joies de la campagne et ne souhaite pas forcément urbaniser leur jardin. De plus, dans de nombreux cas, les maisons sont implantées au cœur de la parcelle ce qui rend compliqué la division parcellaire. Cependant dans les années à venir, différents phénomènes vont jouer en faveur du principe de densification douce sur la commune :

- La taille des ménages ne cesse de diminuer

Or on remarque que les logements proposés sur la commune sont en grande majorité des maisons de grandes tailles, faites pour accueillir des grandes familles. La densification douce pourrait être un moyen de proposer une offre de logements alternatif, de taille raisonnable à un prix moins élevés. Cette offre de logement pourrait également être adaptée aux jeunes ménages ou aux personnes âgées souhaitant s'installer ou rester sur la commune.

- La hausse du prix du foncier

Sur l'ensemble de la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château, les prix moyens du foncier au m² est en hausse. Ceci entraine une offre de terrains de plus petite taille dans les lotissements. En effet, les prix du foncier constructible ont été multipliés par trois, compliquant la poursuite du parcours résidentiel pour les ménages à revenus modestes.

- Les difficultés économiques ont des conséquences sur les stratégies des acquéreurs

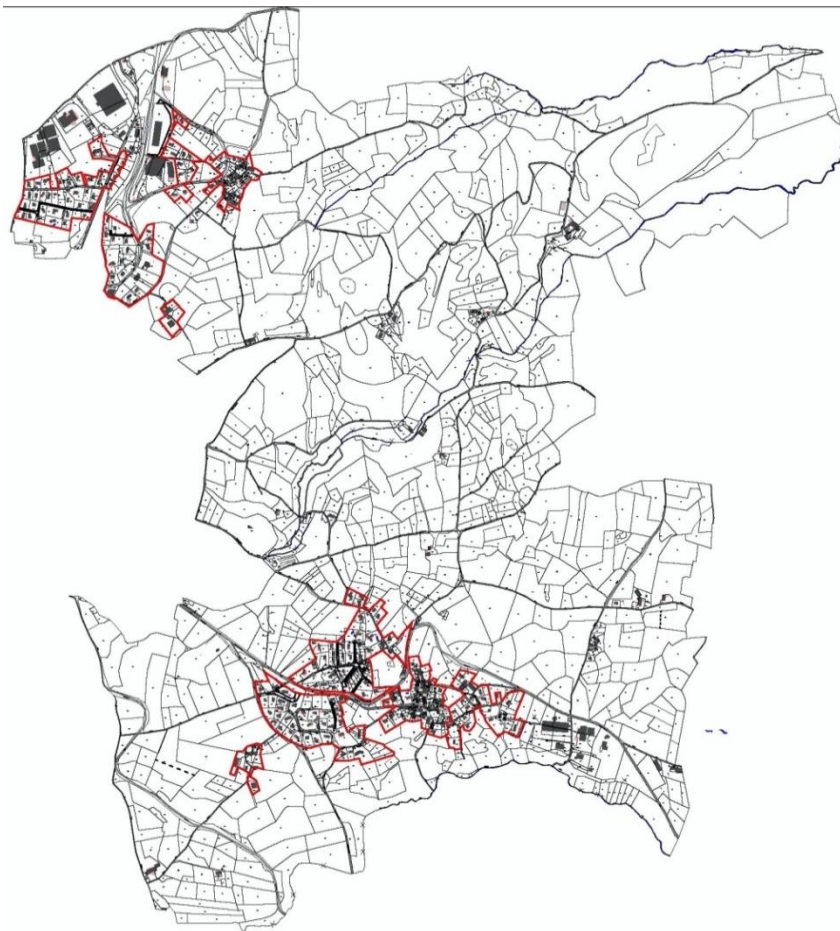
Cela peut aller de l'attente avant l'acquisition d'un bien voire le report du projet, la recherche de parcelles plus petites et/ou l'utilisation de constructeurs à moindre coût.

Autrement dit, les populations évoluent et les besoins changent. Le marché de l'immobilier ne passe pas outre ces changements. En effet, les revenus, le prix du foncier, la taille des ménages jouent important en faveur de logements plus petits. En outre, le vieillissement de la population, le prix de l'essence pousse les personnes à venir s'installer près des commerces et services c'est-à-dire proche du centre. La densification douce peut être un moyen de répondre à ces nouveaux enjeux urbain en mobilisant du foncier et/ou des logements de plus petites tailles.

A l'échelle de 10 ans du PLU de la commune de la Tourette, le nombre de nouveaux logements par densification douce est estimé à trois.

2. Les autres moyens de densification

La commune de la Tourette à la particularité d'avoir une part importante de foncier disponible non bâti sur son territoire au sein même de son enveloppe urbaine. L'un des objectifs du PLU est de densifier en priorité ces zones ainsi que les dents creuses.



Cadastre de La Tourette avec les enveloppes bâties de la commune

La commune de la Tourette est répartie en deux entités distinctes :

- ❖ Le Bourg, où se concentre la majorité du bâti ancien de la commune ainsi que les éléments emblématiques (église, mairie, salle polyvalente...).
- ❖ Vaux et Taillefer : Quartier au Nord-Ouest de la commune, il s'inscrit dans la continuité bâtie de Saint Bonnet le Château et jouit de cette proximité. Par ailleurs, de nombreuses activités commerciales et industrielles sont présentes sur ces sites, le rendant attractif.

Les parcelles dont la surface est inférieure à 450 m² ne sont pas comptabilisées dans le potentiel densifiable du Bourg ou du quartier de Vaux Taillefer. Les parcelles comprises dans les tableaux ci-contre sont exclusivement des parcelles qui ne sont pas bâties et qui sont à l'intérieure de l'enveloppe urbaine. Les parcelles qui présentent une incapacité technique (enclavement, orientation, pente...) à être urbanisées ou qui ont un usage spécifique (la parcelle n°13 est un parking) n'ont pas été comptabilisées.

La densification dans le bourge de la Tourette

Parcelles disponibles en zone UC du Bourg	
Parcelles	Surfaces en m²
1442 (ancienne 68)	908
1441 (ancienne 68)	1189
1443(ancienne 68)	1144
1382	1644
1399	1046
1398	898
1400	1189
1401	912
1402	894
1409	790
1408	633
1370	1803
1369	1673
1384	812
901	1908
1421	1323
1417	750
1193	896
Total	20412 m²

Pour la zone UC du bourg :

Les parcelles suivantes du bourg n'ont pas été comptabilisées dans les surfaces foncières constructibles : la parcelle n°13 puisqu'elle a une vocation de parking, les parcelles n° 1368, 1367 car elles ont fait l'objet d'un permis de construire, les parcelles n°1302, 1372, 918 car elles sont traversées par la RD3.

- ❖ **Aucune possibilité en zone UB du bourg ;**
- ❖ **Environ 2.04hectares sont disponibles en zone UC du bourg ;**

La réserve foncière par densification des terrains situés dans l'enveloppe urbaine du bourg de la Tourette, mais qui ne sont pas bâtis à ce jour est estimée à environ deux hectares

ATTENTION :

Les chiffres développés ci-contre ne prennent pas en compte le phénomène de la rétention foncière.

Parcelles disponibles dans la zone AU stricte (AUSh) du bourg Touroux	
Parcelles	Surfaces en m ²
133	3070
131	3845
~~130~~	~~2170~~
Total	9 085 m² soit 6915 m²

Parcelles disponibles dans la zone AU stricte (AUSh) du bourg Verchere	
Parcelles	Surface en m ²
3	11545
4	1515
2	405
Total	13 465

Pour les zone AU strictes (AUSh) du bourg :

Même si les zones AU strictes sont situées au cœur de l'enveloppe urbaine du bourg de la Tourette, ces dernières ne sont pas comptabilisées dans le potentiel de densification du bourg à l'échelle des 10 ans du futur PLU. En effet, dans les 9 ans suivants l'approbation du PLU ces parcelles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que par une procédure de modification du présent document. Cette procédure de modification devra motiver le fait que l'opération projetée ne peut se faire que sur ces parcelles car l'emprise foncière constructible disponible sur la commune n'est pas suffisante. Au-delà des 9 ans, ces parcelles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que par une procédure de révision du document d'urbanisme. En outre, au moment de l'approbation du présent PLU elles ne sont donc pas ouvertes à l'urbanisation

- ❖ **6915 m² sont disponibles en zone AU stricte (Touroux) du bourg** (la parcelle 130 de la zone AUc du Touroux est réservée pour la création d'un parking, elle n'est donc pas comptabilisée dans le foncier disponible aux futurs logements) ;
- ❖ **Environ 1.3 hectares sont disponibles en zone AU stricte (Verchere) du bourg**

ATTENTION :

Les chiffres développés ci-contre ne prennent pas en compte le phénomène de la rétention foncière.

La densification dans le quartier Vaux Taillefer

Parcelles disponibles en zone UC de Vaux-Taillefer	
Parcelles	Surfaces en m²
605	960
318	876
563	1600
569	800
570	745
390	1474
608	1401
619	815
644	807
645	807
620	612
615	947
614	919
613	972
612	934
254	3890
554	1996
547	1990
502	1600
357	1117
Total	25262 m²

ATTENTION :

Les chiffres développés ci-contre ne prennent pas en compte le phénomène de la rétention foncière.

❖ 2.5 hectares sont disponibles en zone UC de Vaux-Taillefer

La parcelle 564 n'est pas comptabilisée dans le potentiel constructible du fait qu'elle appartienne au conseil général. De plus, les parcelles 637, 618, 617, 611, 610 ne sont pas comptabilisées car elles ont fait l'objet de permis de construire.

Bilan :

Les deux centralités de la commune de la Tourette possèdent de nombreuses parcelles qui ne sont pas construites au sein même de l'enveloppe urbaine. L'un des objectifs prioritaire de ce PLU est de densifier ces secteurs par l'urbanisation de ces parcelles.

D'après notre étude parcellaire de densification, pour l'ensemble de la commune de la Tourette on estime à 4 .5 hectares les surfaces mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (zone AUSH du bourg non comprises).

Ce chiffre est cependant à nuancer car la rétention foncière est importante sur la commune.

Partie VI : Justification des choix retenus

A. Le PADD

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune et a contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire.

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire. En plus de répondre à ces enjeux, le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les objectifs du Plan Local d'habitat de la Communauté de commune du Pays de Saint Bonnet, la commune doit s'inscrire dans un scénario de croissance maîtrisée. En effet, au regard des perspectives démographiques préconisées par le PLH du Pays de Saint Bonnet le Château, et pour couvrir les besoins générés par l'accueil de nouvelles populations, une réorganisation de l'ensemble de l'espace communal est nécessaire.

Le PADD prévoit donc un certain nombre de mesures visant à économiser largement l'espace communal, en cherchant à conserver une cohérence du développement urbain. Pour cela, le projet vise à renforcer les deux centralités urbaines de La Tourette et à promouvoir la densification de l'existant. Une étude de densification est également menée afin de dégager des possibilités de construction dans le maillage parcellaire urbanisé existant. De plus, le projet communal encourage également le développement de logements diversifiés et la mixité sociale, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet tout d'abord, de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française ; d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire. Le projet communal de La Tourette respecte donc bien ces objectifs réglementaires, auxquelles la commune est soumise en tant que commune française et européenne.

1. Les objectifs retenus par les élus

Le PADD de La Tourette s'articule autour de quatre grands axes retenus par les élus :

- L'activité économique au cœur de la dynamique de territoire
- La préservation du cadre de vie
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité de la commune
- Le développement futur de la commune

Ces quatre objectifs fondamentaux débattus par le conseil municipal en date du 19 décembre 2014. visent à permettre :

- La limitation des déplacements motorisés
- La protection des paysages, des zones agricoles et naturelles
- Le confortement de la qualité du cadre de vie
- Le maintien de la dynamique économique : commerces, services, artisans et exploitations agricoles

En affichant ces quatre axes prioritaires, la commune de La Tourette conduit :

- A concentrer l'ensemble des fonctions urbaines (commerces, services, équipements) sur le bourg et Vaux/Taillefer
- A mobiliser prioritairement le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ou à urbaniser.

2. Scénario démographique retenu :

Pour la période 2016-2026, les élus de la commune de la Tourette ont souhaité rester cohérents avec les orientations de la politique de développement de l'habitat fixé par le PLH 2011-2017 de la CC du Pays de Saint Bonnet le Château. C'est pourquoi, ils ont souhaité poursuivre un scénario de développement maîtrisé de leur territoire correspondant à une augmentation de population de 1%/an, soit environ 619 habitants à l'horizon 2026. Ce scénario démographique retenu (validé par les élus dans le PADD) va conditionner le développement communal et les besoins en logements pour accueillir la nouvelle population pour les années futures.

Scénario retenu dans le PADD : la croissance annuelle de population communale définie est de 1%.

📊 Projection de population :

Population pour l'année 2013	563 habitants
Croissance démographique à l'horizon 2026	56 habitants de plus soit 619 habitants

- o Avec 1% de croissance moyenne par an, en 2026, la Tourette compterait 619 habitants.

3. Estimation des besoins en logements

Objectif du PLH 2011-2017 :

D'après le Plan Local d'Habitat (2011-2017) de la Communauté de commune du Pays de Saint Bonnet le Château, la commune de la Tourette est identifiée comme « petit village » (partie Est). **A ce titre, la commune à un objectif de 24 nouveaux logements sur la période déc2011- déc2017, soit environ 4 logements par an.** Cet objectif de production de logements sur la Tourette inclut une dizaine de logements qui seront produits en continuité urbaine de la commune de Saint Bonnet le Château. **De plus, pour les commune identifiée comme « petit village », le PLH impose une densité de 13.5 logements/hectare.**

Bilan du PLH 2011-2017

De décembre 2011 à octobre 2016 se sont 25 nouveaux logements qui se sont développés sur la commune de la Tourette. La commune a consommé l'ensemble du droit à construire attribué par le PLH 2011-2017 sur les cinq premières années de celui-ci. **Le rythme de construction est d'environ 5 nouveaux logements par an.**

Les besoins en logements neufs à l'horizon 2026 :

Afin de conserver une croissance démographique de 1%, le point mort pour la période 2016-2026 a été recalculé avec les tendances actuelles. **Le calcul du point mort exprime le besoin en logement pour maintenir la population au même niveau démographique.** Sa détermination s'obtient en tenant compte de quatre facteurs :

- ❖ Le desserrement des ménages ;
- ❖ Le renouvellement du parc ;
- ❖ L'évolution de la vacance ;
- ❖ L'évolution du taux de résidence secondaire

Pour garder un rythme de croissance de 1%/an, ce sont 11 logements supplémentaires par rapport aux objectifs du PLH 2011- 2016 qui devront être construits. Ces 11 logements supplémentaires viendront compenser entre autre le desserrement des ménages et l'augmentation de la vacance. Soit environ 1 logement supplémentaire/an à l'échelle du PLU.

- Objectifs PLH [2011 - 2016] : 4 logements/an

- **Objectifs PLU [2016 - 2026] : 5 logements/ an = 50 nouveaux logements sur la durée du PLU**

	Estimation moyenne
Le nombre de résidences principales en 2014	276
Les besoins de résidences principales en 2026	326
Le besoin en logements neufs d'ici 2026	50

Pour le territoire communal de la Tourette il faut créer environ 50 logements neufs d'ici 2026. **Sur ces 50 nouveaux logements 28 seront destinés à l'accueil d'une nouvelle population et 22 à la stabilisation des ménages déjà présents sur le territoire.**

Les besoins en foncier constructible à l'horizon 2026 :

Là encore les élus de la Tourette ont souhaité rester dans le prolongement des orientations de densité du PLH 2011-2016. La densité moyenne des constructions devra se rapprocher des 13.5 logements/hectare.

50 nouveaux logements / une densité moyenne de 13.5 logements par hectare = 3.7 hectares

En appliquant un taux de rétention foncière de 25% on peut estimer que la commune de la Tourette à un besoin foncier pour permettre la création de 50 logements sur les dix prochaines années de 4.6 hectares.

4. Foncier destiné aux logements dans le PLU

Peu de nouveaux logements seront créés en extension de l'enveloppe urbaine

Extension UC Bourg		
	Parcelles	Surfaces m ²
	87	3225
Total		3225 m²

Extension en zone UC de Vaux-Taillefer		
	Parcelles	Surfaces m ²
	78	1700
Total		1700 m²

Que ce soit sur le bourg de la Tourette ou sur le quartier de Vaux-Taillefer très peu de foncier en extension du tissu aggloméré existant est disponible.

- ❖ **4925 m², soit environ 0.5 hectares en extension urbaine sont disponibles en zone UC du bourg et du quartier de Vaux-Taillefer**

Un potentiel foncier dans le tissu bâti existant important (CF. étude de densification) :

Parmi ces nouveaux logements certains seront créés dans le tissu bâti existant :

- ❖ Par division parcellaire (BIMBY) : « Build In My Back Yard », cette démarche correspond à de la densification pavillonnaire en offrant aux propriétaires la possibilité de construire plus facilement un autre logement pour la location ou la vente dans leur parcelle. En général, Il s'agit simplement de diviser une parcelle existante en plusieurs parcelles pour accueillir de nouvelles habitations sans consommer de terrains agricoles ou d'espaces naturels.
- ❖ Par remplissage des dents creuses, et des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine

D'après notre étude de densification, pour l'ensemble de la commune de la Tourette on estime à 4.4 hectares les surfaces mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, pour les dix prochaines années on compte :

- ❖ **4.5 hectares de zones urbaines à densifier (zone UC du bourg plus zone UC de Vaux-Taillefer). Ce potentiel regroupe l'ensemble des parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine ;**
- ❖ **0.5 hectares en extension urbaine situés sur le bourg et dans le quartier de Vaux-Taillefer.**

On dénombre alors 5 hectares destinés à accueillir des constructions.

Comme expliqué au chapitre précédent, les 2 hectares de zones AU strictes à vocation d'habitat prévus au présent PLU, ne sont pas comptabilisés dans le potentiel constructible de celui-ci. En effet, en l'état actuel les parcelles ne peuvent être urbanisées car elles ne sont pas ouvertes à l'urbanisation.

Prise en compte de la rétention foncière à hauteur de 25% :

5 Hectares * taux de rétention foncière(0.25) = 1,25 hectares

5 Hectares - 1.25 Hectares = **3.75 hectares disponibles**

D'ici 2026 les logements pouvant être réalisés sur le territoire de commune sont ainsi quantifiables :

Afin d'être le plus complet possible il convient de rajouter le potentiel Bimby aux surfaces foncières évoquées ci-dessus. Celui-ci est estimé à trois logements.

	Surfaces consommées (en tenant compte d'une rétention foncière de 25%)	Estimation avec le critère 13.5 logements/ hectare	Prise en compte du potentiel Bimby	Total	
Création logements neufs :	3.75 hectares	50	3	53	100%
dont logements créés dans le tissu bâti existant	3.4 hectares	46	3	49	92%
dont logements créés hors du tissu bâti existant *	0.38 hectares	4	0	4	8%

Ces chiffres sont légèrement au dessus des orientations du PLH de la Communauté de commune du Pays-de-Saint-Bonnet-le-Château (2011-2017), car le point mort pour la période (2016-2026) a été recalculé en fonction des tendances actuelles.

De plus, ceux-ci sont à nuancer en fonction des facteurs ci-dessous :

- ❖ 92% des surfaces futures destinées à recevoir du logement sont comprises dans le tissu aggloméré existant de la commune de la Tourette, soit sur le bourg, soit dans le quartier de Vaux-Taillefer .
De fait, les nouvelles constructions implantées sur ces parcelles ne vont donc pas consommer du foncier sur le domaine agricole ou sur les surfaces naturelles de la commune. De plus, au vu de la situation de ces parcelles (au cœur de l'urbanisation) il est difficilement envisageable de les classer en secteur inconstructible.
- ❖ Certaines parcelles ne feront pas l'objet d'une densité à 13.5 logements/ hectare. en raison :
 - D'une incapacité technique de certaines parcelles à recevoir l'implantation de 13 logements à l'hectare ;
 - De la volonté des usagers, qui ne souhaitent pas construire un logement sur 800 m² de terrain.

5. Foncier destiné aux activités économique dans le PLU

La commune de la Tourette dispose actuellement de deux zones d'activités l'une est située au Nord Est du Bourg (ZI du Moulin du Mas), l'autre au Sud du territoire communal à proximité du quartier de Vaux-Taillefer (ZI de la Gravoux). De plus, une zone commerciale (Super U, jardinerie...) s'est implantée dans le quartier de Vaux-Taillefer. A l'heure actuelle l'ensemble de ces zones n'ont plus de foncier disponible pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises. En effet, les surfaces restantes sont des réserves foncières pour les entreprises déjà implantées sur la commune.

L'une des spécificités de la commune est qu'elle se trouve à proximité directe des communes de Saint-Bonnet-le-Château, et de Luriecq, communes ne possédant que très peu de réserve foncière destinée au développement économique. De ce fait, l'un des enjeux du plan local d'urbanisme sera de créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises en mobilisant du foncier disponible. C'est pourquoi, les élus de la commune de la Tourette ont souhaité au travers du futur PLU mobiliser des surfaces à destination économique pour permettre aux entreprises de se développer ou de s'implanter sur le territoire communal.

Les différentes zones économiques ouvertes à l'urbanisation ne doivent pas être perçues uniquement pour la commune de la Tourette, mais aussi pour les communes limitrophes.

Sur la centralité du Bourg

- ❖ **Aucune surface à vocation économique n'est créée au futur PLU ;**

Sur le secteur du quartier de Vaux-Taillefer

Les élus de la commune de la Tourette ont souhaité permettre le développement économique de leur territoire sur le quartier de Vaux Taillefer. Pour cela deux zones à urbaniser (AUea) sont prévues dans le futur PLU.

- L'une d'elle est localisée à proximité directe de la zone commerciale où sont implantées les enseignes : Super U, Gam Vert, Tout Faire Matériaux... . Cette zone doit être perçue comme une extension à la zone existante.
- L'autre se situe à l'extrême ouest du territoire communal, en contact direct avec la zone d'activités de la commune de Saint-Bonnet-le-Château.

L'urbanisation de ces deux secteurs est régie par des orientations d'aménagement et de programmation. Ces zones à urbaniser doivent permettre l'implantation d'activités artisanales, et des activités commerciales liées à une activité artisanale (showroom). Les périmètres de ces zones AUea ont été validés par les services de la Communauté d'agglomération Loire Forez (voir avis sur le PLU arrêté).

Zone AUea en extension Secteur de Vaux	
Parcelles	surfaces m ²
38	7913
36	1213
581	925
582	1192
583	1177
584	1321
Total	13741

Zone AUea Secteur Taillefer	
Parcelles	surfaces m ²
10 (en partie seulement	5000
Total	5000

❖ Environ 1.9 hectares à vocation économique sont disponibles dans le quartier de Vaux-Taillefer.

6. Traductions réglementaires des orientations du PADD

Objectif du PADD	Justification	Traduction réglementaire
L'activité économique au cœur de la dynamique de territoire		
Consolider et poursuivre le développement de l'économie locale	L'objectif de la commune et de pouvoir maintenir les activités existantes et permettre l'implantation de nouvelles activités.	Le zonage du PLU permet le développement des deux zones d'activités qui existent sur la commune zone UE du bourg et de Vaux Taillefer).
		De plus, deux zones AUea, réservées au développement d'activités économiques sont ouvertes sur le secteur de Vaux Taillefer. Celles-ci sont en extension de zones existantes. Elles permettront à de nouvelles activités de s'implanter sur la commune.
		Enfin le règlement de la zone UB du bourg de la Tourette permet le maintien et le développement des commerces, et services.
Maintenir et relancer l'activité agricole	Il est important de protéger l'outil de production agricole et de permettre l'implantation de nouveaux agriculteurs.	Le zonage du PLU protège l'outil de travail des agriculteurs avec plus de 59% du territoire classé en zone agricole. La limitation de l'urbanisation sur les centralités de la commune participe à la préservation des surfaces agricoles.
		Le règlement du PLU permet aux nouveaux agriculteurs de s'implanter et de construire des bâtiments agricoles et/ ou liés à l'activité agricole en zone A du PLU.

Favoriser les initiatives touristiques	Le cadre naturel de la commune, les plans d'eau et les orgues basaltiques doivent être protégés et mise en avant pour permettre le développement touristique.	Un zonage UL, spécifiquement réservé aux activités de loisir de pleines aires a été mis en place au Nord-Ouest du bourg de la Tourette. Afin de permettre un développement de l'hébergement touristique, le règlement du PLU l'autorise (avec des conditions particulières) en zone U, A et N.
Préserver le cadre de vie		
Conserver une commune multifonctionnelle	La commune souhaite le maintien des commerces existants en centre bourgs.	Le règlement de la zone UB interdit le changement de destination pour les rez de chaussés commerciaux.
		Le règlement de la zone UB du bourg de la Tourette permet le maintien et le développement des commerces, services et équipements.
Continuer à être une commune vivante et attractive	La commune souhaite préserver son identité rurale et la qualité de son patrimoine (bâti, paysager...).	Le zonage du PLU, en densifiant les parties déjà urbanisées de la commune protège l'identité rurale du territoire communale. L'urbanisation future se fera en continuité du bâti existant, avec pour objectif principal une utilisation économe de l'espace.
	La commune souhaite permettre la rénovation du bâti existant et le changement de destination	L'objectif de rénovation du bâti existant et de changement de destination est possible en zone U, A et N. Cependant, en zone agricole et naturelle le changement de destination des bâtiments est possible si ceux-ci ont fait l'objet d'un repérage sur le plan de zonage du PLU. En zone agricole et naturelle l'évolution du bâti est possible (extension, annexe) mais la construction d'habitations nouvelles restent strictement interdites (sauf agriculteurs).

Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

Permettre de développer l'économie verte	Les élus de la commune souhaitent donner la possibilité aux usagers de développer les projets d'énergie renouvelable.	Le règlement du PLU autorise l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires, photovoltaïques, toiture végétalisée...).
Limiter les impacts indirects de l'urbanisation	Préserver la bonne qualité des eaux et assurer le bon traitement des eaux usées.	Les futures zones urbaines ont été délimitées en cohérence avec les réseaux en place et leur potentiel accueil de logement supplémentaire.
	Limiter l'exposition aux risques dans les nouveaux aménagements.	Les zones ou des risques naturels ou technologiques ont été recensés ne font pas parties des zones constructibles.
Préserver les milieux naturels	L'objectif est de contenir l'étalement urbain et de limiter la consommation des espaces naturels.	En densifiant les parties déjà urbanisée, l'urbanisation future se fera en continuité du bâti existant, avec pour objectif principal une utilisation économe de l'espace.
	Maintenir les milieux ouverts et les perspectives lointaines et protéger les ripisylves le long des cours d'eau	L'urbanisation future ne se fera pas sur les crêtes, elle ne viendra pas modifier les morphologies traditionnelles, la morphologie des paysages existants sera conservée.
		Les sites sensibles (agricole, forêt, ripisylve...) sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle ou agricole.

Le développement futur de la commune

Trouver un rythme de croissance raisonnable permettant l'intégration de la population dans la vie communale	L'objectif est de poursuivre l'évolution démographique de la commune à rythme maîtrisé de + 1%/an. Il s'agit d'un accroissement de population de 53 nouveaux résidents à l'horizon de l'année 2026, soit environ 24 nouveaux ménages.	5 hectares seront offerts à l'urbanisation à vocation d'habitat au futur PLU de la commune. En prenant en compte une rétention foncière de l'ordre de 25% ce sont environ 3.75 hectares qui seront urbanisés. La densité moyenne des constructions devra être de 13.5 logements/hectare.
Adapter le parc de logements aux demandes actuelles de la population	Moderniser le parc de logement existant, développer de nouvelles formes d'habitat en dehors du parc de logement existant.	Le règlement du PLU incite à la densification douce (BIMBY), ce type d'urbanisation va proposer des formes d'habitat différents des maisons pavillonnaires qui se sont développées ces dernières années. Diversité de la forme urbaine, diversité du type de logement. Possibilité d'accession et de location des logements. Amener une offre de logement alternatif qui pourrait être adaptés aux jeunes ménages ou aux personnes âgées souhaitant s'installer ou rester sur la commune.

C. Le zonage du PLU

1. Les différentes zones

La municipalité de La Tourette a souhaité rationaliser les zones constructibles sur le territoire communal et ainsi favoriser le développement de son bourg, et du quartier de Vaux Taillefer en concentrant les constructions nouvelles et donc les futurs habitants autour de ces deux centralités, avec la volonté de pouvoir :

- Mobiliser le foncier inscrit dans l'espace urbanisé ou à urbaniser,
- Ne pas prendre de terres agricoles ou naturelles au profit de l'urbanisation,
- Continuer le développement de la commune sur les deux pôles du Bourg et de Vaux/Taillefer.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ont donc été élaborées pour répondre aux objectifs de développement et d'urbanisation que la commune s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les choix retenus dans le PLU s'appuient sur ces orientations essentielles. Ils sont retranscrits dans le règlement et traduit dans les documents graphiques. Les choix retenus répondent aux exigences du Code de l'Urbanisme, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et aux lois Grenelle 1 et 2 respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010.

Les choix de la commune se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- les zones urbaines dites U,
- les zones à urbaniser dites AU,
- les zones agricoles dites A,
- les zones naturelles dites N.

Les zones urbaines (U)

Elles correspondent aux principales zones urbanisées de la commune, le bourg et le hameau de Vaux-Taillefer. Ce sont des entités urbaines présentant une certaine densité et où la mixité des fonctions est à favoriser. Le Plan Local d'Urbanisme de La Tourette distingue trois types de zone U.

- **La zone UB** correspond au secteur bâti le plus ancien et le plus dense du bourg de la Tourette et dans lequel la plupart des constructions sont édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu. Il s'agit de l'hypercentre du bourg, cette zone regroupe des logements, des commerces, des services municipaux, l'église. Elle constitue l'identité du bourg.
- **La zone UC** correspond principalement aux extensions récentes du bourg de la Tourette et au quartier de Vaux-Taillefer. Il s'agit d'un espace urbain, occupé principalement par des bâtiments à usage d'habitation (constructions individuelles, petits collectifs) Ces secteurs sont susceptibles de se densifier du fait d'un parcellaire permettant parfois l'ajout d'une seconde construction.
- **La zone UE**, à vocation économique, est réservée aux activités artisanales et aux petites industries. Deux zones Ue sont présentes sur la commune l'une au Nord Est du bourg de la Tourette, l'autre à proximité du hameau de Vaux Taillefer.
Un sous zonage UEa est réservé aux activités artisanales, commerciales et à l'accueil de pépinières d'entreprises.
- **La zone UL**, qui est située au Nord du bourg de la Tourette. Elle est spécifiquement réservée au développement des activités de loisirs de plein air.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Le présent PLU prévoit deux types de zone à urbaniser :

La zone à urbaniser ouverte dès à présent à l'urbanisation. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, du respect des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement du PLU cette zone est constructible immédiatement. Les constructions sont autorisées au coup par coup.

- Les zones AUea, situées au nord de la commune (quartier Vaux-Taillefer) sont destinées à recevoir des constructions à usage artisanal, et des activités commerciales liées à une activité artisanale (showroom).

Les zones à urbaniser dites « strictes » (AUS)

En l'état ces zones sont inconstructibles. Ce sont des réserves foncières à long terme, qui ont vocation à s'ouvrir à l'urbanisation après 2026.

- Les zones AUSh (du Touroux et de Verchère). Ces zones correspondent aux zones d'extension future du bourg de la Tourette. Elles pourront être affectées aux habitations, services et équipements publics, et à toutes installations nécessaires à la vie du bourg.

Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières dites N sont définies à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : « Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Les zones agricoles (A)

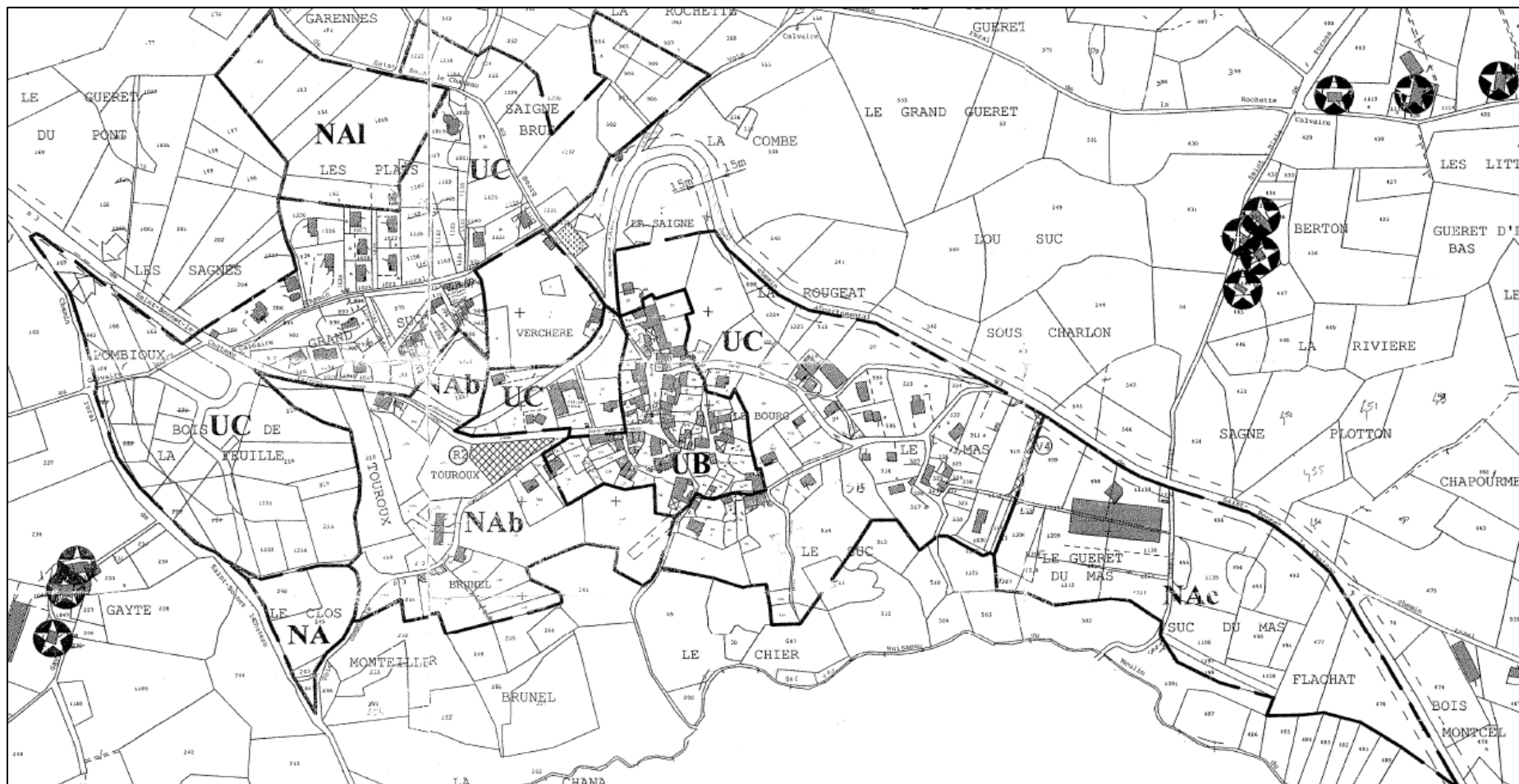
Les zones agricoles dites A, elles correspondent aux secteurs agricoles qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

2. Comparaison POS PLU

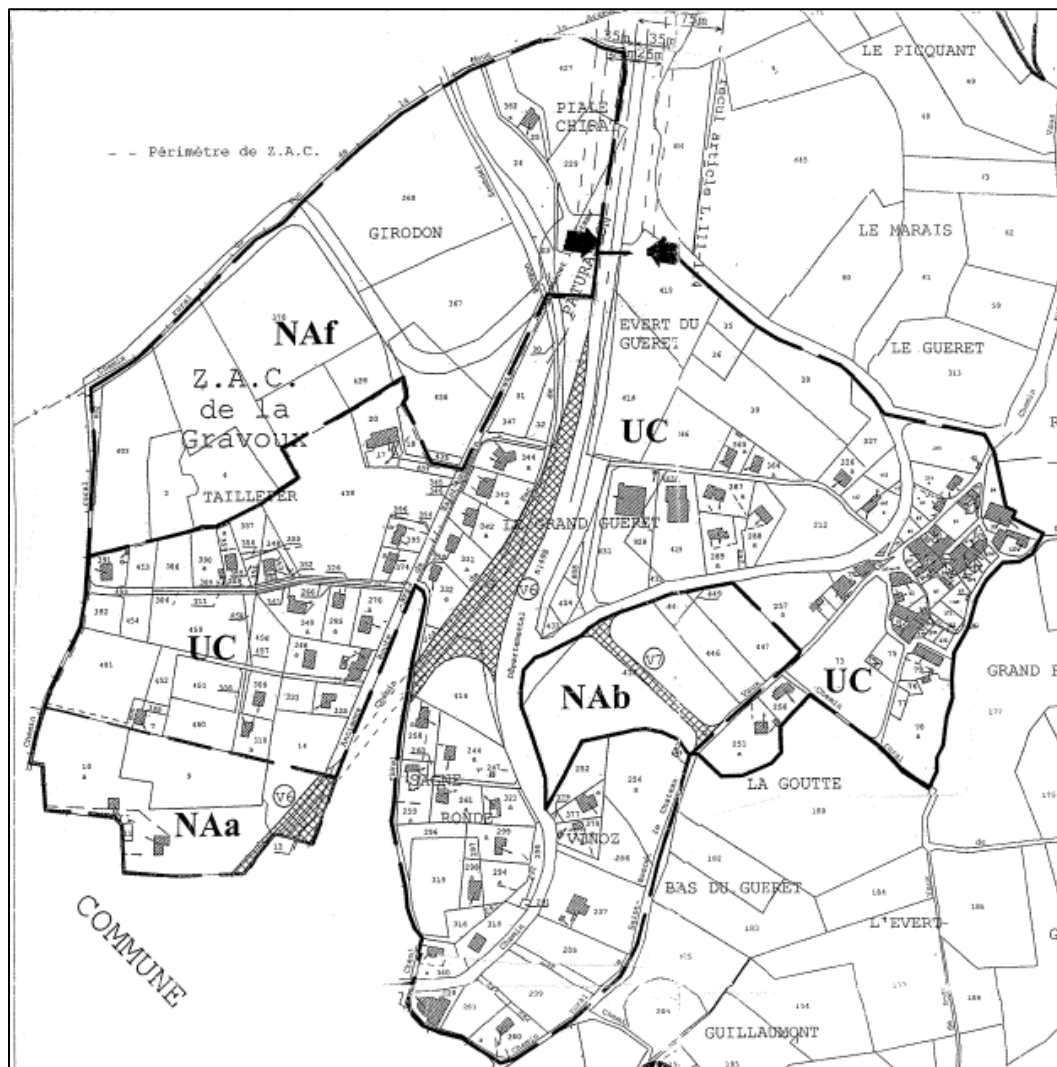
Nouveau PLU				POS	
Zones urbaines au futur PLU	Surfaces en hectares	%	Surfaces en hectares disponibles au futur PLU sans prendre en compte la rétention foncière	Surfaces en hectares	%
UB	2,73				
UC	45,49		4.5 (en densification) 0.5 (en extension)		
UE	18,49				
UEa	4,32				
UL	1.5				
Total zones urbaines	71.03	12.3%	5	39.4	7%
Zones à urbaniser					
AUea	1,9		1.9		
AUSh	2,05				
Total zones à urbaniser	3.96	0.69%	1.9	39.4	7%
Zone agricole					
A	338,52				
Total zone agricole	338,52	59%		479.2	84%
Zones naturelles					
N	157.34				
Total zones naturelles	157.34	27.4%		7	1.2%
Total	573.11	100	6.9	565	

- ❖ Les zones urbaines du futur PLU représentent 12.3% du territoire communal, les zones à urbaniser 0.69%, les zones agricoles 59% et les zones naturelles 27.3%. **Les zones naturelles et agricoles représentent plus de 86% du territoire communal.**
- ❖ **6.9 hectares seront disponibles à l'urbanisation au futur PLU de la commune de la Tourette. 5 hectares sont destinés à une vocation d'habitat et 1.9 hectares à un usage économique.**

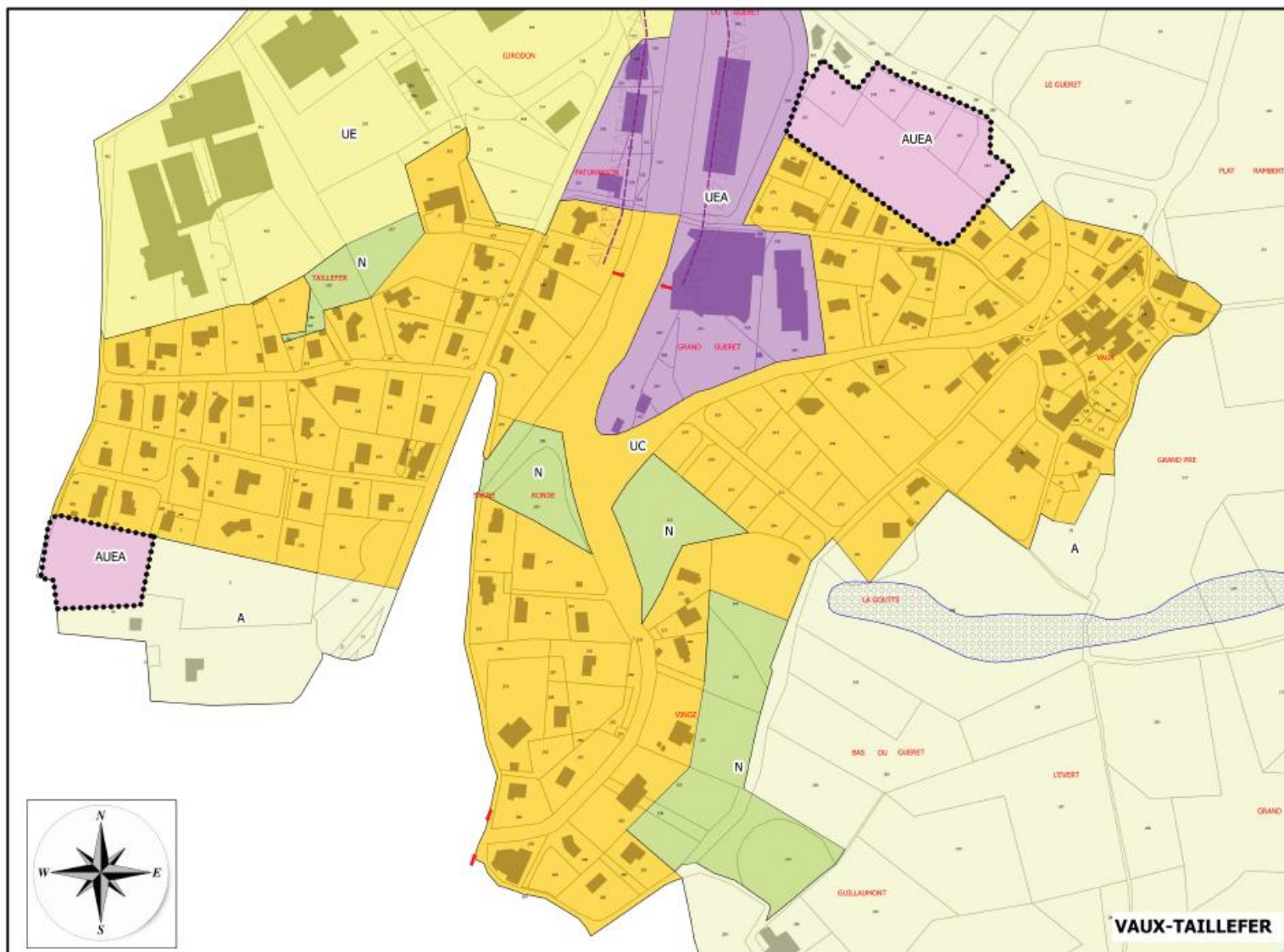
- ❖ En prenant en compte, le phénomène de la rétention foncière s'est environ 5.2 hectares qui risquent d'être urbanisés lors des dix prochaines années sur la commune de la Tourette, soit environ une consommation foncière 5 fois moins importante que sur la décennie précédente (2006 – 2016).



Carte du Bourg avec le zonage du POS



Carte du quartier de Vaux Taillefer avec le zonage du POS



Carte du quartier de Vaux Taillefer avec le zonage du futur PLU

D. Modalités de suivi du PLU : indicateurs

1. Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro- correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Il doit être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter effectivement les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- Il doit être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- Il doit être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- Il doit représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- Il doit avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs Pression, État, Réponse a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les Hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,...).
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,...)

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,...)

2. Les indicateurs retenus par le PLU

Ce cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés, pour des mesures annuelles.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Indicateur	Variable	A t=0	Evaluation à 6 ans	Objectifs à 10 du PLU	Source
Affirmer des limites d'urbanisation claires et lisibles	Surface artificialisée à vocation d'habitat sur la commune.			Possibilité offerte par le zonage du PLU <u>Sans rétention foncière : 5 hectares ;</u> <u>Avec une rétention foncière de 25% : 3.75 hectares</u>	Service Urbanisme de la Mairie
Travailler en priorité sur le renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de requalification à l'intérieur de la tâche urbaine (zone U)			Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher : 49 logements soit environ 92% des futurs constructions	Service Urbanisme de la Mairie
	Evolution de la taille moyenne des parcelles			850 m ²	Service Urbanisme de la Mairie ou de la CC
Diversifier l'offre de logements	Nombre d'habitants	563 habitants en 2013		L'objectif du PLU est une croissance démographique de 1% : soit 619 habitants en 2026	INSEE
	Nombre de nouveaux logements autorisés			Objectif dont le PLU aimerait se rapprocher 50 logements : Possibilité offerte par le PLU 53 logements	Service Urbanisme de la Mairie
	Taux de logements vacants	19 logements vacants en 2013		15	INSEE